Quatre-vingt-sixième année. — N° 67. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 21 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION

Tous les textes concernant **les primes et les prêts spéciaux, l'aide complémentaire et les logements économiques,** mis à jour à la date du 15 mars 1954 par les soins du ministère de la reconstruction et du logement, ont été réunis en un volume de 250 pages (in-8° carré) qui est mis en vente au prix de **250** F :

A la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e) ;

A la recette générale des finances de la Seine (bureau de vente des publications), 19, rue Scribe, à Paris.

Ce volume est également expédié, sans frais, contre versement aux Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), de la somme de **250 F** par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-301 du 20 mars 1954 majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (p. 2698).

Loi n° 54-302 du 20 mars 1954 approuvant, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941 (p. 2700).

(1 f.)

Loi n° 54-303 du 20 mars 1954 approuvant, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942 (p. 2702).

Loi n° 54-304 du 20 mars 1954 accordant la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures (p. 2704).

Loi n° 54-305 du 20 mars 1954 sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique (p. 2704).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 15 mars 1954 portant nomination en qualité de président de la commission supérieure instituée par le décret du 30 juillet 1937 (p. 2705).

Décrets du 15 mars 1954 portant nominations et acceptation de démission de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2705).

Décret du 15 mars 1954 conférant l'honorariat (justice musulmane) (p. 2705).

Décrets des 15 et 19 mars 1954 portant nomination, régularisation de situation administrative, rapportant les dispositions d'un précédent décret et rectificatifs (p. 2705).

Liste d'admissibilité au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 2705).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 16 mars 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2705).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 20 mars 1954 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 2706).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 19 mars 1954 portant délégation de signature (p. 2706).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MARINE MARCHANDE

Décret n° 54-306 du 18 mars 1954 relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche (p. 2706).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 54-307 du 20 mars 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans le département de la Réunion (p. 2707).

Décret n° 54-308 du 20 mars 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 2707).

Arrêté du 10 mars 1954 fixant les règles de compensation du risque géré par les caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales et le montant maximum de la fraction de cotisations du régime d'allocation vieillesse pouvant être affecté par chaque caisse à son compte de gestion administrative pour l'année 1954 (p. 2708).

Naturalisations et réintégrations (p. 2708).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un député. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 2720).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2722).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 19 mars 1954. — Convocations de commissions (p. 2723).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2723).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours (p. 2724).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis de concours d'accès dans le corps des professeurs de la marine marchande (p. 2724).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux hospices de Bourg (Ain) (p. 2724).

Annonces (p. 2725).

LOIS

LOI n° 54-301 du 20 mars 1954 majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE Ier

Dispositions relatives à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à l'allocation de vieillesse et à l'allocation spéciale.

Art. 1er. — L'article 3 (§ 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit, avec effet du 1er janvier 1954 :

« *a*) 65.800 F »... (le reste sans changement).

« *b*) 62.400 F »... (le reste sans changement).

Art. 2. — Dans le premier alinéa du paragraphe 1er de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, les chiffres de « 188.000 F » et de « 232.000 F » sont respectivement remplacés par « 194.000 F » et « 244.000 F ».

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 4. — Dans le premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, les chiffres de « 132.000 F » et de « 180.000 F » sont respectivement remplacés par « 135.000 F » et « 186.000 F ».

Art. 5. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances fixe les coefficients de revalorisation applicables avec effet du 1er janvier 1954 aux pensions et rentes de vieillesse ainsi qu'aux pensions d'invalidité de régime d'assurances sociales agricoles en cours, de façon à les majorer dans l'ensemble de 10 p. 100.

CHAPITRE II

Dispositions relatives au recouvrement des cotisations.

Art. 6. — I. — Aux articles 31, premier alinéa, 32, 33 et 37 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, le mot « salaire » est remplacé par le mot « rémunération ».

Loi n° 54-301. **TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)**

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 7359) ;

Proposition de loi (n° 3397) ;

Rapports de M. Meck au nom de la commission du travail (nos 4391-7360) ;

Avis de la commission de l'agriculture (n° 4788) ;

Discussion et adoption le 31 décembre 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 715, année 1953) ;

Rapport de Mme Devaud au nom de la commission du travail (n° 32, année 1954) ;

Avis des commissions des finances (nos 38 et 82, année 1954), de l'agriculture (n° 39, année 1954), des affaires économiques (n° 46, année 1954), de la France d'outre-mer (n° 47, année 1954) ;

Discussion les 16 et 23 février 1954 ;

Adoption de l'avis le 23 février 1954.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 7868) ;

Rapport de M. Meck au nom de la commission du travail (n° 7902) ;

Adoption le 4 mars 1954.

II. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 précitée, un article 31 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 31 bis. — Pour le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées ou dues aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires ou gains, les indemnités de congés payés, le montant des retenues pour cotisations ouvrières, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature, ainsi que les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire.

« Il ne peut être opéré sur la rémunération ou le gain des intéressés servant au calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, de déduction au titre de frais professionnels que dans les conditions et limites fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques. Il ne pourra également être procédé à des déductions au titre des frais d'atelier que dans les conditions et les limites fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Ne seront pas comprises dans la rémunération les prestations de sécurité sociale versées par l'entremise de l'employeur ».

III. — Les dispositions des paragraphes Ier et II du présent article prendront effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication du règlement d'administration publique modifiant le règlement d'administration publique prévu à l'article 85 de l'ordonnance précitée.

IV. — Au deuxième alinéa de l'article 31 modifié de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, les mots : « et les conditions de régularisation trimestrielle » sont remplacés par les mots : « et les conditions de régularisation ».

Art. 7. — I. — Le premier alinéa de l'article 53 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 est complété et modifié comme suit :

« Si la mise en demeure ou l'avertissement prévus au deuxième alinéa de l'article 46 reste sans effet, le directeur de l'organisme créancier de cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail ou d'allocations familiales peut délivrer une contrainte qui est visée et rendue exécutoire dans un délai de cinq jours par le président de la commission de première instance dans le ressort de laquelle est compris le siège de l'organisme créancier ».

II. — Il est ajouté à l'article 53 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 un dernier alinéa ainsi conçu :

« La demande de remise de majoration de retard formulée en application de l'article 36 *bis* n'interrompt pas l'exécution du principal des cotisations ».

Art. 8. — Les personnes visées aux articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont considérées comme salariées pour l'application de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Art. 9. — L'article 31 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 est modifié comme suit :

« *Art.* 31. — Les dépenses sont supportées, soit par la caisse nationale de sécurité sociale, soit par les organismes centraux de mutualité sociale agricole.

« La procédure est gratuite et sans frais. Toutefois, sans préjudice de l'application des majorations de retard prévues à l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à l'article 13, paragraphe 2, du décret du 20 avril 1950 modifié et à l'article 28 modifié du décret du 29 juillet 1939, ou de l'astreinte prévue à l'article 58 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, les commissions de première instance et d'appel peuvent imposer à la partie qui succombe le payement d'une amende civile dont le taux est fixé au maximum à 4 p. 100 des sommes en litige avec minimum de 1.000 F lorsque la procédure est dilatoire ou abusive.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux procédures prévues aux articles 36 *bis* et 53 *bis* de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée ».

Art. 10. — Les inspecteurs de la sécurité sociale, les agents des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales mentionnés aux articles 44 et 44 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, pourront, à tout moment, exiger des employeurs soumis à leur contrôle, la communication du livre de paye visé à l'article 44 *b* du livre Ier du code du travail. Ce livre sera conservé par l'employeur pendant cinq ans à dater de sa clôture.

Art. 11. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

CHAPITRE III

Dispositions financières.

Art. 12. — I. — Le taux de la taxe de statistique et de contrôle douanier sur les importations et les exportations instituée par l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 est porté de 0,40 p. 100 à 0,75 p. 100, dont 0,15 p. 100 sera réparti par décret entre les caisses instituées en application de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, à l'exception du régime agricole.

La taxe de statistique et de contrôle douanier n'est pas perçue sur les échanges effectués entre le territoire douanier métropolitain, l'Algérie et les départements d'outre-mer.

II. — Le taux du droit de timbre institué par l'article 269 du code des douanes est porté de 1,70 p. 100 à 2 p. 100.

III. — L'Etat contribuera aux dépenses du fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 à concurrence des ressources supplémentaires résultant de l'application du paragraphe II.

Art. 13. — Les dépenses résultant pour le régime agricole de l'application du chapitre Ier sont supportées par le fonds national d'allocation de vieillesse agricole créé par l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.

Art. 14. — Le seizième alinéa du paragraphe 1er de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 est complété comme suit :

« En ce qui concerne les demandes d'allocation déposées avant la promulgation de la présente loi, le recours prévu au présent alinéa ne sera pas exercé contre l'employeur lorsque les périodes d'emploi sont inférieures à cent cinquante jours par an, à condition que cet employeur n'ait pas utilisé dans le même temps et d'une manière permanente le concours d'autres salariés ».

Art. 15. — Le Gouvernement devra présenter avant le 31 mars 1954 un projet de loi prévoyant un financement du fonds national vieillesse prévu par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

LOI n° 54-302 du 20 mars 1954 approuvant, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est approuvé le compte définitif, ci-annexé, de l'emploi pendant l'exercice 1941 des fonds de l'emprunt que le gouvernement du protectorat tunisien a été autorisé à réaliser par la loi du 19 août 1920.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

Par le Président de la République: RENÉ COTY.

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

ANNEXE

Compte définitif, au 28 février 1942, des dépenses faites sur les fonds de l'emprunt 1920.

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS des articles du budget de 1941.	DÉTAIL PAR ARTICLE DU BUDGET DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS PRÉVUS AUX PROGRAMMES: de la 1re tranche de 80.000.000 F; de la 2e tranche de 30.000.000 F; de la 3e tranche de 13.500.000 F; de la 4e tranche de 23.500.000 F; de la 5e tranche de 26.000.000 F; de la 6e tranche de 42.000.000 F.	MONTANT de la dépense prévue aux programmes d'emprunt.	DÉPENSES EFFECTUÉES sur les exercices		TOTAL
				1940 et antérieurs.	1941.	
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
		Direction de l'assistance et de la santé publique.				
		CHAPITRE II				
		Section II.				
1	2 et 9	Bâtiments publics de la direction de l'assistance et de la santé publique, construction d'hôpitaux, d'infirmeries et asiles pour aliénés, vieillards et incurables	10.000.000 »	9.910.934 14	14.753 96	9.925.688 10
		Direction des affaires économiques.				
		CHAPITRE IV				
2	»	Prix d'achat de terres par le domaine et dépenses d'améliorations, de dessèchement et de défrichement des terres domaniales	20.000.000 »	20.000.000 »	»	20.000.000 »
3	»	Assainissement, plantations et premiers outillages des centres ruraux	330.000 »	330.000 »	»	330.000 »
4	»	Routes et pistes de desserte des lotissements	6.820.000 »	6.820.000 »	»	6.820.000 »
5	»	Alimentation en eau potable des centres de colonisation	2.490.000 »	2.490.000 »	»	2.490.000 »
6	»	Bâtiments publics des centres ruraux	915.355 49	915.355 49	»	915.355 49
7	6	Intensification de l'agriculture	14.200.000 »	14.175.768 63	»	(1) 14.175.768 63
		Totaux du chapitre IV	44.785.355 49	44.761.124 12	»	44.761.124 12
		Direction de l'instruction publique et des beaux-arts.				
		CHAPITRE V				
8	2 et 6	Bâtiments publics d'enseignements. Constructions d'écoles et de classes nouvelles, améliorations des établissements d'instruction existants	(2) 9.094.529 39	9.052.325 99	»	(3) 9.052.336 09

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Loi n° 54-302.

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1259) ;

Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 7298) ;

Adoption sans débat le 4 décembre 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 621, année 1953) ;

Rapport de M. Salger au nom de la commission des finances (n° 71, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 25 février 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 février 1954.

NUMÉROS d'ordre	NUMÉROS par article du budget de 1954.	DÉTAIL PAR ARTICLE DU BUDGET DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS PRÉVUS AUX PROGRAMMES: de la 1re tranche de 80.000.000 F; de la 2e tranche de 40.000.000 F; de la 3e tranche de 13.300.000 F; de la 4e tranche de 23.300.000 F; de la 5e tranche de 26.000.000 F; de la 6e tranche de 42.000.000 F.	MONTANT de la dépense prévue aux programmes d'emprunt.	DÉPENSES EFFECTUÉES sur les exercices		TOTAL
				1940 et antérieurs.	1941	
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
		Direction des travaux publics.				
		CHAPITRE VII				
9	2	Routes et ponts. Continuation de l'extension du réseau routier d'intérêt général	13.561.596 89	13.201.125 »	4.697 72	(1) 13.205.822 79
10	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Bizerte et à Chardimaou	23.249.700 »	23.249.700 »	»	23.249.700 »
11	»	Chemins de fer. — Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka	1.500.000 »	1.500.000 »	»	1.500.000 »
12	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Kalaat-es-Senam	756.000 »	756.000 »	»	756.000 »
13	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Sousse, de Kairouan à Henchir Souatir, et lignes aboutissant à Sousse	2.300.000 »	2.300.000 »	»	2.300.000 »
14	»	Chemins de fer. — Ligne de Gralba à Gabès	900.000 »	900.000 »	»	900.000 »
15	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Teboursouk	930.436 60	930.436 60	»	930.436 60
16	»	Chemins de fer. — Embranchements de la ligne de Tunis à Sousse, Zaghouan à Bou Ficha et Menzel Bou Zelfa à Kelibia	105.000 »	105.000 »	»	105.000 »
17	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Hammam-Lif	1.288.100 »	1.288.100 »	»	1.288.100 »
18	4	**Chemins de fer. — Travaux complémentaires des lignes en exploitation**	43.762.624 41	40.611.921 14	146.952 70	(5) 40.758.874 21
19	6	Chemins de fer. — Matériel roulant	26.300.000 »	26.175.000 »	»	26.175.000 »
20	»	Construction de bâtiments	448.428 99	448.428 99	»	448.428 99
21	37	Centres ruraux	(6) 214.644 51	212.112 93	864 80	(7) 212.977 81
22	»	Hydraulique agricole. — Construction d'un barrage sur l'Oued El Kébir	10.000.000 »	10.000.000 »	»	10.000.000 »
23	»	Dépenses de la direction de l'instruction publique et des beaux-arts. — Construction d'écoles et de classes nouvelles	(8) 2.905.470 61	2.905.470 61	»	2.905.470 61
		Totaux du chapitre VII	128.184.712 01	124.645.605 27	152.515 22	124.796.121 01
		Office des postes et des télégraphes.				
		CHAPITRE IX				
24	»	Participation de la Tunisie à la dépense de construction et pose d'un nouveau câble télégraphique entre Tunis et la France	3.500.000 »	3.500.000 »	»	3.500.000 »
		Ancien office des routes.				
		TITRE II				
25	»	**Routes et ponts. — Continuation de l'extension du réseau routier d'intérêt général**	(9) 19.435.103 11	19.435.103 11	»	19.435.103 11
		RÉCAPITULATION				
		Totaux du chapitre II 2	10.000.000 »	9.910.934 14	14.753 96	9.925.688 10
		Totaux du chapitre IV	44.785.355 49	44.761.121 12	»	44.761.121 12
		Totaux du chapitre V	9.094.529 39	9.052.325 29	»	9.052.326 09
		Totaux du chapitre VII	128.184.712 01	124.643.605 27	152.515 22	124.796.121 01
		Totaux du chapitre IX	3.500.000 »	3.500.000 »	»	3.500.000 »
		Totaux de l'office des routes	19.435.103 11	19.435.103 11	»	19.435.103 11
		Totaux généraux	215.000.000 »	211.303.392 63	167.269 18	(10) 211.470.662 50

(1) En raison de l'arrondissement au décime, le total de la dépense a été porté à 14.175.768,70 F.
(2) Un reliquat de 14.399,60 F non employé par les travaux publics a été restitué en 1937 au chapitre V, ce qui porte la dotation qui restait affectée à ce chapitre à 9.080.129,79 F + 14.399,60 F = 9.094.529,39 F.
(3) En raison de l'arrondissement au décime, le total de la dépense a été porté à 9.052.326,09 F.
(4) En raison de l'arrondissement au décime, le total de la dépense a été porté à 13.205.832,79 F.
(5) En raison de l'arrondissement au décime, le total de la dépense a été porté à 40.758.874,21 F.
(6) La dépense prévue à ce titre était de 1.160.000 F. Depuis le budget de 1934, les crédits non employés en dépense à ce titre par la direction de l'agriculture, ci: 214.644,51 F, ont été virés au chapitre VII (direction des travaux publics).
(7) En raison de l'arrondissement au décime, le total de la dépense a été porté à 212.977,81 F.
(8) Sur la dotation totale de 12 millions de francs affectée au programme de construction d'écoles et de classes nouvelles, il a été viré au chapitre VII, pour être employée pour lesdites constructions, une somme de 14.399,21 F restituée en 1937 au chapitre V.
(9) Ces dépenses payées de 1926 à 1933 sur le budget de l'office des routes après attribution à cet organisme des crédits correspondants prélevés sur la dotation de 33 millions de francs du programme d'extension du réseau routier se sont élevées à 19.435.103,11 F; par suite de ces prélèvements, la dotation restant affectée à l'article 2 du chapitre VII s'élève à 13.561.596,89 F.
(10) En raison de l'arrondissement au décime, le total de la dépense a été porté à 211.470.662,50 F.

Vu pour être annexé à la loi n° 54-302 du 20 mars 1954.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères.

GEORGES BIDAULT.

Le Président de la République,

RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

LOI n° 54-303 du 20 mars 1954 approuvant, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est approuvé le compte définitif, ci-annexé, de l'emploi pendant l'exercice 1942 des fonds de l'emprunt que le gouvernement du protectorat tunisien a été autorisé à réaliser par la loi du 19 août 1920.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

ANNEXE

Compte définitif, au 28 février 1943, des dépenses faites sur les fonds de l'emprunt 1920.

NUMEROS d'ordre.	NUMEROS par article du budget de 1942.	DÉTAIL PAR ARTICLE DU BUDGET DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS PRÉVUS AUX PROGRAMMES: de la 1re tranche de 80.000.000 F; de la 2e tranche de 30.000.000 F; de la 3e tranche de 13.500.000 F; de la 4e tranche de 23.500.000 F; de la 5e tranche de 26.000.000 F; de la 6e tranche de 42.000.000 F.	MONTANT de la dépense prévue aux programmes d'emprunt.	DÉPENSES EFFECTUÉES sur les exercices		TOTAL
				1941 et antérieurs.	1942.	
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
		Direction de l'assistance et de la santé publique.				
		CHAPITRE II				
		Section II.				
1	2 et 9	Bâtiments publics de la direction de l'assistance et de la santé publique. — Construction d'hôpitaux, d'infirmeries et asiles pour aliénés, vieillards et incurables.....	10.000.000 »	9.925.688 10	»	9.925.688 10
		Direction des affaires économiques.				
		CHAPITRE IV				
2	»	Prix d'achat de terres par le domaine et dépenses d'amélioration, de desséchement et de défrichement des terres domaniales.....	20.000.000 »	20.000.000 »	»	20.000.000 »
3	»	Assainissement, plantations et premier outillage des centres ruraux.....	330.000 »	330.000 »	»	330.000 »
4	»	Routes et pistes de desserte des lotissements.....	6.820.000 »	6.820.000 »	»	6.820.000 »
5	»	Alimentation en eau potable des centres de colonisation	2.490.000 »	2.490.000 »	»	2.490.000 »
6	»	Bâtiments publics des centres ruraux.....	945.355 49	945.355 49	»	945.355 49
7	6	Intensification de l'agriculture.....	14.200.000 »	14.175.768 70	»	14.175.768 70
		Totaux	44.785.355 49	44.761.124 19	»	44.761.124 19
		Direction de l'instruction publique et des beaux-arts.				
		CHAPITRE V				
8	2 et 6	Bâtiments publics d'enseignement. — Constructions d'écoles et de classes nouvelles, amélioration des établissements d'instruction existants.....	(1) 9.094.529 39	9.052.326 09	»	9.052.326 09

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Loi n° 54-303.

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1338) ;

Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 7209) ;

Adoption sans débat le 4 décembre 1953 (n° 1087).

Conseil de la République :

Transmission (n° 622, année 1942) ;

Rapport de M. Saller au nom de la commission des finances ;

Discussion et adoption de l'avis le 25 février 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 février 1954.

NUMÉROS d'ordre	NUMÉROS des articles du budget de 1952.	DETAIL PAR ARTICLE DU BUDGET DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS PRÉVUS AUX PROGRAMMES : de la 1re tranche de 80.000.000 F; de la 2e tranche de 30.000.000 F; de la 3e tranche de 13.500.000 F; de la 4e tranche de 23.500.000 F; de la 5e tranche de 26.000.000 F; de la 6e tranche de 12.000.000 F.	MONTANT de la dépense prévue aux programmes d'emprunt.	DÉPENSES EFFECTUÉES sur les exercices		TOTAL
				1951 et antérieurs.	1952	
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
		Direction des travaux publics.				
		CHAPITRE VII				
9	2	Routes et ponts. — Continuation de l'extension du réseau routier d'intérêt général	13.561.596 89	13.205.832 79	15.776 20	13.221.608 99
10	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Bizerte et à Ghardimaou	23.249.700 »	23.249.700 »	»	23.249.700 »
11	»	Chemins de fer. — Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka	1.500.000 »	1.500.000 »	»	1.500.000 »
12	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Kalaat-Es-Senam	756.000 »	756.000 »	»	756.000 »
13	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Sousse, de Kairouan à Henchir-Souatir et lignes aboutissant à Sousse	2.300.000 »	2.300.000 »	»	2.300.000 »
14	»	Chemins de fer. — Ligne de Graiba à Gabès	980.000 »	980.000 »	»	980.000 »
15	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Teboursouk	990.136 60	990.136 60	»	990.136 60
16	»	Chemins de fer. — Embranchement de la ligne de Tunis à Sousse, Zaghouan à Bouficha et Menzel-Bou-Zelfa à Kelibia	105.000 »	105.000 »	»	105.000 »
17	»	Chemins de fer. — Ligne de Tunis à Hammam-Lif	1.288.400 »	1.288.400 »	»	1.288.400 »
18	4	Chemins de fer. — Travaux complémentaires des lignes en exploitation	43.762.634 41	40.758.874 21	1.269.674 10	42.028.548 31
19	6	Chemins de fer. — Matériel roulant	26.300.000 »	26.175.000 »	»	26.175.000 »
20	»	Constructions de bâtiments	448.428 99	448.428 99	»	448.428 99
21	39	Centres ruraux	(2) 214.644 51	212.977 81	»	212.977 81
22	»	Hydraulique agricole. — Construction d'un barrage sur l'Oued El Kébir	10.000.000 »	10.000.000 »	»	10.000.000 »
23	»	Dépenses de la direction de l'instruction publique et des beaux-arts. — Constructions d'écoles et de classes nouvelles	(3) 2.905.470 01	2.905.470 01	»	2.905.470 61
		Totaux	128.184.712 01	124.796.121 01	1.285.450 30	124.796.121 01
		Office des postes et des télégraphes.				
		CHAPITRE IX				
24	39	Participation de la Tunisie à la dépense de construction et pose d'un nouveau câble télégraphique entre Tunis et la France	3.500.000 »	3.500.000 »	»	3.500.000 »
		Ancien office des routes.				
		TITRE II				
25	»	Routes et ponts. — Continuation de l'extension du réseau routier d'intérêt général	(4) 19.435.403 11	19.435.403 11	»	19.435.403 11
		RECAPITULATION				
		Totaux du chapitre II	10.000.000 »	9.925.688 10	»	9.925.688 10
		Totaux du chapitre IV	44.785.355 19	44.761.124 19	»	44.761.124 19
		Totaux du chapitre V	9.091.529 59	9.052.326 09	»	9.052.326 09
		Totaux du chapitre VII	128.184.712 01	124.796.121 01	1.285.450 30	126.081.571 31
		Totaux du chapitre IX	3.500.000 »	3.500.000 »	»	3.500.000 »
		Totaux de l'office des routes	19.435.403 11	19.435.403 11	»	19.435.403 11
		Totaux généraux	215.000.000 »	211.470.662 50	1.285.450 30	212.756.112 80

(1) Un reliquat de 11.399,60 F, non employé par les travaux publics, a été restitué en 1937 au chapitre V, ce qui porte la dotation qui restait affectée à ce chapitre à : 9.080.129,79 F + 11.399,60 F = 9.091.529,59 F.

(2) La dépense prévue à ce titre était de 1.160.000 F. Depuis le budget de 1934, les crédits non employés en dépenses à ce titre par la direction de l'agriculture, ci : 214.644,51 F, ont été virés au chapitre VII (Direction des travaux publics).

(3) Sur la dotation totale de 12 millions de francs affectés au programme de construction d'écoles et de classes nouvelles, il avait été viré au chapitre VII, pour être employé pour lesdites constructions, un crédit de 2.949.870,21 F.

(4) Ces dépenses payées de 1926 à 1933 sur le budget de l'office des routes, après attribution à cet organisme des crédits correspondants prélevés sur la dotation de 33 millions de francs du programme d'extension du réseau routier, se sont élevées à 19.435.403,11 F par suite de ces prélèvements, la dotation restant affectée à l'article 2 du chapitre VII s'élève à 13.561.596,89 F.

Vu pour être annexé à la loi n° 54-303 du 20 mars 1954.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le Président de la République,

RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

LOI n° 54-304 du 20 mars 1954 accordant la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art 1er. — I. — L'article 1er de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 attribuant aux élèves des écoles normales supérieures le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaire stagiaire, est ainsi modifié:

« *Art.* 1er. — Les élèves des écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale ont, s'ils ne sont déjà fonctionnaires, la qualité de fonctionnaire stagiaire dès leur entrée à l'école. Les intéressés perçoivent, à l'exclusion de l'indemnité de résidence, qui est remplacée par une indemnité compensatrice liée à celle-ci par un rapport constant:

« Pendant la première année de scolarité un traitement fixé par référence à l'indice 200;

« Pendant la seconde année de scolarité un traitement fixé par référence à l'indice 225;

« A partir de la troisième année de scolarité, le traitement de début des professeurs certifiés. »

II. — Le tarif édicté par l'article 953 du code général des impôts pour la délivrance ou le renouvellement des cartes de séjour des étrangers est fixé à 300 F.

Les tarifs de 9.600 F et 4.200 F édictés par l'article 954 du code général des impôts, modifié, pour la délivrance ou le renouvellement de la carte spéciale professionnelle des étrangers sont portés respectivement à 15.000 F et à 8.000 F.

Au tarif de 1.800 F prévu audit article est substitué un taux de 500 F par mois de validité de la carte.

Les nouveaux tarifs résultant des deux alinéas qui précèdent sont triplés dans les départements d'outre-mer.

III. — Sont tenus de rembourser les frais supportés par l'Etat à leur profit, ainsi que le montant des traitements et indemnités perçus par eux pendant leur scolarité, les élèves des écoles normales supérieures qui n'auraient accepté aucun des services publics offerts à la sortie de l'école ou ne resteraient pas, sauf cas de réforme pour raison de santé, au moins dix ans après la sortie de l'école, dans le service public dans lequel ils ont été admis.

Un décret fixera le montant du remboursement qui sera, le cas échéant, poursuivi comme créance étrangère à l'impôt et au domaine. Ce décret précisera dans quelles conditions les frais pourront être réclamés aux élèves ayant quitté l'école avant le terme de leur scolarité.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 est ainsi modifié:

« Lorsque le régime de l'établissement est l'externat, l'indemnité de résidence remplace l'indemnité compensatrice. Il en est de même pour les élèves externes de l'établissement dont le régime normal est l'internat. »

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 est ainsi modifié:

« Une indemnité compensatrice leur est allouée dans le cas où les émoluments soumis à retenue qu'ils recevraient de leur administration d'origine seraient supérieurs aux traitements prévus à l'article 1er. »

Art. 4. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application de la présente loi, qui prendra effet à dater du 1er janvier 1954.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 54-304. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Propositions de loi (nos 2778-2785);

Rapports de M. Deixonne au nom de la commission de l'éducation nationale (nos 6527-7356);

Discussion et adoption le 31 décembre 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 706, année 1953);

Rapport de M. Lamousse au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 14, année 1954);

Avis de la commission des finances (n° 20, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 11 février 1954.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 7733);

Rapport de M. Deixonne au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 7914);

Avis de la commission des finances (n° 8003);

Adoption le 11 mars 1954.

LOI n° 54-305 du 20 mars 1954 sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'Etat, les départements, les communes, les établissements publics et toutes les personnes morales possédant la capacité de recevoir des dons et legs pourront, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, être autorisés soit à modifier la périodicité des attributions prévues par le disposant, soit à grouper en une seule attribution les revenus provenant de libéralités assorties de charges analogues.

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Loi n° 54-305. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 43);

Rapport de M. Depreux au nom de la commission de la justice (n° 6177);

Adoption sans débat le 23 juillet 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 412, année 1953);

Rapport de M. Rabouin au nom de la commission de la justice (n° 568, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 3 décembre 1953.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 7374);

Rapport de M. Depreux au nom de la commission de la justice (n° 7896);

Adoption sans débat le 9 mars 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 mars 1954 portant nomination en qualité de président de la commission supérieure instituée par le décret du 30 juillet 1937.

Par décret en date du 15 mars 1954, M. Louis Bodard, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission supérieure instituée par le décret du 30 juillet 1937 en vue de connaître des recours exercés en ce qui concerne l'établissement des listes de commissaires aux comptes de sociétés anonymes, en remplacement de M. Loriot.

Décrets du 15 mars 1954 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 15 mars 1954, M. Mansion (Paul-André) est nommé suppléant du juge cantonal de Dieuze, en remplacement de M. Schroeder.

Par décret en date du 15 mars 1954, M. Wolff (Ernest-Charles-Louis) est nommé suppléant du juge cantonal de Wœrth-sur-Sauer, en remplacement de M. Wolff (Louis), dont la démission a été acceptée.

Décret du 15 mars 1954 acceptant la démission d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 15 mars 1954, la démission de M. Messerlin (Marcel), suppléant du juge cantonal de Dannemarie (Haut-Rhin), est acceptée.

Décret du 15 mars 1954 portant nomination d'un cadi honoraire.

Par décret en date du 15 mars 1954, M. Bourokba (Abdelkader), ancien cadi de la mahakma d'Oran, est nommé cadi honoraire.

Décret du 15 mars 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 15 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature.

Sont rapportées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1945 par lesquelles M. Guillot, avocat général près la cour d'appel de Paris, a été révoqué avec pension.

M. Guillot est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de Paris (poste créé).

Décret du 19 mars 1954 régularisant la situation administrative d'un magistrat.

Par décret en date du 19 mars 1954, l'ancienneté de M. Gaury, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est reportée:

Du 23 décembre 1946 au 23 juin 1946, dans ses fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen;

Du 5 octobre 1949 au 5 avril 1949, dans celle de substitut de procureur de la République de 3e classe près le tribunal de Caen;

Du 1er novembre 1952 au 1er mai 1952, dans celles de substitut du procureur de la République de 2e classe près le même tribunal.

Décrets portant nomination de magistrats.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 10 mars 1954: page 2350, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « M. Zadoc-Kahn, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Angers », lire: « M. Zadoc-Kahn, juge d'instruction à la suite du tribunal du Mans »; 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « M. Nefort, substitut du procureur de la République à la suite dudit tribunal », lire: « M. Mefort, substitut du procureur de la République à la suite dudit tribunal ».

Concours ouvert le 26 janvier 1954 pour le recrutement de secrétaires de parquet.

Liste par ordre de mérite des candidats admis à subir les épreuves orales.

Mme Bacot.	Mme Dameron.	Lucas.
MM. Barret.	M. Donnadieu.	Mlles Magny.
Bassand.	Mlles Faucillon.	Montmory.
Bauduin.	Grandjanin.	Moreau.
Mmes Bornet.	MM. Greuillet.	Mme Pochard.
Bosque.	Guyot.	Mlles Porcherot.
Botte.	Houdin.	Romby.
Mlles Camoin.	Jouanna.	Vallon.
Chevallay.	Lafitte.	M. Zervudacki.
Corvest	Landry.	

Lettre tirée au sort en application de l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1953 pour fixer l'ordre des épreuves: P.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 16 mars 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mars 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Tarbe de Saint-Hardouin (Hardouin-Marie-Jacques), ambassadeur de France à Ankara. Officier du 25 décembre 1945.

Baelen (Jean-Gustave-Adolphe), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur de France à Athènes. Officier du 14 août 1946.

Serres (Jean-Charles), ministre plénipotentiaire hors classe, directeur des affaires administratives et sociales. Officier du 12 avril 1947.

Jacquin de Margerie (Roland-Christian-Eugène-Pierre-Jean-Marie), ministre plénipotentiaire hors classe, directeur adjoint des affaires politiques. Officier du 2 octobre 1948.

Par décret en date du 16 mars 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Guibaut (André-Justin), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ambassadeur de France à Ammane. Chevalier du 11 août 1946; 2 ans 2 mois de bonification pour services hors d'Europe.

De Crouy-Chanel (Etienne-Marie-René), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ministre conseiller à l'ambassade de France à Londres. Chevalier du 25 décembre 1945; 1 an de bonification pour services hors d'Europe.

Baillou (Jean-Marcel-Louis), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chef de service à la direction des relations culturelles. Chevalier du 25 décembre 1945.

De Panafieu (François-Marie-Maurice), ministre plénipotentiaire de 1re classe, consul général de France à Tanger. Chevalier du 14 août 1946; 11 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Offroy (Marie-Raymond), ministre plénipotentiaire de 2e classe, conseiller diplomatique du commissaire général de France en Indochine. Chevalier du 18 juin 1946; 7 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Chambard (Roger-Lucien), conseiller d'Orient de 1re classe, conseiller diplomatique du haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française. Chevalier du 22 mai 1942; 1 an 10 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Debroise (Yves-Marie-Armand), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, conseiller à l'ambassade de France à Tel-Aviv. Chevalier du 25 décembre 1945; 1 an 8 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Chambon (Albert-Léonard-Henri-Joseph), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, consul général de France à Naples. Chevalier du 19 novembre 1945; 2 ans 2 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Jankelevitch (Ernest-Léon), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe en mission à l'administration centrale. Chevalier du 12 avril 1947; 1 an 8 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Mazarakis (Spiridon), docteur en médecine, médecin du ministère des affaires étrangères. Chevalier du 31 janvier 1937.

Au grade de chevalier.

Mme Bastid, née Basdevant (Suzanne), professeur à la faculté de droit de Paris, membre de la délégation française de l'Organisation des Nations Unies; 21 ans de services.

MM.

De Courson de La Villeneuve, conseiller des affaires étrangères de 2e classe, sous-directeur à la direction d'Europe; 20 ans 5 mois de services.

Michel (Claude-Jules-Georges-Félix), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, en fonction à l'administration centrale; 20 ans de services.

Basdevant (Pierre-Jules), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe en mission à l'administration centrale; 20 ans 5 mois de services.

Charvet (Jean-Félix-Louis-Antonin), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Téhéran; 20 ans 1 mois de services.

Negre (André-Paul-Armand), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Damas; 21 ans 8 mois de services.

Max (Frédéric-Léon), secrétaire d'Orient de 1re classe en mission à l'administration centrale; 21 ans 3 mois de services.

Mlle Chaulet (Aline-Antoinette), chancelier adjoint en fonction à l'administration centrale; 33 ans de services.

Dernelle (Michel-Jules-Emile-Joseph), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe en mission à l'administration centrale; 22 ans 9 mois de services.

Ducoudray (Edouard-Arthur), chancelier de 3e classe en fonction à l'administration centrale; 19 ans 4 mois de services.

Mme Jackson, née Homont (Raymonde-Gabrielle), secrétaire de la délégation française auprès de l'Organisation des Nations Unies; 27 ans 4 mois de services.

Mlle Daumarie (Yvonne), attaché d'information et de presse adjoint au consulat général de France à New-York; 22 ans 4 mois de services.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 mars 1954 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 mars 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été élevé à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur l'officier général dont le nom suit, pour compter de la date de la signature du présent décret:

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

Corps des officiers de marine.

M. le contre-amiral Blanchard (Robert-Eugène-Marie); 71 annuités. Commandeur du 29 décembre 1948.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 19 mars 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets des 28 juin 1953 et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, MM. Chodzynski, Mathey, Barrault, Gallois, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Décret n° 54-306 du 18 mars 1954 relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre d'Etat chargé du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 50 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de faciliter le renouvellement et le développement de la flotte de commerce et de pêche dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement, les entreprises d'armement maritime qui contractent des emprunts pour la commande, la modernisation ou la reprise de contrats de construction de navires d'une jauge brute supérieure à 20 tonneaux peuvent bénéficier de bonifications d'intérêt de la part de l'Etat, aux conditions du présent décret, sans que l'intérêt laissé à la charge de l'emprunteur puisse être inférieur à 5 p. 100.

Art. 2. — Peuvent ouvrir accès au bénéfice de ces bonifications les emprunts concernant les opérations visées à l'article 1er, entreprises après le 1er janvier 1954 et qui ont été agréées tant par le ministre chargé de la marine marchande que par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — 1. — Les demandes d'agrément sont adressées au ministre chargé de la marine marchande. Elles sont examinées par une commission interministérielle siégeant au commissariat général du plan et comprenant:

Un représentant du commissaire général du plan, président;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Un représentant du secrétaire d'Etat au budget;

Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Trois représentants du ministre chargé de la marine marchande.

2. — Le ministre chargé de la marine marchande désigne les rapporteurs devant la commission.

Celle-ci peut s'adjoindre, à titre consultatif, des membres spécialement choisis pour leur compétence.

Art. 4. — 1. — Le montant des travaux de construction neuve ou de modernisation devant servir de base aux emprunts est soumis à l'acceptation du département de la marine marchande. Pour l'appréciation de ce montant, il est tenu compte des allocations accordées aux chantiers constructeurs en application de la loi du 24 mai 1951 relative à la construction navale.

2. — La commission examine les opérations qui lui sont soumises et donne au ministre chargé de la marine marchande son avis sur les modalités de l'emprunt, sur le taux de la bonification ainsi que, de façon générale, sur l'ensemble de chaque opération en tenant compte, d'une part de l'intérêt qu'elle présente pour le développement et la modernisation de la flotte et d'autre part de la situation financière des emprunteurs.

Art. 5. — Après avis de la commission, le ministre chargé de la marine marchande retient les demandes qu'il est disposé à agréer et les porte à la connaissance du ministre des finances et des affaires économiques.

Les opérations correspondantes font ensuite l'objet d'une décision commune.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre d'Etat chargé du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le ministre d'Etat chargé du plan,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 54-307 du 20 mars 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans le département de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre I^er^ du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 modifié, relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-255 du 1^er^ mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion;

Vu le décret n° 51-1216 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1^er^. — A compter du 22 mars 1954, pour les catégories professionnelles intéressées par le décret n° 51-1216 du 19 octobre 1951, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 19 octobre 1951, et d'une indemnité non hiérarchisée qui est fixée à 187,50 F C.F.A. par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches, calculées chacune sur la base de sept heures trente de travail, dans les professions agricoles.

Art. 2. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 *z* (b) du livre I^er^ du code du travail.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 54-308 du 20 mars 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre I^er^ du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950, modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 modifié, relatif à l'application, aux professions agricoles, des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-254 du 1^er^ mars 1951, modifié par le décret n° 51-1217 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Vu le décret n° 52-162 du 9 février 1952 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1^er^. — A compter du 22 mars 1954, pour les catégories professionnelles intéressées par le décret n° 52-162 du 9 février 1952, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 9 février 1952, et d'une indemnité non hiérarchisée, qui est fixée à 500 F par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles, et pour six tâches calculées chacune sur la base de huit heures de travail, dans les professions agricoles.

Art. 2. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés, seront passibles des peines prévues à l'article 31 *z* (b) du livre I^er^ du code du travail.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Règles de compensation du risque géré par les caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales et montant maximum de la fraction de cotisations du régime d'allocation vieillesse pouvant être affecté par chaque caisse à son compte de gestion administrative pour l'année 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32 (3e alinéa);

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 modifié, portant règlement d'administration publique, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales, et notamment les articles 15 et 17;

Vu le décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949 modifié, portant règlement d'administration publique, relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales, et notamment les articles 2, 3 et 7;

Vu le décret n° 51-995 du 1er août 1951 modifié, portant règlement d'administration publique, fixant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de régler certains conflits relatifs à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse créées pour l'application de la loi du 17 janvier 1948, et notamment l'article 16;

Vu l'arrêté du 12 mai 1953 portant approbation des statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation vieillesse, et notamment l'article 16 desdits statuts;

Vu le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'année 1954, chaque caisse professionnelle ou interprofessionnelle d'allocation vieillesse des professions artisanales verse à la caisse nationale de compensation d'allocation vieillesse artisanale:

1° 93 p. 100 des sommes encaissées par elle en vertu des dispositions des articles 18 à 23, 25 à 27, 29 à 31 et 33 du décret susvisé du 2 novembre 1953 et des décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que 93 p. 100 des sommes analogues encaissées par elle au cours de l'année 1954 au titre des exercices antérieurs; le solde, soit 7 p. 100, étant affecté par la caisse à son compte de gestion administrative;

2° 97 p. 100 des sommes encaissées par elle au titre des articles 32 et 34 dudit décret et de l'arrêté d'application; le solde, soit 3 p. 100, étant affecté par la caisse à son compte de gestion administrative;

3° Par prélèvement sur son compte de gestion administrative, la somme représentant:

a) Sa contribution éventuelle dans le remboursement des divers frais et dépenses visés à l'article 15, 5°, du décret du 19 juillet 1948 et à l'article 16 du décret du 1er août 1951 et incombant à l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales;

b) Sa contribution éventuelle aux frais de fonctionnement du service d'intérêt commun créé auprès de la caisse nationale de compensation par l'arrêté du 3 novembre 1951.

Le montant des contributions susvisées est fixé, pour chaque caisse, par décision de la caisse nationale de compensation approuvée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — La caisse nationale de compensation verse à chaque caisse professionnelle ou interprofessionnelle:

1° Une somme égale au montant des arrérages d'allocation vieillesse effectivement payés chaque trimestre par la caisse;

2° La somme correspondant au remboursement intégral effectué par la caisse, des cotisations visées à l'article 28 du décret du 2 novembre 1953;

3° La somme correspondant aux cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales payées par la caisse en application de l'article 32, 3e alinéa, modifié de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945;

4° Pour être affecté au compte de gestion administrative de la caisse:

a) 93 p. 100 des sommes encaissées par elle au titre de la cotisation supplémentaire et des majorations de retard visées aux articles 21 (§ 2) et 22 (§ 2) du décret susvisé du 2 novembre 1953, ainsi que 93 p. 100 des sommes analogues encaissées par elle au cours de l'année 1954 au titre des exercices antérieurs;

b) Sa participation aux frais de payement des arrérages d'allocation vieillesse visés en 1° ci-dessus.

Art. 3. — Des avances sur les versements prévus à l'article 2 peuvent être effectuées par la caisse nationale de compensation.

Art. 4. — L'arrêté du 16 mai 1951 déterminant la règle de compensation du risque géré par les caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales est abrogé.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

PAUL BACON.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 16 février 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALARCON (Joseph), Posadas (Espagne), 25-02-13. — 10776×52—33.

ALBERIGO (Louis), Atellanello (Italie), 18-06-20. — 25145×46—85.

ALGABA (Bonifacio), Brunete (Espagne), 11-05-13. — 18006×52—72.

ALONZO, née RODRIGUEZ, Almunecar (Espagne), 21-05-04. — 9910×53—92.

ALVAREZ (Louis), Casablanca (Maroc), 26-08-27. — 10763×53—95.

AMMIRATI (Giuseppe), San Giuseppe Vesuviano (Italie), 22-02-30 — 2778×53—13.

ANDRZEJCZAK (Marian), Szyplow (Pologne), 05-09-20. — 8239×53—62

ANDRZEJCZAK, née JANCZAK, Warpie (Pologne), 10-12-25. — 8239×53—62.

ANTONIK (Anna), Przewrotne (Pologne), 10-11-08. — 8108×53—59.

ANTOON, née SENPAU, Olot (Espagne), 21-08-19. — 5307×53—89.

ARDID (José), St. Coloma de Grámanet (Espagne), 16-03-33. — 10063×52—13.

AROUS (Victor), Tunis, 08-07-06. — 3010×53—96.

ARRAZOLA (Quintin), Villas del Humo (Espagne), 19-01-31. — 16341×53—11.

BAHADOURIAN (Angèle), Aksaray (Asie Mineure), 26-07-26. — 16353×52—69.

BALFEGO (Enrique), Tarragone (Espagne), 03-07-18. — 16241×52—13.

BALLARA (Angel), Seo de Urgel (Espagne), 18-08-31. — 5165×53—75.

BANALES (Jean), Corogne (Espagne), 06-01-17. — 8268×52—33.

BARRIOS, née MARTINEZ, Abla (Espagne), 11-12-21. — 15805×36—95.

BARTKOWIAK (Jean), Herne (Allemagne), 21-08-06. — 5297×53—11.

BARTKOWIAK, née WROBEL, Herne (Allemagne), 06-04-10. — 5297×53—11.

BAU (Antoine), Tezze (Italie), 06-11-25. — 5166×53—31.

BENEDETTO (Elsa), Savone (Italie), 23-08-26. — 4469×53—06.

BERNARDO (Joaquim), Loule (Portugal), 26-04-05. — 4477×53—75.

BERNARDO, née SOSA, San Barthelemy (Espagne), 27-12-11. — 4477×53—75.

BERTACCHINI (Italo), San Lazzaro (Italie), 08-05-03. — 9420×53—78.

BERTACCHINI, née STOCCHI, Montechiarugolo (Italie), 01-02-05. — 9420×53—78.

BERTOLINO (André), la Goulette (Tunisie), 24-08-25. — 21997×48—96.

BIJAOUI (Benoît), Sousse (Tunisie), 15-08-07. — 653×53—96.

BIJAOUI, née MENACHE, Andrinople (Turquie), 12-04-12. — 653×53—96.

BLASZCZYK (Wladislas), Vielum (Allemagne), 09-06-15. — 6118×53—86.

BLASZCZYK, née CZAJA, Pojavie (Pologne), 16-04-15. — 6118×53—86.

BOTTOLI (Mario), Cossogno (Italie), 01-10-28. — 16012×53—80.

BRUNI (Alfred), Ramiseto (Italie), 07-07-03. — 5545×53—45.

BRUNI, née VAZANOVA, Kamianka (Tchécoslovaquie), 01-01-10. — 5545×53—45.

BUGADA (Dominique), Locatello (Italie), 30-09-14. — 4707×53—70.

BUGADA, née LOCATELLI, Corna (Italie), 17-10-11. — 4707×53—70.

BUTNY (Antoine), Herten (Allemagne), 07-01-09. — 9720×53—62.

BUTNY, née BREMBOR, Buer Beckausen (Allemagne), 10-02-14. — 9720×53—62.

CAPACCI (Isaliero), Vergheretto (Italie), 10-03-22. — 4927×53—06.

CAPPELLETTO (Eugenio), Monastier (Italie), 01-07-93. — 20063×51—47.

CAPPELLETTO, née FRATE, Monastier (Italie), 14-05-96. — 20063×51—47.

CARMINATI (Piétro), Zogno (Italie), 05-01-04. — 9180×53—42.

CARMINATI, née **RINALDI, Zogno (Italie), 11-07-06. — 9180 x 53—42.**
CARTA (Michèle), Sarule (Italie), 27-10-07. — 9600 x 53—93.
CASTRO (Ramon), **Casablanca (Maroc), 25-07-19. — 1854 x 53—95.**
CASTRO, née CALVO, **Durcal (Espagne), 17-05-26. — 1854 x 53—95.**
CELA, née LIKA, Kossova (Albanie), **15-09-14. — 8278 x 53—13.**
CELA (Peci), Kossova (Albanie), 15-05-08. — 8278 x 53—13.
CENZATO (Luigi), Nogarole-Vicentino (Italie), 03-05-02. — 8989 x 53—84
CENZATO, née FOCHESATO, Arzignano (Italie), 11-01-04. — 8989 x 53—84
CERBONI (Vittorio), **Panicale (Italie), 21-07-07. — 12783 x 51—13.**
CERBONI, née TONINI, Cantagallo (Italie), 15-01-12. — 12783 x 51—13.
CHAREWICZ, née PAWLOWSKA, Lubanja (Pologne), 14-12-95. — 3505 x 53—71.
CHAREWICZ (Franciszek), Woronowska (Pologne), 03-11-94. — 3505 x 53—71.
CHARRIGTON (Henri), **Rotterdam (Pays-Bas), 24-05-25. — 10362 x 53—38**
CHICHE (Sammuel), **Nabeul (Tunisie), 21-12-16. — 50305 x 38—96.**
CHICHE, née GIORNO, Tunis, 08-02-19. — 50305 x 38—96.
CHOVA (José), Almoines (Espagne), 10-04-06. — 27359 x 37—30.
CIANNAMEA (Nicolas), Bari (Italie), 22-07-95. — 5257 x 53—92.
COLFERAI (Arcangelo), Feltre (Italie), 29-09-99. — 9008 x 53—08.
COLFERAI, née PAOLONI, Iron-Mountain (U. S. A.), 16-12-04. — 9008 x 52—08.
CORTINA (Antonio), **Meduno (Italie), 11-09-05. — 10755 x 52—13.**
CORTINA, née PAPINUTTO, Buja (Italie), 12-09-09. — 10755 x 52—13.
COSMO (Angelo), Polcenigo (Italie), 22-06-14. — 9880 x 53—23.
COSMO, née DEL PUPPO, Polcenigo (Italie), 24-09-14. — 9880 x 53—23.
CUNEGO (Piétro), Badia-Calavena (Italie), 25-10-91. — 12848 x 34—57.
CUNEGO, née DAL CASON, Arsiero (Italie), 26-12-95. — 12848 x 34—57.
DE COLLE (Secondo), Acquasanta (Italie), 02-09-11. — 9640 x 53—11.
DE COLLE, née SANZ, la Seca (Espagne), 15-08-12. — 9640 x 53—11.
DECERF, née MOULIN, Lamain (Belgique), 06-06-09. — 3994 x 53—59.
DECERF (Maurice), Lamain (Belgique), 02-01-05. — 3994 x 53—59.
DI GIUSTO (Ariano), **Treppo Grande (Italie), 20-11-10. — 6078 x 53—42.**
DI GIUSTO, née ZYLA, Rumoka (Pologne), 15-02-19. — 6078 x 53—42.
DORIGO (Ernesto), Turin (Italie), 26-07-30. — 1220 x 53—69.
ESSAYIE (Jean), Bagdad (Irak), 28-03-28. — 4404 x 53—99.
FALCO (Emilio), Costigliole (Italie), 21-09-28. — 18713 x 51—83.
FANARI (Silvio), **Albana (Italie), 06-12-23. — 10615 x 53—95.**
FANTIN (Giuseppe), Polcenigo (Italie), 28-10-06. — 12134 x 53—24.
FERNANDEZ, née GONZALEZ, Pola de Laviana (Espagne), 29-08-29. — 5484 x 53—92.
FERNANDEZ (Antonio), Carvallo (Espagne), 02-11-17. — 5484 x 53—92.
GAGOS (Antoine), Lublin (Pologne), 01-06-04. — 10508 x 53—95.
GAGOS, née SIMONETTI, Casablanca (Maroc), 31-07-26. — 10508 x 53—95.
GANASSI, née CAUSSANEL, Paris, 19-05-11. — 6091 x 52—95.
GASSANI (Joseph), Torrecella Verzate (Italie), 01-06-08. — 14869 x 52—73.
GASSANI, née PASTRO, Asolo (Italie), 02-03-16. — 14869 x 52—73.
GIULIANI (Battista), **Villa d'Alme (Italie), 29-07-26. — 30970 x 48—54.**
GONCALVEZ, née ROMERA, Puerto de Lumbreras (Espagne), 13-01-18. — 15068 x 52—31.
GOWARZEWSKI (Marian), Braczewo (Pologne), 20-07-28. — 21212 x 54—59.
GRECO (Albert), **Bizerte (Tunisie), 05-03-25. — 9333 x 53—96.**
HARGUTOUNIAN (Nigolias), Mouche (Turquie), 25-12-00. — 8039 x 53—42.
HARGUTOUNIAN, née DER KRIKORIAN, Mouche (Turquie), 10-10-04. — 8039 x 53—42.
HURST, née ROSSLER, Kunzelsau (Allemagne), 28-09-19. — 10029 x 52—68.
IEMMA (Luigi), Novi-Di-Modena (Italie), 29-06-22. — 5093 x 53—75.
IVANEZ (Fernando), Altea (Espagne), 27-10-32. — 16183 x 53—92.
JACCOND, née GHIRINGHELLO, Bairo Torre (Italie), 28-05-00. — 10196 x 52—73.
JANIS, née INI, Casablanca (Maroc), 18-11-21. — 16340 x 52—95.
JANISZEWSKI (Stephan), Gostyn (Pologne), 14-12-06. — 8669 x 53—42.
JANISZEWSKI, née PAWLOWSKA, Polanowitz (Pologne), 22-08-05. — 8669 x 53—42.
JAROSZ, née DERDA, Staromiescie (Pologne), 23-04-15. — 6139 x 53—59.
JAROSZ (Stanislaw), **Kielce (Pologne), 12-10-11. — 6139 x 53—59.**
KACZMAREK (Jean), **Bovinghausen (Allemagne), 25-08-09. — 9898 x 53—62.**
KACZMAREK, née BAJON, Osterfeld (Allemagne), 18-09-13. — 9898 x 53—62.
KORAL (Tadeusz), Zarki (Pologne), 25-01-10. — 4580 x 53—31.
KORAL, née GORZELNIASKI, Luga (Pologne), 11-08-13. — 4580 x 53—31.
KRUSZKA (Marian), Wagrowiec (Pologne), 04-01-24. — 9758 x 53—62.
KRZAK (Czeslaw), Bolkew (Pologne), 30-10-30. — 15855 x 53—78.
KRZAK, née GRZYBEK, Okalewo (Pologne), 29-01-09. — 15854 x 53—78.
KUBIK (Guillaume), Bottrop (Allemagne), 23-04-11. — 2888 x 53—62.
KUBIK, née NOWAK, Mikolajski (Pologne), 18-03-23. — 2888 x 53—62.
KUJAWSKI (Antoni), Wielun (Pologne), 07-09-90. — 18259 x 14-75.
KULAFLIEFF (Petre), Mircovo (Bulgarie), 07-03-05. — 9839 x 49—34.
KURDZIEL (Jacques), Dabrowka Tuchowska (Pologne), 26-06-99. — 10141 x 52—57.
LE DON CONG, Trung Thon (Viet-Nam), 10-11-20. — 4050 x 53—19.
LINARES (Jean), Barcelone (Espagne), 17-10-15. — 15766 x 52—39.
LILOVAC (Antun), Prezid (Yougoslavie), 06-03-15. — 9521 x 53—58.
LOPEZ (Manuel), Instincion (Espagne), 12-09-07. — 5561 x 53—92.
LOPEZ, née MARTINEZ, la Carolina (Espagne), 18-03-08. — 5561 x 53—92.
LOPEZ (Ventura), Guadix Granade (Espagne), 15-01-12. — 10721 x 53—95.
LOPEZ, née GUTIERREZ, Farajan (Espagne), 07-05-09. — 10721 x 53—95.
MADRY (Conrad), Glebokie (Pologne), 26-01-31. — 8461 x 53—24.
MADRY (Vincenty), Kruszwica (Pologne), 03-07-04. — 13031 x 52—24.
MADRY, née STACHOWIAK, Wojnowo (Pologne), 30-01-04. — 13031 x 52—24.
MAGDA (Ladislas), Jagodnik (Pologne), 06-11-11. — 9710 x 53—36.
MAGDA, née KIELAR, Bolecin (Pologne), 13-06-08. — 9710 x 53—36.
MARANI (Paolo), Vérone (Italie), 17-05-28. — 11815 x 53—95.
MARTINEZ, née AGUINAGALDE, Fontarrabie (Espagne), 18-01-07. — 15976 x 34—64.
MASSARANO (Aron), Salonique (Grèce), 00-00-14. — 20021 x 51—78.
MATURSKI (Mieczyslaw), Wyskoc (Pologne), 30-12-26. — 5485 x 53—62.
MATURSKI, née GALIK, Popowo Wonieskie (Pologne), 28-10-27. — 5485 x 53—62.
MAVROS (Nicolas), Calymnos (Grèce), 27-12-22. — 9780 x 53—13.
MAVROS, née TSOUNIA, Calymnos (Grèce), 20-07-31. — 9780 x 53—13.
MEKETYN (Jean), Wola Dobrostanska (Pologne), 09-10-27. — 8762 x 51—57.
MELGAR (Valentin), Las Arenas (Espagne), 20-05-15. — 8759 x 53—69.
MINNITI (Rolando), Fenestrelle (Italie), 24-08-30. — 17042 x 49—75.
MIRO (Sauveur), Saint-Vincent-de Calders (Espagne), 10-09-07. — 13 x 51—11.
MODICA (Vito), Bronte (Italie), 25-11-00. — 3638 x 53—13.
MODICA, née MERLINI, Castiglione di Garfagnana (Italie), 05-04-19. — 3638 x 53—13.
MOSTACCHI (Clienze), Olmo al Brembo (Italie), 25-05-05. — 16578 x 52—83.
MOSTACCHI, née EGMAN, Averara (Italie), 03-10-57. — 16578 x 52—83.
MURTAS (Bruno), Fluminimaggiore (Italie), 20-10-07. — 8143 x 53—93.
MURTAS, née MANCERI, Noto (Italie), 05-05-09. — 8143 x 53—93.
NGHIEM XUAN TOAN, Langson (Tonkin), 27-11-12. — 2008 x 53—98.
NICOLAIDIS (Eleftiere), Castoria (Grèce), 11-10-13. — 15540 x 52—95.
ODORIZZI (Fabio), Mechel (Italie), 16-11-29. — 15792 x 53—57.
OSTER, née DIEHL, Bildstock (Sarre), 22-01-15. — 8419 x 53—57.
PAGLIOCCA (Roberto), Naples (Italie), 20-07-19. — 5526 x 53—75.
PAGLIOCCA, née DE PASCALIS, Maglie (Italie), 08-10-24. — 5526 x 53—75.
PAOLINI (Claudio), Pressana (talie), 23-07-29. — 5196 x 53—01.
PARISI (Clelie), Beja (Tunisie), 23-01-32. — 7156 x 53—96.
PARUSSO (Roberto), Bordighera (Italie), 25-03-33. — 15193 x 53—75.
PARUSSO (Bruno), Vouziers (Ardennes), 30-12-29. — 15374 x 53—75.
PEREIRA (Salvador), Moncao (Portugal), 31-08-04. — 10452 x 53—09
PERRONE (Vincent), Corato (talie), 04-03-27. — 9390 x 53—38.
PERTILE (Umberto), Carmignano di Brenta (Italie), 07-02-19. — 15523 x 51—31.
PETRI (Faustino), Attimis (Italie), 14-07-98. — 12791 x 51—75.
PETRI, née DEL FABBRO, Attimis (Italie), 10-10-04. — 12791 x 51—75.
PICCOLO (Sylvain), Pontagruara (Italie), 05-02-23. — 8429 x 53—12.
PILLIN (Antonio), Castelnovo del Friuli (Italie), 07-11-17. — 2215 x 53—29.
PILLIN, née PILLIN, Castelnovo del Friuli (Italie), 22-05-21. — 2215 x 53—29.

PIOSEK (Victor), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 16-07-28. — 8919 × 53—62.
PIPITONE (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 05-10-31. — 6630 × 53—95.
PIPITONE (Antonio), Tunis, 10-02-10. — 6629 × 53—95.
PIPITONE, née SANTORO, Tunis, 11-02-10. — 6629 × 53—95.
PITZALIS (Francesco), Serramanna (Italie), 07-02-99. — 17071 × 52—30.
POLLET (Giovanni), Cesiomaggiore (Italie), 07-10-08. — 9170 × 53—69.
POLO (Ernesto), Forni di Sotto (Italie), 26-11-08. — 9020 × 53—02.
POLO, née POLO, Forni di Sotto (Italie), 10-01-12. — 9020 × 53—02.
PUY (Mariano), Monzon (Espagne), 17-10-16. — 16569 × 52—46.
RADU (Marin), Bucsani (Roumanie), 11-07-03. — 21990 × 51—95.
RAPAELIAN (Marie), Alep (Syrie), 10-05-19. — 9541 × 53—13.
RAUSCHER (Erika), Kaaden (Tchécoslovaquie), 27-04-34. — 18397 × 52—75.
RIBOTTA (Joseph), Valgrana (Italie), 21-07-22. — 8662 × 53—83.
RIGAU (Salvador), Vall Llobrega (Espagne), 22-02-00. — 17468 × 40—11.
RIVA (Edouard), Maiano (Italie), 03-10-00. — 9108 × 38—59.
RIVA, née SCHIAVONI, Ostra Vetere (Italie), 02-12-03. — 9108 × 38—59.
ROMERA, (Maria-del-Carmen), Tarrasa (Espagne), 23-04-35. — 10482 × 53—13.
ROSA BRUSIN (Aldo), Coazze (Italie), 17-01-16. — 9160 × 53—73.
ROSSO (Giovanni), Zuara (Italie), 13-12-19. — 96 × 53—96.
RUBINO (Franco), Barletta (Italie), 16-10-20. — 9930 × 53—54.
RUFF (Edouard), Timisoara (Roumanie), 01-09-11. — 10253 × 51—57.
RUFF, née BORBELY, Cluj (Roumanie), 16-07-21. — 10253 × 51—57.
RZEPIENNICK (Jean), Lipnica Dolno (Pologne), 26-12-19. — 3149 × 53—03.
SANCHEZ (Mercedes), Horcajo de Montemayor (Espagne), 24-09-24. — 9878 × 53—21.
SARAGAGLIA (Vincenzo), Corato (Italie), 15-04-33. — 5745 × 53—17.
SBAIZ (Hugues), Ronchis (Italie), 21-09-13. — 3770 × 53—84.
SBAIZ, née BUTTO, Ronchis (Italie), 04-06-14. — 3770 × 53—84.
SCHWEITZER (Albert), Strasbourg (Bas-Rhin), 18-03-07. — 9806 × 52—57.
SEMENTILLI, née CATALLO, Arpino (Italie), 19-02-09. — 6058 × 53—33.
SEMENTILLI (Luciano), Arpino (Italie), 12-03-06. — 6058 × 53—33.
SFORZA (Vincenzo), Corato (Italie), 29-05-31. — 10322 × 53—38.
SICHLER (Fernand), Dobryca (Pologne), 29-01-27. — 5437 × 53—60.
SIRVENT (Juan), Villanueva de Alcolea (Espagne), 10-02-88. — 23161 × 50—34.
SIRVENT, née BENEDICTO, Mongat (Espagne), 03-06-95. — 23161 × 50—34.
SOBOLEWSKI (Joseph), Swidnick Maly (Pologne), 19-07-11. — 5327 × 53—78.
SORDON (Bruno), Vazzola (Italie), 05-01-20. — 90 × 53—14.
SPITERI (Carmelo), Gazo (Italie), 12-02-11. — 18131 × 52—93.
SPLICHAL (Bohuslav), Litomysl (Tchécoslovaquie), 13-09-07. — 8776 × 53—96.
SPLICHAL, née PLACEK, Straznice (Tchécoslovaquie), 25-04-11. — 8776 × 53—96.
STAHR (Johann), Gronau (Allemagne), 02-03-20. — 20294 × 51—13.
STEVENART (Henri), Dampremy (Belgique), 26-04-08. — 10723 × 53—95.
STOPYRA (Bronislas), Brzoza Stadnicka (Pologne), 02-03-06. — 8869 × 53—60.
STOPYRA, née NICPON, Zolynia (Pologne), 30-05-09. — 8869 × 53—60.
SZPILMAN (Isser), Lask (Pologne), 14-09-99. — 8228 × 53—75.
TOMASEL (Francesco), Mel (Italie), 18-07-10. — 8218 × 53—61.
TOMASEL, née STRADIOTTO, Farra di Soligo (Italie), 21-04-16. — 8218 × 53—61.
TOTA (Giuseppe), Corato (Italie), 17-11-97. — 9580 × 53—38.
TOTA, née DE PALO, Corato (Italie), 29-06-04. — 9580 × 53—38.
TRANCHIDA (Pasquale), Tunis, 23-02-32. — 11978 × 53—96.
TRIGUEROS (Jacinto), Duenas (Espagne), 10-02-94. — 9948 × 53—78.
TRIGUEROS, née RODRIGUEZ, Villacanes (Espagne), 24-04-97. — 9948 × 53—78.
TRZASKUS (Josef), Jazwin (Pologne), 20-02-08. — 16494 × 51—16.
TRZASKUS, née GRZYCH, Przezytymbor (Pologne), 08-01-14. —16494 × 51—16.
ULLA (Celia), Burdongo (Espagne), 01-04-30. — 10083 × 53—71.
URBANIAK (Martin), Kakolewo (Allemagne), 07-10-86. — 17039 × 46—59.
URBANIAK, née SOLTYSIAK, Kotowiecko (Allemagne), 21-04-91. — 17039 × 46—59.
VALLADOLID (Vicente), Ulande (Espagne), 05-04-13. — 9701 × 53—11.
VALLADOLID, née ENCUENTRA, Iiche (Espagne), 08-11-14. — 9701 × 53—11.
VENETZ (René), Zurich (Suisse), 15-11-32. — 5347 × 53—91.
VETTORI, née PIBIRI, Iglesias (Italie), 18-02-11. — 16740 × 52—96.
VETTORI (Vincent), Kalaat Es Senam (Tunisie), 02-07-14. — 10266 × 53—96.
VETTORI, née PIBIRI, Iglesias (Italie), 01-01-15. — 10266 × 53—96.
VETTORI (Carlo), Kalaat Es Senam (Tunisie), 20-07-11. — 16743 × 52—96.
VITALI (Angelo), Ponte Nossa (Italie), 06-01-08. — 3080 × 53—54.
VITALI, née ARMANINI, Darfo (Italie), 19-11-12. — 3080 × 53—54.
WIATROWSKI (Vincenty), Pyzdry (Pologne), 29-12-02. — 4612 × 53—75.
ZATWARNICKI (Nicolas), Tarnopol (Pologne), 01-06-12. — 9908 × 53—21.
ZEKRI (Mardoche), Marrakech (Maroc), 23-02-18. — 11932 × 52—69.
ZIZZO, née STRAZZIERI, Bône (Algérie), 07-04-32. — 9829 × 53—96.
ZIZZO (Joseph), Nabeul (Tunisie), 10-06-16. — 9829 × 53—96.
ZUB (Joseph), Lwow (Pologne), 19-03-04. — 9669 × 53—28.
ZUB, née KALINOWSKA, Mlewo (Pologne), 02-07-16. — 9669 × 53—28.
ZUCCHIATTI (Ezio), Maiano (Italie), 15-08-16. — 9340 × 53—78.
ZUERAS (Marguerite), Aulon (Hautes-Pyrénées), 30-03-14. — 10332 × 53—65.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CIANNAMEA, née GRAMONT, Mendez (Oran), 10-12-02. — 5257 × 53—92.
ORMOND, née DUBORGEL, Anthy (Haute-Savoie), 22-08-82. — 3313 × 51—75.
TOGNIOTTI, née CONNAN, Saint-Denis (Seine), 02-05-89. — 21438 × 29—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ANDRZEJCZAK (Monique), Leforest (Pas-de-Calais), 17-03-18. — 8229 × 53—62.
BARTKOWIAK (Jean), Carcassonne (Aude), 10-05-43. — 5297 × 53—11.
BIJAOUI (Marcel), Sousse (Tunisie), 23-12-34. — 653 × 53—96.
BIJAOUI (Haim), Sousse (Tunisie), 30-10-37. — 653 × 53—96.
BIJAOUI (Isidore), Sousse (Tunisie), 18-10-42. — 653 × 53—96.
BLASZCZYK (Bernard), Balesmes (Indre-et-Loire), 29-01-40. — 6118 × 53—86.
BLASZCZYK (Claude), Balesmes (Indre-et-Loire), 01-05-42. — 6118 × 53—86.
BLASZCZYK (Jean-Pierre), Saint-Pierre-de-Maille (Vienne), 30-06-46. — 6118 × 53—86.
BLASZCZYK (Christiane), Nalliers (Vienne), 19-05-48. — 6118 × 53—86.
BRUNI (Didier), Montargis (Loiret), 17-07-47. — 5545 × 53—15.
BRUNI (Maurice), Montargis (Loiret), 20-12-51. — 5545 × 53—15.
BRUNI (Marc), Montargis (Loiret), 20-12-51. — 5545 × 53—15.
BUGADA (Marguerite), Andelarre (Haute-Saône), 03-01-11. — 4707 × 53—70.
BUGADA (Joséphine), Vallerois-le-Bois (Haute-Saône), 23-03-12. — 4707 × 53—70.
BUGADA (Baptiste), Cubry-les-Soing (Haute-Saône), 10-02-17. — 4707 × 53—70.
BUTNY (Roger), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-06-29. — 9720 × 53—62.
BUTNY (Erwin), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-07-30. — 9720 × 53—62.
CAPPELLETTO (Libérale), Monastier (Italie), 28-05-33. — 20063 × 51—47.
CELA (Dimitri), Arles (Bouches-du-Rhône), 26-01-47. — 8278 × 53—13.
CERBONI (Fernand), Gignac-la-Nerthe (Bouches-du-Rhône), 28-08-50. — 12783 × 51—13.
CHICHE (Joëlle), Tunis, 09-08-50. — 50305 × 38—96.
CHICHE (Francette), Tunis, 07-09-51. — 50305 × 38—96.
CORTINA (Marie-France), Port-Saint-Louis-du-Rhône, (Bouches-du-Rhône), 06-11-51. — 10755 × 52—13.
COSMO (Jean-Louis), Montluçon (Allier), 19-03-42. — 9880 × 53—23.
CUNEGO (Jacqueline), Rombas (Moselle), 22-09-34. — 12848 × 34—57.
CUNEGO (Louis), Moyeuvre-Grande (Moselle), 12-03-37. — 12848 × 34—57.
DE COLLE (Robert), Carcassonne (Aude), 14-03-53. — 9640 × 53—11.
DECERF (Jacqueline), Lamain (Belgique), 19-09-35. — 3991 × 53—59.
DECERF (René), Lamain (Belgique), 08-07-38. — 3991 × 53—59.
DECERF (Francis), Lamain (Belgique), 08-07-38. — 3991 × 53—59.
DECERF (Thérèse), Lamain (Belgique), 17-06-12. — 3991 × 53—59.

DECERF (Agnès), Lamain (Belgique), 16-03-41. — 3991×53—59.
DECERF (Yvette), Lamain (Belgique), 19-08-46. — 3991×53—59.
DECERF (Bernadette), Lamain (Belgique), 27-08-48. — 3991×53—59.
FERNANDEZ (Georges), Oran, 15-08-50. — 5484×53—92.
GASSANI (Hélène), Chambéry (Savoie), 22-03-49. — 11869×52—73.
GASSANI (Serge), Chambéry (Savoie), 29-07-50. — 11869×52—73.
JANISZEWSKI (Simone), Saint-Etienne (Loire), 26-10-37. — 8669×53—12.
KACZMAREK (Etienne), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 01-12-48. — 9898×53—62.
KORAL (Krystyna), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 30-03-41. — 4580×53—31.
KORAL (Régina), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 28-04-45. — 4580×53—31.
KORAL (Zbigniew), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 28-04-45. — 4580×53—31.
KURDZIEL (Isidore), Ryglice (Pologne), 09-01-34. — 10141×52—57.
LOPEZ (Maria-Dolorès), Casablanca (Maroc), 07-02-46. — 10721×53—95.
LOPEZ (Maria del Carmen), Casablanca (Maroc), 28-08-48. — 10721×53—95.
MADRY (Casimir), Glebokie (Pologne), 07-02-34. — 13031×52—24.
MADRY (Boniface), Glebokie (Pologne), 20-05-36. — 13031×52—24.
MADRY (Marie-Thérèse), Hautefort (Dordogne), 20-11-39. — 13031×52—24.
MAGDA (Bronislawa), Châteauroux (Indre), 07-12-35. — 9710×53—36.
MAVROS (Michel), Arles (Bouches-du-Rhône), 14-11-50. — 9780×53—13.
MAVROS (Angèle), Arles (Bouches-du-Rhône), 01-03-52. — 9780×53—13.
MODICA (Gaétan), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-04-34. — 3638×53—13.
MODICA (Annonciade), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-06-37. — 3638×53—13.
MODICA (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-11-41. — 3638×53—13.
MODICA (Marie-Claire), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-04-53. — 3638×53—13.
MURTAS (Clairette), Constantine, 12-08-47. — 8143×53—93.
PAGLIOCCA (Liliane), Créteil (Seine), 25-11-51. — 5526×53—75.
PAGLIOCCA (Jean), Créteil (Seine), 28-02-49. — 5526×53—75.
PAGLIOCCA (Serge), Créteil (Seine), 26-05-50. — 5526×53—75.
PASTRO (Antonia), Castelfranco Veneto (Italie), 13-01-37. — 11869×52—73.
PERTILE (Philippe), Aucamville (Tarn-et-Garonne), 16-01-50. — 15523×51—31.
PETRI (Duilio), Attimis (Italie), 22-04-34. — 12791×51—75.
PETRI (Giordano), Attimis (Italie), 16-11-37. — 12791×51—75.
PETRI (Bruno), Attimis (Italie), 23-09-35. — 12791×51—75.
PILLIN (Nino), Castelnovo del Friuli (Italie), 17-09-41. — 2215×53—29.
PILLIN (Ondina), Castelnovo del Friuli (Italie), 26-02-46. — 2215×53—29.
PILLIN (André), Brest (Finistère), 07-03-52. — 2215×53—29.
PIPITONE (Gilbert), Casablanca (Maroc), 26-09-39. — 6629×53—95.
PIPITONE (Guido), Casablanca (Maroc), 17-04-42. — 6629×53—95.
PIPITONE (Marie), Casablanca (Maroc), 15-08-43. — 6629×53—95.
POLO (Dolorès), Saint-Quentin (Aisne), 14-10-47. — 9020×53—02.
RIVA (Albertine), Lille (Nord), 03-01-38. — 9108×38—59.
RIVA (Andrée), Lille (Nord), 30-01-42. — 9108×38—59.
RIVA (Bruno), Lille (Nord), 19-02-34. — 9108×38—59.
RIVA (Victor), Lille (Nord), 11-03-35. — 9108×38—59.
RUFF (André), Vittoncourt (Moselle), 02-01-49. — 10253×51—57.
RUFF (Edouard), Koloszvar (Roumanie), 10-10-10. — 10253×51—57.
RUFF (Etienne), Vittoncourt (Moselle), 27-11-44. — 10253×51—57.
RUFF (Marie-Thérèse), Vittoncourt (Moselle), 03-08-46. — 10253×51—57.
RUFF (Suzanne), Ludwigshafen (Allemagne), 19-11-41. — 10253×51—57.
SBAIZ (Pietro), Ronchis (Italie), 12-02-37. — 3770×53—84.
SBAIZ (Nello), Ronchis (Italie), 08-05-41. — 3770×53—84.
SBAIZ (Ivana), Ronchis (Italie), 21-06-44. — 3770×53—84.
SBAIZ (Enzo), Ronchis (Italie), 20-06-47. — 3770×53—84.
SBAIZ (Ernest), Bollène (Vaucluse), 25-09-50. — 3770×53—84.
SBAIZ (Gino), Bollène (Vaucluse), 07-09-52. — 3770×53—84.
SEMENTILLI (Hugues), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 15-11-36. — 6058×53—33.
SEMENTILLI (Jeannot), Coutras (Gironde), 29-09-50. — 6058×53—33.
SPLICHAL (Hélène), Tananarive (Madagascar), 13-12-38. — 8776×53—96.
SPLICHAL (Pierre), Tananarive (Madagascar), 23-10-41. — 8776×53—96.
STOPYRA (Miela), Barisis-aux-Bois (Aisne), 29-05-35. — 8869×53—60.
STOPYRA (Jacques), Nery (Oise), 20-09-45. — 8869×53—60.
TOMASEL (Alina), Flers (Orne), 08-07-39. — 8218×53—61.
TOMASEL (Alfreddo), Saint-Paul (Orne), 20-09-41. — 8218×53—61.
TOMASEL (Anita), Saint-Paul (Orne), 08-10-46. — 8218×53—61.
TOMASEL (Gabrielle), Saint-Paul (Orne), 29-01-50. — 8218×53—61.
TOTA (Nicole), Grenoble (Isère), 01-07-48. — 9580×53—38.
TRZASKUS (Claudette), Touvre (Charente), 06-11-50. — 16194×51—16.
VALLADOLID (Vicente), Azille (Aude), 25-02-43. — 9701×53—11.
ZUB (Brigitte), Châteaudun (Eure-et-Loir), 19-07-47. — 9669×53—28.
ZUB (Dominique), Châteaudun (Eure-et-Loir), 19-04-46. — 9669×53—28.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 février 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABELLO (Manuel), Monzon (Espagne), 18-08-31. — 16247×53—75.
ALLARI, née CARBONARI, Perugia (Italie), 23-11-25. — 9189×53—06.
ALONI (Antoine), Stradella (Italie), 09-12-29. — 16462×53—52.
ALTOUNIAN, née METELIAN, Brousse (Asie Mineure), 08-01-23. — 5706×53—78.
ALTOUNIAN (Antoine), Choumen (Bulgarie), 00-00-24. — 5706×53—78.
ANDREJCZYK, née ZIELONKA, Smulska (Pologne), 11-12-10. — 10243×53—67.
ANDREJCZYK (Vladimir), Wegierka (Pologne), 23-12-04. — 10243×53—67.
ANDRIOLA, née AUSELLO, Rondissone (Italie), 27-10-10. — 9599×53—93.
ANDRIOLA (Luigi), Turin (Italie), 04-02-01. — 9599×53—93.
ANDRZEJEWSKI (Franciszek), Strzelno (Pologne), 24-09-22. — 5956×53—71.
ANGUSTO (Gregorio), Secastilla (Espagne), 28-09-08. — 10973×53—11.
ANNA, née ALVAREZ, Grenade (Espagne), 08-05-22. — 4278×52—92.
ARANYOS (Joseph), Budapest (Hongrie), 23-11-29. — 10188×53—38.
ARINO (Agustin), Barcelone (Espagne), 06-06-31. — 4937×53—46.
ARNOULD (Claude), Bohan-sur-Semois (Belgique), 23-04-34. — 15534×53—75.
BACZKOWSKI, née URTNOWSKI, Niezywiene (Pologne), 21-04-11. — 19943×51—62.
BACZKOWSKI (Anton), Oberhausen (Allemagne), 01-04-08. — 19943×51—62.
BALCERZAK (Etienne), Jarontach (Pologne), 14-09-23. — 6067×53—57.
BALOGH (Jozsef), Hajmasker (Hongrie), 01-05-30. — 12774×52—75.
BARBARESCO (Lino), Godega de Sant Urbano (Italie), 25-10-33. — 16509×53—32.
BARONCHELLI (Virgilio), Villa d'Ogna (Italie), 19-01-09. — 11549×52—38.
BARUFFA (Silvio), Tremosine (Italie), 26-03-24. — 5777×53—75.
BARUFFA, née CAREDOU, Argegno (Italie), 20-03-23. — 5777×53—75.
BEGNIS (Giovanni), Valnegra (Italie), 29-02-20. — 9619×53—83.
BELLOTTO (Giovanni), Mareno di Piave Treviso (Italie), 01-10-22. — 7607×52—33.
BENEDETTI (Marie), Cambrai (Nord), 22-10-28. — 5507×53—75.
BERDUN (Francisco), Robres (Espagne), 08-04-34. — 16336×53—83.

BERNAL, née FRUTOS, la Alberca (Espagne), 30-10-03. — 17130×52—65.

BERNAL (Fulgencio), Palmar (Espagne), 16-01-97. — 17130×52—65.

BERNI, née MONETI Pratovecchio (Italie), 29-11-17. — 7385×49—54.

BERNI (Giulio), Florence (Italie), 26-09-06. — 7385×59—54.

BIASON (Luigi), Portogruaro (Italie), 15-10-34. — 16507×53—47.

BIONDARO (Marius), San Giovanni Ilarione (Italie), 02-01-18. — 5513×53—57.

BOGDAN, née KORAL, Lysakowic (Pologne), 15-09-14. — 5537×53—52.

BOGDAN (Jean), Gawluszowice (Pologne), 10-08-08. — 5537×53—52.

BOGDANOVITCH (Alexandre), Pskow (Russie), 10-07-98. — 24223×48—63.

BOGDANOVITCH, née GUERKE, Oufa (Russie), 21-08-91. — 21223×48—63.

BONALDO, née VIOLA, Santa Lucia di Piave (Italie), 30-12-08. — 16589×52—09.

BONALDO (Jean), San Giovanni de Bocaina (Brésil), 28-05-03. — 16589×52—09.

BONET dit BONETTI (Antoine), Huningue (Haut-Rhin), 03-11-06. — 9859×53—26.

BORACE, née GALANTINI, Offémont (territoire de Belfort), 09-09-12. — 18372×51—57.

BORACE (François), Nocera Umbra (Italie), 13-08-05. — 18372×51—57.

BORELLO (Adolfo), Giaglione (Italie), 13-09-08. — 4501×52—89.

BORRAS (Joseph), Olleria (Espagne), 11-10-04. — 14179×52—34.

BORRAS, née BAYARRI, Burjasot (Espagne), 16-10-05. — 14179×52—34.

BRESSANELLI (Raymond), Rehon (Meurthe-et-Moselle), 11-08-30. — 10499×53—54.

BRUNA (Jean), Villafranca del Panades (Espagne), 06-11-11. — 15684×52—81.

BUFI (Sebastian), Barcelone (Espagne), 19-08-01. — 6267×53—11.

BUKIET (Victor), Lodz (Pologne), 31-08-28. — 1123×53—75.

CABANAS (Joaquin), Olot (Espagne). — 07-05-31. — 9189×53—36.

CANEVA (Pierre), San Bartolomeo (Italie), 09-11-09. — 9919×53—25.

CANEVA, née BATTAGLIA, San Bartolomeo (Italie), 03-01-10. — 9919×53—25.

CARNELUT (Livio), Viscone al Toborre (Italie), 09-11-21. — 9179×53—38.

CERESA (Gironi-Giuseppe), Turin (Italie), 11-07-34. — 5967×53—83.

CILLEROS (Juan), Santa Margarita (Espagne), 03-07-22. — 20072×46—01.

COLAVECCHI (Guglielmo), Rome (Italie), 31-05-33. — 16235×53—75.

COLOM, née MASACHS, Llora (Espagne), 15-08-12. — 11651×51—82.

COLOM (Juan), San Feliu de Pallarols (Espagne), 14-02-09. — 11651×51—82.

COMETTO (Pierre), Demonte (Italie), 01-01-24. — 12259×52—13.

CORDA, née CARTA, Iglesias (Italie), 23-01-28. — 10492×53—13.

CORDA (Antonio), Ottana (Italie), 20-08-16. — 10492×53—13.

CRAPIZ (Pierrina), Brescia (Italie), 24-05-18. — 6668×53—13.

CRAUSAZ (John), les Brenets (Suisse), 21-09-07. — 9478×51—75.

CRAUSAZ, née ANTHONIOZ, Genève (Suisse), 24-11-06. — 9478×51—75.

CUSENZA (Giuseppe), Tunis, 17-02-05. — 18529×52—93.

CUSENZA, née SAMMARTINO (Tunis), 18-10-04. — 18529×52—93.

CWOJDRAK, née KOWALSKA, Makow (Pologne), 09-10-19. — 8110×53—59.

CWOJDRAK (François), Wlostow (Pologne), 23-08-02. — 8110×53—59.

CZAJKOWSKI, née PAKLAKOWSKI, Myslatycze (Pologne), 07-10-04. —5617×53—70.

CZAJKOWSKI (Charles), Brzeznica (Pologne), 14-10-00. — 5617×53—70.

DAL MOLIN (Bruno), Revigny-sur-Ornain (Meuse), 13-10-30. — 10361×53—90.

DANDIS (Leonidas), Pyrgos (Grèce), 15-08-19. — 5656×53—69.

DECERF (Olivier), Vaux-sous-Chevremont (Belgique), 04-04-01. — 7919×53—75.

DEGIOVANNI (Giulio), Brossasco (Italie), 06-05-31. — 3787×73—13.

DELLA LIBERA, née TRUANT, Sequals (Italie), 04-11-11. — 9905×52—33.

DELLA LIBERA (Angelo), Sacile (Italie), 10-02-12. — 9905×52—33.

DEOTTO, née BORIA, Verzegnis (Italie), 13-03-09. — 5620×50—28.

DEOTTO (Ottone), Verzegnis (Italie), 15-11-05. — 5620×50—28.

DI PAULI (Ermando), San Daniele del Friuli (Italie), 14-07-09. — 15322×40—56.

DOBROSIK, née CHECHLOWSKA, Chojnowo (Pologne), 17-11-22. — 8490×53—59.

DOBROSIK (Jean), Bolewice (Pologne), 29-12-20. — 8490×53—59.

DORVAL, née HERSKOVICOVA, Barovo-Nove (Tchécoslovaquie), 23-02-20. —11908×53—26.

DURANTE, née PERUSIN, Lorreggia (Italie), 21-02-20. — 10490×53—32.

DURANTE (Angelo), Fonte (Italie), 08-04-11. — 10490×53—32.

DYLEWSKI (Mieczyslaw), Rybec (Pologne), 13-11-27. — 12862×52—02.

ESPADA (Francisco), Dolores (Espagne), 21-01-14. — 10911×53—11.

FEDRIGO (Antoine), Villorba (Italie), 12-10-30. — 16487×53—47.

FERNANDES (Joao), Lage-Vila-Verde (Portugal), 07-12-21. — 6037×53—51.

FERRER (Rafaël), Valence (Espagne), 24-05-34. — 15039×53—11.

FRANCONE (Angelo), Volpiano (Italie), 09-03-27. — 10372×53—38.

FULIGNI (Adrienne), Vernio (Italie), 17-08-35. — 10503×53—20.

GAGGIO, née TOGNON, Bassano del Grappa (Italie), 22-02-19. — 5837×53—01.

GAGGIO (Amedeo), Piombino-Dese (Italie), 08-05-07. — 5837×53—01.

GALINDO (Luis), Albalate-de-Cinca (Espagne), 26-08-35. — 16350×53—34.

GARAU, née ORDINAS, Lloseta (Espagne), 20-04-04. — 6776×52—91.

GARAU (Bartolomé), Inca (Espagne), 05-07-02. — 6776×52—91.

GARCZYNSKI, née LEWANDOWSKA, Tarnova (Pologne), 10-04-16. — 10002×53—24.

GARCZYNSKI (Kasper), Tarnova (Pologne), 11-10-09. — 10002×53—24.

GHELIFTGONTBOIM, née SOLARZ, Sokolow (Pologne), 17-01-11. — 6846×48—75.

GHELIFTGONTBOIM (Srul), Tighina (Roumanie), 01-10-06. — 6846×48—75.

GIRODENGO (Michèle), Demonte (Italie), 23-07-08. — 1629×53—13.

GIRODENGO, née BRUNO, Maiola (Italie), 20-03-14. — 1629×53—13.

GIVCOVITCH (Douchan), Belgrade (Yougoslavie), 03-03-07. — 5337×53—59.

GLADKI, née KUCKO, Vilno (Pologne), 29-12-96. — 10157×52—73.

GLADKI (Antoine), Rakliszki-Butrymansk (Pologne), 02-06-00. — 10157×52—73.

GLOWINSKI, née BULY, Torhanovice (Pologne), 22-04-04. — 4756×53—75.

GOERGEN (Mathias), Remich (Luxembourg), 24-02-03. — 30715×31—72.

GOMEZ, née VERA, Oran, 16-02-07. — 5637×53—92.

GOMEZ (Francisco), Pacheco (Espagne), 05-04-07. — 5637×53—92.

GROSSO, née DEMICHELIS, Entraque (Italie), 02-08-00. — 5121×53—06.

GROSSO (Jean), Entraque (Italie), 10-06-96. — 5121×53—06.

HEMERY, née LINDNER, Vienne (Autriche), 18-06-25. — 5816×53—36.

HERNANDEZ (Francisco), Carthagène (Espagne), 01-11-89. — 10420×53—92.

HERPERS (Wilhelm), Duisbourg (Allemagne), 16-09-34. — 5817×53—13.

HORSTMANN (Bernhard), Delmenhorst (Allemagne), 15-07-20. — 29189×50—76.

IPAS (Marina), Jasa (Espagne), 30-05-23. — 4269×53—13.

ISKIERKA, née SIKORSKA, Jastrowo (Pologne), 04-01-17. — 8410×53—51.

ISKIERKA (Adolphe), Forabka (Pologne), 10-06-08. — 8410×53—51.

JANSSEN (Gérard), Tegelen (Hollande), 15-07-11. — 9329×53—03.

JOLICLERC, née RIEMENSCHNEIDER, Elbingerode-Harz (Allemagne), 18-07-22. — 5069×53—02.

KALPAKDJIAN, née KASSARDJIAN, Yozgad (Asie Mineure), 15-07-10. — 5607×53—75.

KAWALA, née KIEPURA, Ostrowy (Pologne), 01-03-20. — 10183×53—59.

KAWALA (François), Laer (Allemagne), 20-10-16. — 10183×53—59.

KIELBASA, née GALSTER, Villarlod (Suisse), 07-09-10. — 5517×53—60.

KIELBASA (François), Lopuszna (Pologne), 11-08-06. — 5517×53—60.

KISKI, née GAWCZYNSKA, Swiatniczki (Pologne), 11-08-93. — 6316×53—51.

KOLIPOST (Horst), Marcinkowo (Pologne), 22-04-25. — 3105×50—02.

KOSCHTOWSKI (Wladimir), Pawlokoma (Pologne), 29-12-28. — 5856×53—13.

KOSCIELNIAK, née GRILL, Zipzendorf-Sabitza (Pologne), 17-11-09. — 10168×53—59.

KOSCIELNIAK (Stanislas), Rositz (Pologne), 27-10-03. — 10168×53—59.

KRAWCZYNSKI (Théodore), Sokolniki (Pologne), 10-11-05. — 9309×53—62.

KUS (Boleslaw), Wloszczowa (Pologne), 18-12-21. — 1497×53—62.

KWIECIEN (Valérien), Sielec (Pologne), 31-03-14. — 5857×53—01.

KWIECIEN, née CHELMINSKI, Wanne (Allemagne), 07-04-22. — 5857×53—01.

LAGO (Félix), Valladolid (Espagne), 06-11-19. — 8910×53—75.

LANDRA, née MORENA, Limone (Italie), 27-08-19. — 10400×53—06.
LADRA (Giulio), Vernante (Italie), 31-01-10. — 10400×53—06.
LIVIDINI, née GIARDI, San Marino (République de), 16-08-01. — 3689×53—38.
LIVIDINI (Ernest), San Marino (République de), 25-01-06. — 3689×53—38.
LOUKINE, née BABITSINE, Helsinski (Finlande), 15-05-18. — 21699×47—75.
LOUKINE (Dimitry), Cronstadt (Russie), 22-07-13. — 21699×47—75.
LOVISA, née CORAZZA, Chions (Italie), 16-09-29. — 10272×53—24.
LYSKAWA (Ireneusz), Ratoje (Pologne), 18-01-27. — 16733×52—78.
MACHADO (Manuel), Guimaraes (Portugal), 01-05-08. — 5986×53—18.
MACKOWIAK, née GIBASZEK, Gora (Pologne), 21-02-26. — 4634×51—62.
MACKOWIAK (Victor), Gelsenkirchen (Allemagne), 26-08-16. — 4634×51—62.
MAGNA, née EGIDI, Sant'Anatoli di Narco (Italie), 15-07-93. — 19146×35—54.
MAGNA (Enrico), Trevi (Italie), 08-01-96. — 19146×35—54.
MANZONI (Francisco), San Giovanni (Italie), 13-12-35. — 5079×53—83.
MARCON (Clorinda), Mareno di Piave (Italie), 25-11-25. — 4564×53—31.
MARQUEZ, née SANCHEZ, Calanas (Espagne), 21-02-92. — 4565×53—82.
MARTIN (Amador), Jatar Grenade (Espagne), 30-01-23. — 10903×53—71.
MARYNIAK (Jean), Goczalki (Pologne), 10-12-27. — 9739×53—62.
MASTERNAK (Louis), Melonek (Pologne), 12-08-11. — 9970×53—78.
MASTERNAK, née KOZLOWSKA, Zbelutka (Pologne), 12-12-14. — 9970×53—78.
MAZURKIEWICZ (Jozef), Mchawa (Pologne), 10-07-13. — 9869×53—21.
MAZURKIEWICZ, née DIACZOK, Mchawa (Pologne), 11-10-12. — 9869×53—21.
MAZZONI (Italo), Spoleto (Italie), 14-06-29. — 16126×53—75.
MENDOZA (Catalina), Fuente Alamo (Espagne), 13-10-28. — 10052×53—11.
MERCAN (Pauline), Izmir (Turquie), 31-08-29. — 21568×50—75.
MERCAN (Moris), Izmir (Turquie), 15-01-31. — 14148×53—75.
MERDJANI, née KHERLAKIAN, Marache (Turquie), 05-03-06. — 11766×53—75.
MINET (José), Mora de Ebro (Espagne), 06-09-29. — 5498×53—03.
MINET (Manuel), Mora de Ebro (Espagne), 17-09-28. — 5497×53—03.
MINET, née SUNE, Gerone (Espagne), 27-01-05. — 5496×53—03.
MINET (Manuel), Barcelone (Espagne), 22-09-03. — 5496×53—03.
MONTESINOS, née MARIN, Lorca (Espagne), 30-09-11. — 6230×53—30.
MONTESINOS (Diégo), Huercal Overa (Espagne), 26-06-07. — 6230×53—30.
MORELLO (Gino), Rueglio (Italie), 11-11-23. — 9658×53—73.
MULLER, née GREPPI, Mercatino (Italie), 01-12-14. — 20070×39—54.
MUSARELLA (Filippo), Reggio Calabria (Italie), 02-07-33. — 16110×53—91.
NAVROTEK, née KAMIENOPRODZKI, Stare Sielo (Pologne), 03-01-14. — 14305×52—89.
NAVROTEK (Michal), Pacanow (Pologne), 15-09-11. — 14305×52—89.
NERSESSIAN, née KHODJOULIAN, Kharpout (Asie Mineure), 07-03-07. — 5896×53—13.
NERSESSIAN (Sarkis), Palou (Turquie), 00-00-09. — 5896×53—13.
NOWAKOWSKI, née JEDRASZEK, Koscielna Wies (Pologne), 15-02-20. — 6326×53—62.
NOWAKOWSKI (Stanislas), Waltrop (Allemagne), 11-04-17. — 6326×53—62.
OCCELLI (Charles), Farigliano (Italie), 24-10-32. — 16256×53—06.
ORTEGA (Antoine), Beires (Espagne), 26-02-11. — 6187×53—11.
ORTEGA (Torcuato), Lanteira (Espagne), 26-01-19. — 9869×53—63.
ORTYNSKI (Hilary), Sambor (Pologne), 29-08-07. — 3188×53—91.
OUDANOVITCH (Antoine), Jitomir (Ukraine), 10-08-00. — 749×53—54.
OUDANOVITCH, née WOJEWODA, Ludwigshafen-sur-Rhin (Allemagne), 19-09-09. — 749×53—54.
PAJAU, née GARCIA, Mazarron (Espagne), 01-07-27. — 5877×53—92.
PALLE, née FLORENZA, Candasnos (Espagne), 07-06-16. — 5584×53—43.
PALLE (Félix), Candasnos (Espagne), 05-03-12. — 5584×53—43.
PARRA, née CAMPS, Pennaroya (Espagne), 02-02-18. — 21364×51—16.
PARRA (Francisco), Almeria (Espagne), 02-08-16. — 21364×51—16.
PATERSKI, née KORTYLEWSKI, Buer (Allemagne), 16-02-15. — 8350×53—81.
PATERSKI (Louis), Essen (Allemagne), 26-06-10. — 8350×53—81.
OKONIEWSKI (Michel), Imielkow (Pologne), 04-09-05. — 12072×53—59.
OKONIEWSKI, née KAZUBEK, Sroki (Pologne), 29-07-93. — 12072×53—59.
PERESSINI (Quinto), Tricesimo (Italie), 22-10-99. — 10302×53—78.
PESENTI (Guglielmo), Brembilla (Italie), 27-01-11. — 6015×53—64.
PETRACCINI (Victoire), Milan (Italie), 23-01-21. — 9389×53—75.
PIEKUTA (Zofja), Pologne, 26-03-21. — 4838×53—38.
PIOTROWSKI (Joseph), Ridzowo (Pologne), 17-03-06. — 5746×53—58.
PIOTROWSKI, née KYCIA, Tarnaviec (Pologne), 29-09-08. — 5746×53—58.
PITTONI (Raphaël), Tolmezzo (Italie), 28-11-10. — 2859×52—37.
PLANA (Aurore), Roses de Llobregat (Espagne), 20-03-34. — 10202×53—09.
PLEWA, née KALINOWSKI, Gorzno (Pologne), 08-03-93. — 10172×53—59.
PLEWA (Louis), Krotoszyn (Pologne), 24-08-90. — 10172×53—59.
PRIZZON (Giorgio), Motta di Livenza (Italie), 15-11-33. — 16270×53—11.
PRZYBYLSKI (Czeslaw), Douai (Nord), 15-05-26. 16919×52—59.
ROMAGNA (Giacomo), Stroppo (Italie), 30-08-19. — 9819×53—13.
ROMANO (Avellino), Basiliano (Italie), 27-06-02. — 10128×53—23.
ROTONDO, née COSTAGLIOLA, Bacoli (Italie), 23-02-10. — 2995×53—91.
ROTONDO (Joseph), Monte di Procida (Italie), 19-03-04. — 2995×53—91.
SABBAGH (David), Casablanca (Maroc), 11-10-11. — 4681×53—20.
SADO, née SZEWEZYK, Zalesie (Pologne), 10-07-12. — 6177×53—79.
SADO (Stanislas), Boreck Wielki (Pologne), 22-10-06. — 6177×53—79.
SALES, née MONTOLIN, Saisadella (Espagne), 15-09-17. — 10112×53—34.
SALINIE, née BIZ, Vittorio Veneto (Italie), 03-05-13. — 10198×53—24.
SAMYN (Remi), Langemarck (Belgique), 08-06-22. — 16670×52—59.
SANCHEZ (César), Villareal de la Canal (Espagne), 22-10-33. — 10162×53—64.
SANCIU (Antoine), Sorso (Italie), 05-12-27. — 10530×53—20.
SANDRI (Alfonso), Magre (Italie), 15-09-17.. — 7257×50—32.
SANDRI, née MARCHIORO, Monte Di Malo (Italie), 13-01-25. — 7257×50—32.
SANGENIS (Solange), Barcelone (Espagne), 12-11-24. — 9633×51—38.
SAWKA, née WOYCIECHOWSKA, Lowicz (Pologne), 29-08-26. — 5727×53—69.
SAWKA (Kazimierz), Medyka (Pologne), 28-12-17. — 5727×53—69.
SCHATZLE (Jules), Haueneberstein (Allemagne), 19-04-10. — 2436×50—67.
SCHERENTZ, née DE NICOLO, Gatteo (Italie), 04-10-20. — 6007×53—55.
SEGOVIA (Augustin), Barcelone (Espagne), 18-01-23. — 6057×53—87.
SOLAZ (Christophe), Givors (Rhône), 19-11-21. — 5716×53—84.
SOLER (Miguel), Villanueva Y Geltru (Espagne), 14-10-34. — 7875×53—30.
SPADOTTO, née MARCHESIN, Ormelle (Italie), 22-02-23. — 5717×53—31.
SPADOTTO (Virginio), San Floriano (Italie), 08-05-15. — 5717×53—31.
SPERANZA, née GIORDANO, Vinadio (Italie), 18-03-24. — 9241×51—13.
SPERANZA (Magno), Vinadio (Italie), 06-10-24. — 9241×51—13.
STIVAL, née COLTRO, San Giorgio in Bosco (Italie), 16-12-18. — 4451×51—31.
STIVAL (Virginio), Mareno Di Piave (Italie), 07-11-16. — 4451×51—31.
SWIST (Jean), Fuloma (Pologne), 27-08-09. — 10328×53—78.
SWIST, née DZIURA, Rudna Mala (Pologne), 24-05-14. — 10328×53—78.
SZAL, née BOROWSKI, Troszczyn (Pologne), 08-12-96. — 8320×53—62.
SZPIRO (Jacob), Lublin (Pologne), 07-12-08. — 19411×51—75.
TEJEDOR (Raimundo), Tortosa (Espagne), 24-10-30. — 10102×53—87.
TEKEYAN (Paul), Smyrne (Turquie), 15-02-18. — 6154×53—57.
TERMINI (Jean), Palerme (Italie), 15-12-15. — 39307×45—78.
TIME (Bernard), Berne (Suisse), 09-01-24. — 5594×53—75.
TRABADELA (José), Murcia (Espagne), 15-02-09. — 10800×52—33.
TRANI (Antonio), Formia (Italie), 22-12-33. — 5697×53—13.
TRESSOLDI, née ESCOBEDO, Utrillas (Espagne), 20-03-17. — 9940×53—11.
TRESSOLDI (Luigi), Mozzanica (Italie), 10-10-13. — 9940×53—11.
TRZECIAK (Antoine), Veglewice (Pologne), 03-01-02. — 4542×52—71.
UTIEL (Fermin), Cenon (Gironde), 17-12-30. — 16×53—33.
UTIEL (Nicolas), Cenon (Gironde), 05-06-32. — 17×53—33.

VENANCIO (Germain), Evora (Portugal), 29-06-11. — 10662×53—39.
VITALI (Giacomo), Vigant (Italie), 30-05-06. — 18336×52—75.
VITALI, née RIBOLI, Borgonito (Italie), 29-07-13. — 18336×52—75.
VLESIK (Paul), Budapest (Hongrie), 05-05-17. — 22111×43—68.
VOGEL, née HEBLEWSKI, Tolgraber (Pologne), 19-01-00. — 10442×53—62.
VOGEL (Bernard), Huta Laura (Pologne), 15-08-03. — 10442×53—62.
WOWER (François), Zagorzyn (Pologne), 21-03-11. — 3258×53—75.
WOWER, née MICEK, Kolbuszowa (Pologne), 01-03-21. — 3258×53—75.
ZABOROJNI (Boris), Varsovie (Pologne), 17-09-25. — 7038×53—40.
ZAGO (Antonio), Torreglia (Italie), 27-03-21. — 520×53—70.
ZAMPAR (Giuseppe), Strassoldo (Italie), 17-03-24. — 10480×53—32.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ALONSO, née DESIRAT, Bayonne (Basses-Pyrénées), 28-10-05. — 12180×52—75.
HERNANDEZ, née CASAS, Oran, 24-12-93. — 1042×53—92.
LOSATINI, née ROYER, Paris (14e), 20-08-11. — 32015×44—75.
PUIBELLINI, née MARITANO, Cessy (Ain), 29-09-98. — 1789×53—38.
URBANI, née POLLET, Lille (Nord), 26-02-97. — 34653×45—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALTOUNIAN (Katia), Clamart (Seine), 28-12-48. — 5706×53—78.
ANDREJCZYK (Catherine), Strasbourg (Bas-Rhin), 13-09-34. — 10243×53—67.
ANDRIOLA (Jeannine), Alger, 28-11-41. — 9599×53—93.
ANDRIOLA (Marise), Turin (Italie), 06-10-37. — 9599×53—93.
BACZKOWSKI (Sophie), Lens (Pas-de-Calais), 06-03-37. — 19943×51—62.
BACZKOWSKI (Stéphan), Lens (Pas-de-Calais), 15-10-33. — 19943×51—62.
BACZKOWSKI (Joseph), Lens (Pas-de-Calais), 01-09-35. — 19943×51—62.
BACZKOWSKI (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 18-01-39. — 19943×51—62.
BARUFFA (Marie), Clamart (Seine), 07-09-18. — 5777×53—75.
BERNI (Alain), Maxeville (Meurthe-et-Moselle), 24-12-49. — 7385×49—54.
BLASONI (René), Maxeville (Meurthe-et-Moselle), 27-02-38. — 7385×49—54.
BLASONI (Albert), Maxeville (Meurthe-et-Moselle), 04-03-40. — 7385×49—54.
BOGDAN (Marie), Arc-en-Barrois (Haute-Marne), 21-03-40. — 5537×53—52.
BOGDAN (Zdzislaw), Lysakow-Czermin (Pologne), 12-11-37. — 5537×53—52.
BONALDO (Jacques), Saint-Martin-d'Oydes (Ariège), 03-12-51. — 16589×52—09.
BONALDO (Josette), Saint-Martin-d'Oydes (Ariège), 16-01-43. — 16589×52—09.
BONALDO (Janine), Artigat (Ariège), 13-12-34. — 16589×52—09.
BONO (Michel), Toulouse (Haute-Garonne), 02-02-50. — 9653×51—38.
BORACE (Marie-Jeanne), Marspich (Moselle), 16-09-38. — 18372×51—57.
BORACE (Pierre), Marspich (Moselle), 18-12-36. — 18372×51—57.
CANEVA (Jean), San Bartolomeo (Italie), 02-11-36. — 9919×53—25.
COLOM (Jean), Creil (Oise), 18-02-52. — 11651×51—82.
CORDA (Paulette), Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône), 13-06-51. — 10492×53—13.
CORDA (Yvette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-05-49. — 10492×53—13.
CORDA (Gianfranco), Carbonia (Italie), 19-01-46. — 10492×53—13.
CORDA (Giuseppe), Ottana (Italie), 08-03-42. — 10492×53—13.
CRAUSAZ (Jacques), Lausanne (Suisse), 05-04-34. — 9478×51—75.
CWOJDRAK (Robert), Marcq-en-Baroeul (Nord), 25-06-42. — 8110×53—59.
CZAJKOWSKI (François), Lure (Haute-Saône), 27-01-42. — 5647×53—70.
DELLA LIBERA (Rose-Marie), Camiran (Gironde), 15-08-43. — 9905×52—33.
DELLA LIBERA (Gilbert), Esclottes (Lot-et-Garonne), 21-11-39. — 9905×52—33.
DELLA LIBERA (Robert), Taillecavat (Gironde), 28-02-37. — 9905×52—33.
DEOTTO (Jean), Chartres (Eure-et-Loir), 16-08-18. — 5630×50—28.
DEOTTO (Ives), Ymeray (Eure-et-Loir), 01-07-43. — 5620×50—28.
DEOTTO (Inès), Chartres (Eure-et-Loir), 12-10-39. — 5620×50—28.
DOBROSIK (Richard), Walters (Nord), 02-07-52. — 8490×53—59.
DOBROSIK (Fannie), Wallers (Nord), 11-01-48. — 8490×53—59.
DOBROSIK (Liliane), Wallers (Nord), 23-07-41. — 8490×53—59.
DURANTE (Michel), Sainte-Gemme (Gers), 17-09-47. — 10490×53—32.
DURANTE (Robert), Mauvezin (Gers), 01-11-43. — 10490×53—32.
DURANTE (Yolande), Labrihe (Gers), 19-02-41. — 10490×53—32.
GAGGIO (Giustina), Salona d'Isonzo (Italie), 30-05-39. — 5837×53—01.
GAGGIO (Michel), Bourg (Ain), 06-07-51. — 5837×53—01.
GAGGIO (Antoine), Bourg (Ain), 11-01-49. — 5837×53—01.
GAGGIO (Maria), Piombino Dese (Italie), 14-08-15. — 5837×53—01.
GAGGIO (Luciana), Salona d'Isonzo (Italie), 23-11-42. — 5837×53—01.
GAGGIO (Bianca), Salona d'Isonzo (Italie), 21-01-41. — 5837×53—01.
GARCZYNSKI (Marianna), Tarnova (Pologne), 06-09-37. — 10002×53—24.
GHELIFTGONTBOIM (Michel), Paris (4e), 03-07-43. — 6816×18—75.
GHELIFTGONTBOIM (Alain), Paris (4e), 24-07-46. — 6816×18—75.
ISKIERKA (Edwige), Firmes (Marne), 26-05-18. — 8410×53—51.
KAWALA (Evelyne), Masny (Nord), 23-07-50. — 10183×53—59.
KAWALA (Nadine), Masny (Nord), 14-02-48. — 10183×53—59.
KAWALA (Daniel), Masny (Nord), 05-02-42. — 10183×53—59.
KIELBASA (Gérard), Heilles (Oise), 28-10-48. — 5517×53—60.
KIELBASA (Jean-François), Heilles (Oise), 02-06-51. — 5517×53—60.
KOSCIELNIAK (Anne-Marie), Denain (Nord), 09-04-45. — 10168×53—59.
KWIECIEN (Eugène), Escaudain (Nord), 24-12-38. — 5857×53—01.
KWIECIEN (Jean), Somain (Nord), 11-05-19. — 5857×53—01.
KWIECIEN (Edmond), Fenain (Nord), 19-02-41. — 5857×53—01.
KWIECIEN (Janine), Fenain (Nord), 26-08-42. — 5857×53—01.
KWIECIEN (Valeria), Fenain (Nord), 27-07-40. — 5857×53—01.
LANDRA (Julien), Opio (Alpes-Maritimes), 23-11-51. — 10400×53—06.
LANDRA (Lucien), Opio (Alpes-Maritimes), 13-05-50. — 10400×53—06.
LANDRA (Jacqueline), Opio (Alpes-Maritimes), 08-07-44. — 10400×53—06.
LANDRA (Lucie), Opio (Alpes-Maritimes), 27-07-42. — 10400×53—06.
LANDRA (Joseph), Cannes (Alpes-Maritimes), 18-10-39. — 10400×53—06.
MASTERNAK (Geneviève), Pont-Audemer (Eure), 11-09-40. — 9970×53—78.
MASTERNAK (Christiane), Rambouillet (Seine-et-Oise), 21-07-46. — 9970×53—78.
MASTERNAK (Bernadette), Rambouillet (Seine-et-Oise), 16-02-48. — 9970×53—78.
MASTERNAK (Dany), Rambouillet (Seine-et-Oise), 17-12-51. — 9970×53—78.
MAZURKIEWICZ (Jean), Dijon (Côte-d'Or), 28-01-46. — 9809×53—21.
MAZURKIEWICZ (François), Dijon (Côte-d'Or), 21-07-47. — 9809×53—21.
MAZURKIEWICZ (Michel), Dijon (Côte-d'Or), 26-08-48. — 9809×53—21.
MINET (Alexandrine), Lalizolle (Allier), 01-01-45. — 5496×53—03.
NERSESSIAN (Albert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-02-46. — 5896×53—13.
OKONIEWSKI (Joseph), Chocz (Pologne), 21-02-33. — 12072×53—39.
ORTEGA (Jeanne), Servies-en-Val, 09-05-37. — 6187×53—11.
PALLE (Union), Candasnos (Espagne), 11-08-36. — 5581×53—43.
PALLE (Félix), le Puy (Haute-Loire), 04-06-42. — 5581×53—43.
PALLE (Magno), Candasnos (Espagne), 07-08-37. — 5581×53—43.
PARRA (François), Ruelle (Charente), 03-02-52. — 21364×51—16.
PATERSKI (Jean), Saint-Benoît-de-Carmaux (Tarn), 10-04-37. — 8350×53—81.
PATERSKI (Lucie), Cagnac-les-Mines (Tarn), 02-08-44. — 8350×53—81.
PAWLAK (Gabrielle), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 15-09-34. — 10442×53—62.
PIOTROWSKI (Joseph), la Machine (Nièvre), 14-03-39. — 5746×53—58.
PIOTROWSKI (Alexandra), la Machine (Nièvre), 13-07-45. — 5746×53—58.
PIOTROWSKI (Franciszek), la Machine (Nièvre), 16-11-37. — 5746×53—58.
ROTONDO (Ida), Alger, 14-09-43. — 2995×53—91.
ROTONDO (Marie-Rose), Alger, 23-07-40. — 2995×53—91.
ROTONDO (Lucette), Alger, 28-07-37. — 2995×53—91.
ROTONDO (Georges), Alger, 04-03-35. — 2995×53—91.
SADO (Geneviève), Thouars (Deux-Sèvres), 31-03-46. — 6177×53—79.
SANDRI (Gérard), Auch (Gers), 11-03-52. — 7257×50—32.
SAWKA (Wanda), Lyon (Rhône), 09-06-50. — 5727×53—69.

SPADOTTO (André), Garac (Haute-Garonne), 10-01-50. — 5717×53—31.
SPADOTTO (Yvette), Garac (Haute-Garonne), 01-02-43. — 5717×53—31.
SPADOTTO (Monique), Garac (Haute-Garonne), 03-04-51. — 5717×53—31.
SPERANZA (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-02-53. — 9244×51—13.
STIVAL (Jean-Marc), Villemur-sur-le-Tarn (Haute-Garonne), 28-11-48. — 4451×51—31.
STIVAL (Viviane), Villeneuve-lès-Bouloc (Haute-Garonne), 08-01-46. — 4451×51—31.
SWIST (Bernard), Orsay (Seine-et-Oise), 28-01-47. — 10328×53—78.
SWIST (Zozislawa), Dylagowka (Pologne), 05-01-37. — 10328×53—78.
SWIST (Emile), Orsay (Seine-et-Oise), 24-09-39. — 10328×53—78.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ANDREJEVSKI (François). — ANDRZEJEWSKI (Franciszek), Strzelno (Pologne), 24-09-22. — 5956×53—71.
ARINO (Augustin). — ARINO (Agustin), Barcelone (Espagne), 06-06-31. — 1937×53—46.
BARONCHELLI (Virgile). — BARONCHELLI (Virgilio), Villa-d'Ogna (Italie), 19-01-09. — 11549×52—38.
BORELLO (Adolphe). — BORELLO (Adolfo), Giaglione (Italie), 13-09-08. — 4501×52—89.
DEOTTO (Yvette). — DEOTTO (Ives), Ymeray (Eure-et-Loir), 01-07-43. — 3020×50—28.
DYLEWSKI (Michel). — DYLEWSKI (Mieczyslaw), Rybec (Pologne), 13-11-27. — 13862×52—02.
GUELINBOIN (Jules). — GHELIFTGONTBOIM (Srul), Tighina (Roumanie), 01-10-06. — 6846×48—75.
GUELINBOIN (Michel). — GHELIFTGONTBOIM (Michel), Paris (4e), 03-07-43. — 6846×48—75.
GUELINBOIN (Alain). — GHELIFTGONTBOIM (Alain), Paris (4e), 24-07-46. — 6846×48—75.
GUELINBOIN (Rasza). — GHELIFTGONTBOIM (Rasza), Sokolow, 17-01-11. — 6846×48—75.
GEORGE (Mathias). — GEORGEN (Mathias), Remich (Luxembourg), 24-02-03. — 30745×31—72.
HORSTMANN (Bernard). — HORSTMANN (Bernhard), Delmenhorst Allemagne), 15-07-20. — 23189×50—76.
ORTYNSKI (Hilaire), ORTYNSKI (Hilary), Sambor (Pologne), 29-08-07. — 3488×53—91.
PESENTI (Guillaume). — PESENTI (Guglielmo), Brembilla (Italie), 27-05-11. — 6015×53—64.
PIEKUTA (Sophie). — PIEKUTA (Zofja), Pologne. — 26-03-21. — 4838×53—38.
SOLER (Michel). — SOLER (Miguel), Villanueva y Geltru (Espagne), 11-10-34. — 7875×53—30.
SPIRAU (Jacob). — SZPIRO (Jacob), Lublin (Pologne), 07-12-08. — 19411×51—75.
TRZCIAC (Antoine). — TRZECIAK (Antoine), Veglewice (Pologne), 03-01-02. — 4512×52—71.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

AFFELTRANGER (Roland), Paris (15e), 02-12-33. — 9556×52—99.
BEUGLET (André), Anvers (Belgique), 24-09-35. — 17287×52—99.
BOCKSTAELE, née DE GEEST, Beervelde (Belgique), 07-01-25. — 12967×52—99.
BOCKSTAELE (Richard), Paris (14e), 23-06-24. — 12967×52—99.
BRETON (Roger), Lausanne (Suisse), 06-03-32. — 2268×53—99.
CALDERON (Guy), Paris (16e), 04-11-31. — 2294×51—75.
CHOPARD (Fernand), Roubaix (Nord), 26-01-34. — 1455×53—99.
CORDENIER (Pierre), Watou (Belgique), 21-06-32. — 9197×53—99.
DUBOIS (Jean), Marly (Nord), 18-04-31. — 6600×52—99.
FAYET (Oscar), Nice (Alpes-Maritimes), 03-01-33. — 16910×52—99.
FREI (Claude), Nice (Alpes-Maritimes), 03-04-33. — 6758×53—99.
GALUSZKA (Jacques), Copenhague (Danemark), 17-09-39. — 12717×53—99.
GALUSZKA (Claude), Courbevoie (Seine), 20-12-32. — 15955×52—99.
GALUSZKA (Brice), Levallois-Perret (Seine), 25-03-29. — 15954×52—99.
HILDEBRAND (Jacques), Paris (10e), 17-07-34. — 10152×53—99.
HUSELSTEIN (Horst), Ludweiler (Sarre), 12-01-34. — 5397×53—99.
JOLLY (Luciano), Sampierdarena, Genes (Italie), 28-05-32. — 15071×53—99.
KIRCH (Albert), Liévin (Pas-de-Calais), 16-09-35. — 14461×53—99.
LAPEYRE (Baptiste), Valcarlos (Espagne), 17-09-31. — 407×53—99.
LONSDORFER (Joseph), Sarralbe (Moselle), 17-11-35. — 7372×53—99.
MASSON (Jack), Blaton (Belgique), 21-02-23. — 14490×52—99.
MEIER (Claude), Huningue (Haut-Rhin), 17-01-32. — 14203×52—99.
MICHOT (Jean), Nice (Alpes-Maritimes), 10-11-31. — 8739×53—99.
MILLIET (Louis), Bâle (Suisse), 14-01-12. — 5278×36—99.
MOURAREU (Jean-Marie), Suria (Espagne), 21-04-33. — 9232×53—99.
PALMERIO (Célestin), Antibes (Alpes-Maritimes), 10-02-31. — 6297×53—99
ROCHE (Joseph), Almoines (Espagne), 03-11-31. — 10166×53—99.
SAUDOYER (Edgard), Quiévrain (Belgique), 23-11-31. — 16157×52—99.
SAUDOYER (Alphonse), Quiévrain (Belgique), 15-02-33. — 16158×52—99.
SAUDOYER (Gilbert), Quiévrain (Belgique), 01-06-34. — 16156×52—99.
SCHALBAR (Eugène), Evrange (Moselle), 01-03-19. — 16152×53—59.
SCHNORF (Marcel), Lyon (4e), 28-12-28. — 4535×53—99.
SCHONDORF (Edmond), Stiring-Wendel (Moselle), 22-12-32. — 4361×53—99.
STEINER (André), Paris (18e), 09-02-31. — 22316×50—99.
TERRAIL (Maurice), Lausanne (Suisse), 08-03-33. — 8483×52—99.
TREHAN (Michel), Lille (Nord), 20-05-35. — 9364×53—99.
VILALTE (Guillaume), Barcelone (Espagne), 27-01-33. — 10135×53—99.
VIZERN (Jacques), Olot (Espagne), 06-02-24. — 7056×53—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

CODO (Clémence), Porto-Novo (Dahomey), 20-06-35. — 22677×50—98.
CODO (Elise), Cotonou (Dahomey), 17-08-49. — 22677×50—98.
CODO (Gervais), Porto-Novo (Dahomey), 22-06-33. — 22677×50—98.
CODO (Jean), Porto-Novo (Dahomey), 24-06-89. — 22677×50—98.
CODO (Marie-Thérèse), Cotonou (Dahomey), 11-01-47. — 22677×50—98.
D'OLIVEIRA OLLIVIER (Louis), Porto-Novo (Dahomey), 18-02-22. — 10613×53—98.
DALI (André), Oumé (Côte d'Ivoire), 00-00-06. — 14050×52—13.
DENGUI (Clément), Belou (Moyen-Congo), 00-00-13. — 2831×53—98.
DIALLY (Mody), Kanel (Sénégal), 00-00-00. — 12442×33—33.
JACQUESON, Ambohitsiroa (Madagascar), 14-03-22. — 1431×50—98.
KEITA (Issiaka), Adjami Abidjan (Côte-d'Ivoire), 27-07-26 — 1792×51—75.
MOURCHED ALI, Djibouti (Côte des Somalis), 00-00-00. — 32727×38—13.
RADJI MUSLIOU, Porto-Novo (Dahomey), 01-12-19. — 21140×51—98.
RAKOTOSON (Robert), Antsahabé (Madagascar), 30-12-12. — 14838×53—98.
SALEE ALOUBE, Mamoutzou (Madagascar), 00-00-97. — 6235×52—13.
SOULEYMANE MARIKO, Sébékoro (Soudan), 00-00-26. — 11043×50—98.
TOURE ABDOULAYE, Maudery (Sénégal), 00-00-08. — 1401×53—13.
YAZI BOLOU (Marcel), Loukouahio (Côte-d'Ivoire), 00-00-10. — 1408×53—75.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 26 février 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGAZZI, née MEDICI, Masera di Padova (Italie), 30-03-19. — 10770×53—33.
AGAZZI (Tarcisio), Carvico (Italie), 31-10-19. — 10770×53—33.
AGNELLO (Lidia), Aisone (Italie), 04-01-33. — 1956×53—66.
ALARCON (Pedro), Mazaron (Espagne), 16-07-14. — 12591×36—38.
ALARCON, née LORCA, Totana (Espagne), 27-12-17. — 12591×36—38.
ALBINELLI (Hector), Lama Mocogno (Italie), 23-07-96. — 27389×36—38.

ALBINELLI, née ORSINI, Lama Mocogno (Italie), 26-03-01. — 27389 — × 36—06.

ALVES (Antonio), Vila Verde (Portugal), 11-07-97. — 9369 × 53—09.

ALVES, née SCHENKL, Strassoldo (Italie), 14-09-03. — 9369 × 53—09.

AMAR AHMED, douar el Jir (Maroc), 00-00-18. — 17731 × 52—17.

ANGHEL (Mileo), Crageni (Roumanie), 01-07-97. — 10959 × 53—13.

ARINO (Agustin), Los Olmos (Espagne), 28-05-95. — 4936 × 53—46.

ARINO, née ARINO, Los Olmos (Espagne), 18-10-95. — 4936 × 53—46.

AROCAS (Diego), Cofrentes (Espagne), 08-12-05. — 6989 × 53—11.

AROCAS, née MARGALEJO, Castillazuelo (Espagne), 16-01-12. — 6989 × 53—11.

AUMILLER (Alois), Domfessel (Bas-Rhin), 06-11-18. — 17020 × 49—57.

BADEL, née ZIGNANI, Cesena (Italie), 24-03-20. — 227 × 53—75.

BAGINI, née CAVAGNA, Serina (Italie), 17-11-15. — 29960 × 36—38.

BAGINI (Battista), Serina (Italie), 14-08-06. — 29960 × 36—38.

BALDUCCI (Duilio), Rosora (Italie), 22-01-20. — 16819 × 50—55.

BAPTIST (François), Kenzingen (Bade), 11-11-14. — 11777 × 49—67.

BARAN (Etienne), Varsovie (Pologne), 28-11-21. — 16611 × 52—54.

BARANOFF (André), Pétrograd (Russie), 18-10-17. — 7605 × 39—06.

BARANOFF, née TCHELPANOWA, Zenitza (Russie), 01-09-26. — 7605 × 39—06.

BARONE (Cesare), Naples (Italie), 08-01-11. — 3503 × 53—92.

BARONE, née ZAMPOLINI, Cagliari (Italie), 25-07-15. — 3503 × 53—92

BARRA (Victor), Paris, 18-11-26. — 6242 × 53—75.

BAUDOIN, née MULLER, Waldkirchen-Erzgebirge (Allemagne), 07-04-13. — 5780 × 53—75.

BELOTZERKOWSKY (Serge), Volynk (Russie), 04-03-96. — 11099 × 53—07.

BELOTZERKOWSKY, née EVREINOFF, Kovna (Russie), 04-05-08. — 11099 × 53—07.

BENKO (Jozef), Drazovce (Tchécoslovaquie), 10-12-30. — 5163 × 53—75.

BERNERI (Marie-Antoinette), Corteno (Italie), 30-09-24. — 10141 × 52—75.

BLAZY, née PLOS, Maiano (Italie), 26-11-10. — 3590 × 53—13.

BRUKARCZYK (François), Jankow-Przygodzki (Pologne), 01-10-03. — 10659 × 53—62.

BRUKARCZYK, née MARKIECKA, Herne (Allemagne), 19-10-08. — 10659 × 53—62.

BUJAK (Jean), Piekoczow (Pologne), 14-12-96. — 5962 × 53—79.

BUJAK, née KOPYTO, Wrzawy (Pologne), 23-08-03. — 5962 × 53—79.

BULACHOWSKI (Eugénie), Dantzig (Pologne), 30-06-28. — 1466 × 53—75.

BUSSO (Antonina), Bra (Italie), 11-10-13. — 10690 × 53—13.

CALINSKI (Jean), Linden (Allemagne), 12-11-06. — 10700 × 53—62.

CALINSKI, née LENDNER, Herne (Allemagne), 27-02-16. — 10700 × 53—62.

CALLARISA (Joseph), Ulldecona (Espagne), 27-03-87. — 11329 × 53—66.

CALLEGARI (Louis), Quinto (Italie), 08-04-09. — 949 × 53—31.

CALLEGARI, née SIGNORI, Quinto (Italie), 15-02-10. — 949 × 53—31.

CALVO (Joaquin), Jaen (Espagne), 06-10-13. — 15957 × 52—75.

CAMACHO (Francisco), Mojacar (Espagne), 02-07-09. — 32801 × 48—13.

CAMPANO (Secundino), Coreses (Espagne), 07-07-09. — 16215 × 52—75.

CANAU, née HIDALGO, Barcelone (Espagne), 23-06-22. — 9150 × 53—13.

CANEI, née SAGADIN, Saint-Kunigund (Yougoslavie), 04-12-21. — 6075 × 53—57.

CANEI (Paul), Puos d'Alpago (Italie), 21-03-22. — 6075 × 53—57.

CANEVA (André), San Bartolomeo (Italie), 20-09-05. — 10978 × 53—25.

CANEVA, née CANEVA, San Bartolomeo (Italie), 15-10-09. — 10978 × 53—25.

CARBAJO (Ricardo), Haro (Espagne), 07-02-08. — 2946 × 53—37.

CARBAJO, née GOMEZ, Ezcaray (Espagne), 24-07-10. — 2946 × 53—37.

CARDONA (Salvador), Alfahuir (Espagne), 12-01-01. — 10609 × 53—64.

CARDONA, née MATEU, Torre Endomenech (Espagne), 24-03-03. — 10609 × 53—64.

CARISTO (Marie-Rose), Santa Caterina del Ionio (Italie), 18-04-31. — 11908 × 53—83.

CARTA (Antonio), San Vito (Italie), 11-02-15. — 11810 × 53—42.

CELLAI (Donato), Arezzo (Italie), 28-11-08. — 10779 × 53—13.

CELLAI, née RAFFANTI, Ginese di Compito (Italie), 23-08-11. — 10779 × 53—13.

CERNO (Constantino), Lusevera (Italie), 11-08-09. — 15747 × 52—93.

CESCO (Marcel), Pradipozo (Italie), 26-04-20. — 17993 × 51—81.

CESCUTTI, née RIZZOTTI, Trasaghis (Italie), 24-09-17. — 9608 × 53—18.

CESCUTTI (Emilio), Clauzetto (Italie), 29-10-14. — 9608 × 53—18.

CHADARONIAN (Antranik), Amassia (Turquie), 14-07-16. — 2234 × 37—42.

CHIAPPINI (René), Gênes (Italie), 17-11-11. — 4445 × 53—70.

CHIAROTTO (Giuseppe), Pramaggiore (Italie), 18-12-11. — 4330 × 53—33.

CHOLEWA, née GERHARDT, Siefersheim (Allemagne), 18-01-25. — 15616 × 52—55.

CHOLEWA (Stanislas), Cracovie (Pologne), 15-12-11. — 15616 × 52—55.

CIBORSKI (Stanislas), Zytniow (Pologne), 30-04-08. — 13996 × 52—89.

CIBORSKI, née CIBORSKA, Ciculow (Pologne), 25-05-10. — 13996 × 52—89.

CIULLINI (Antonio), San Paolo (Brésil), 17-01-00. — 10376 × 48—84.

COFFEN (Italia), Domegge (Italie), 01-01-33. — 5287 × 53—57.

COFFEN (Virgilio), Domegge (Italie), 01-01-33. — 5286 × 53—57.

COLAUTTI (Bruno), Baseglia de Spilimbergo (Italie), 26-10-07. — 19156 × 51—28.

CONTI (Jacques), Maggiora (Italie), 12-02-01. — 8509 × 53—75.

CORBANESE (Ugo), Pieve di Soligo (Italie), 15-06-15. — 9418 × 53—54.

CORBANESE, née RENTO, Seren del Grappa (Italie), 06-05-16. — 9418 × 53—54.

CORSO (Lino), Feltre (Italie), 20-01-21. — 9419 × 53—54.

CORSO, née REGGIANI, Parme (Italie), 14-07-24. — 9419 × 53—54.

COS, née HOMS, Llado (Espagne), 03-04-95. — 21365 × 50—11.

COS (Pierre), San Miguel de Camp Major (Espagne), 01-05-85. — 21365 × 50—11.

COSTABEL (Corrado), Torre Pellice (Italie), 25-05-00. — 10023 × 53—13.

COSTABEL, née BRUNO (Franco), Bagnolo Piemonte (Italie), 20-05-05. — 10023 × 53—13.

COSTABLOZ (Ferdinand), Arnaz (Italie), 24-07-22 — 18096 × 49—75.

D'AGOSTINO (Giuseppe), Saint-Eda (Italie), 19-03-20. — 11640 × 53—75.

DA COSTA (Modesto), Cerdal (Portugal), 24-06-05. — 49038 × 35—19.

DAL MASO (Angelo), Arzignano (Italie), 17-11-12. — 26831 × 47—31.

DALLA VECCHIA (Donato), Schio (Italie), 05-09-08. — 10573 × 51—38.

DALLA VECCHIA, née TOMASELLA, Fontanelle (Italie), 06-03-12. — 10573 × 51—38.

DANTIN, née JEZNACK, Lupa (Pologne), 21-07-25. — 11680 × 53—63.

DE BORTOLI (Evariste), Crocetta del Mordello (Italie), 23-11-20. — 963 × 53—17.

DE BORTOLI, née GARBUIO, Allivole (Italie), 07-09-23. — 5635 × 53—17.

DE LA VIUDA (Félix), Boadilla del Monte (Espagne), 09-12-19. — 2161 × 16—75.

DE LA RICA (Josefa), Tarragone (Espagne), 03-05-35. — 4719 × 53—34.

DELOOSE (André), Herseaux (Belgique), 02-01-16. — 3905 × 54—59.

DEROSSI (Dante), Zubiena (Italie), 29-09-11. — 10998 × 53—38.

DEROSSI, née BOTALIA (Gambetta), Donato (Italie), 28-03-15. — 10998 × 53—38.

DOBROWOLSKI (Edouard), Slonim (Pologne), 12-05-14. — 15610 × 53—59.

DYBAL (Michel), Nowopole (Pologne), 15-09-12. — 20057 × 50—52.

DYBAL, née STOLAREK, Stargard (Allemagne), 03-03-15. — 20057 × 50—52.

DZIERLATKA (Albin), Jedwobna (Allemagne), 19-06-15. — 2644 × 53—33.

DZIERLATKA, née RYSER, Seeberg Obergrasswil (Suisse), 25-05-23. — 2644 × 53—33.

ECHRAGHI MOGADAM (Elisabeth), Téhéran (Iran), 26-07-31. — 923 × 53—78.

ERRERA (Léon), Salonique (Grèce), 10-03-22. — 9373 × 53—13.

ESCOURROU, née ORSETTI, Poiano Maggiore (Italie), 07-10-16. — 5666 × 53—11.

ESENTATO (Giovanni), Ponza (Italie), 06-12-29. — 6016 × 53—13.

FARRUGGIO (Salvatore), Sommatino (Italie), 01-07-33. — 7283 × 53—78.

FEDIRKO (André), Cieplice (Pologne), 19-09-10. — 11421 × 53—52.

FEDIRKO, née MUDRYK, Dobrotwor (Pologne), 11-05-11. — 11421 × 53—52.

FERRANDO (Pierre), Olmo Gentile (Italie), 20-05-12. — 2679 × 53—84.

FERRER (Clément), Plan (Espagne), 23-04-17. — 6098 × 53—65.

FISCH (Adam), Lwow (Pologne), 29-10-32. — 1918 × 53—75.

FORTO (Etienne), Saint-Julia-de-Loria (Andorre), 23-04-15. — 10939 × 53—34.

FOUCHE, née MARYCZ, Berechy Gorne (Pologne), 17-08-21. — 6914 × 53—37.

FRANCESCHI (Ugo), Refrontolo (Italie), 20-03-01. — 5087 × 53—34.

FRANCESCHI, née DALLA LIBERA, Susegana (Italie), 19-05-07. — 5087 × 53—34.

FRANCHIOLO (Pedro), Rosario de Santa Fé (Argentine), 06-07-00. — 20111 × 51—75.

FRANCHI (Vittor), Castiglione dei Pepoli (Italie), 13-09-27. — 3549×53—38.

FRANCHIOLO, née CAPORALI, Pistoia (Italie), 08-01-16. — 20411×51—75.

GALANTE (Attilio), Spresiano (Italie), 25-12-23. — 20971×18—75.

GARCIA (Enrique), Almeria (Espagne), 15-01-99. — 33642×36—92.

GASSNER (Antoine), Uhrovec (Tchécoslovaquie), 19-09-97. — 21201×51—75.

GATEAU, née FASTUDZIA, Wlasna (Pologne), 06-03-16. — 10266×51—75.

GAWEL (Joseph), Widelko (Pologne), 03-01-99. — 11419×53—62.

GAWEL, née MILAN, Ostaszwici (Pologne), 01-12-10. — 11419×53—62.

GIARDINA (Léopold), Naples (Italie), 15-05-17. — 21305×51—75.

GIMENEZ (Antonio), Mula (Espagne), 14-04-27. — 11428×53—92.

GIMENEZ (Melchior), Gallegas (Espagne), 06-01-97. — 10518×53—82.

GIMENEZ, née SANCHEZ, Cabezas del Villar (Espagne), 12-05-03. — 10518×53—82.

GIORDANO (Jean), Vinadio (Italie), 28-02-13. — 13893×51—13.

GIORDANO, née TROCELLO, Vinadio (Italie), 28-08-23. — 13893×51—63.

GOMES (Adelino), Famalicao (Portugal), 15-04-06. — 18330×50—78.

GOMEZ (Gumersindo), Entrambasmestas (Espagne), 20-10-23. — 10930×53—28.

GOMEZ, née PALLARO, Loreggia (Italie), 12-08-31. — 12999×52—92.

GOSALBEZ, née IBORRA, Sax (Espagne), 30-01-11. — 1712×50—11.

GRILLO (Antoine), Barletta (Italie), 08-01-05. — 10803×53—13.

GUIRAGOSSIAN (Ohanes), Diarbekir (Asie Mineure), 12-03-96. — 5770×52—69.

GUIRAGOSSIAN, née COURTAVATZIAN, Smyrne (Asie Mineure), 26-10-06. — 5770×52—69.

GUSAK (François), Nedelie (Pologne), 03-01-02. — 10739×53—62.

GUSAK, née KEDZIA, Czeykow (Pologne), 24-02-11. — 10739×53—62.

GUTIERREZ (Agustin), El Bodon (Espagne), 30-01-05. — 11720×53—25.

GUTIERREZ, née APARICIO, El Bodon (Espagne), 27-01-09. — 11720×53—25.

HALMOS (Stefan), Arad (Roumanie), 21-09-01. — 8552×53—75.

HALMOS, née GOLDSTEIN, Braila (Roumanie), 11-01-07. — 8552×53—75.

HARIAN (Sarkis), Divrik (Asie Mineure), 18-11-01. — 4880×51—78.

HARIAN, née AGOPIAN, Afion Kara Hissar (Asie Mineure), 14-07-13. — 4880×51—78.

HAZEN (Maria-Dolores), Irun (Espagne), 08-01-26. — 10663×53—61.

HERNANDEZ (Julio), Descargamaria (Espagne), 05-12-23. — 11710×53—17.

HORNOS (Toribio), Sos del Rey Catolico (Espagne), 11-11-05. — 2567×53—33.

ISAIA (François), Bannio (Italie), 01-02-11. — 43650×38—13.

JANCZAK, née PAWLICZAK, Herne (Allemagne), 17-03-22. — 7909×53—57.

JANCZAK (Venceslas), Moschin (Pologne), 20-09-19. — 7909×53—57.

JANEZ, née SOSTACIC, Babno Polje (Yougoslavie), 03-05-10. — 14320×48—62.

JANEZ (Joseph), Babno Polje (Yougoslavie), 01-02-05. — 14320×48—62.

JANOWSKI (Stephan), Przmel (Pologne), 06-07-06. — 10630×53—69.

JANOWSKI, née BARANSKA, Wempiky (Pologne), 26-09-13. — 10630×53—69.

JOBARD, née NIEUWENHUIS, Zwolle (Pays Bas), 25-01-27. — 9300×53—21.

KALAORA (Peretz), Varna (Bulgarie), 13-06-15. — 6102×53—75.

KAVKA (Ladislas), Banove (Tchécoslovaquie), 13-01-21. — 11820×53—62.

KAYMAKAN (Georges), Moukatchevo (Tchécoslovaquie), 26-10-25. — 1139×53—75.

KESS (Alexandre), Ekaterinoslaw (Russie), 09-07-02. — 18762×51—69.

KESTEMAN, née DEVOS, Westouter (Belgique), 19-03-09. — 21861×51—60.

KESTEMAN (Gérard), Poperinge (Belgique), 03-07-07. — 21861×51—60.

KLIKAC (Louise), Obyce (Tchécoslovaquie), 13-01-19. — 10279×53—81.

KORBACINSKI (Bronislaw), Kamienice Podolski (Pologne), 13-01-19. — 2939×50—71.

KORBACINSKI, née PITTELOUD, Salins (Suisse), 15-07-26. — 2939×50—71.

KORCZAK, née GOLONKA, Lukawiec (Pologne), 24-02-11. — 8240×53—18.

KORCZAK (Stefan), Stale (Pologne), 26-12-10. — 8240×53—18.

LA RIZZA, née SMANIOTTO, Arsie (Italie), 24-01-26. — 11730×53—38.

LA RIZZA (Calogero), Sommatino (Italie), 15-12-20. — 11730×53—38.

LA TORRE (Arturo), Maratea (Italie), 24-10-94. — 3046×53—92.

LA TORRE, née DI TRANI, Maratea (Italie), 11-07-96. — 3046×53—92.

LANGE (Richard), Koninie (Pologne), 10-07-11. — 9794×51—67.

LAPKINE (Vincent), Mikascovka (Pologne), 24-05-23. — 7172×51—98.

LEAL (Emilio), Casasimarro (Espagne), 21-06-19. — 9160×19—56.

LOPIANO (Michelangelo), Trévise (Italie), 29-09-07. — 789×52—13.

LUSSIANA (Luigi), Giaveno (Italie), 10-01-02. — 1910×53—78.

LUSSIANA, née LUSSIANA, Oraison (Basses Alpes), 09-01-10. — 1910×53—78.

MACIEJEWSKI (Antoine), Castrop (Allemagne), 10-01-03. — 11059×53—62.

MACIEJEWSKI, née RATAJCZAK, Oberhausen (Allemagne), 31-01-07. — 11059×53—62.

MAJCHERCZYK (Julien), Zawiercie (Pologne), 01-01-08. — 3692×53—75.

MAJCHERCZYK, née KACZMAREK, Lunen (Allemagne), 20-05-13. — 3692×53—75.

MALLAFRE (Jean), Vendrell (Espagne), 21-05-18. — 13536×53—66.

MANUZZI (Rizzardo), Mercato Saraceno (Italie), 05-11-02. — 4902×53—76.

MANUZZI, née BOLOGNESI, Mercato Saraceno (Italie), 12-03-08. — 4902×53—76.

MANZETTI (Louis), Fabriano (Italie), 12-06-98. — 13822×51—57.

MANZETTI (Italo), Fabriano (Italie), 04-10-30. — 16882×53—57.

MARAZZA (Léandre), Cravagliana (Italie), 17-12-12. — 10853×53—69.

MARCINKOWSKI (Théophile), Eickel (Allemagne), 08-12-10. — 10169×53—59.

MARCINKOWSKI, née WLEKLINSKI, Wloszakowice (Pologne), 20-03-21. — 10169×53—59.

MARCUS (Victor), Swevezeele (Belgique), 31-10-99. — 8560×53—75.

MARTI (Rosendo), San Gregorio (Espagne), 25-07-32. — 10633×53—66.

MARTINEZ (Justo), La Union (Espagne), 15-05-11. — 10793×53—13.

MARTINEZ, née SANCHEZ, Cartagène (Espagne), 13-10-14. — 10793×53—13.

MATEOSSIAN (Vartan), Ada-Bazar (Turquie), 30-11-98. — 273×49—75.

MATEOSSIAN, née MIKAELIAN, Baghtichedjik (Asie Mineure), 21-08-09. — 273×49—75.

MATYKOWSKI, née NAWACKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 21-03-19. — 11618×53—62.

MATYKOWSKI (Heronim), Pierschin (Pologne), 03-09-15. — 11618×53—62.

MERINO (Rafael), Villanuera de la Curza (Espagne), 24-10-15. — 4344×53—14.

MILZI (Luciano), Brescia (Italie), 26-02-94. — 18590×52—78.

MILZI, née ANDREOLI, Vobarno (Italie), 09-05-03. — 18590×52—78.

MINASSOFF (Georges), Armavir (Russie), 22-11-18. — 28325×17—75.

MIRO (Antoine), Palma (Espagne), 24-08-08. — 4794×53—63.

MOLL (Francisco), Campell de Laguar (Espagne), 02-01-02. — 4059×53—91.

MOLNAR, née RIGO, Ujlak (Tchécoslovaquie), 31-03-07. — 6309×53—75.

MOLNAR (Jacques), Drazovice (Tchécoslovaquie), 27-07-01. — 6309×53—75.

MORAL (Rafael), Madrid (Espagne), 24-10-19. — 6305×53—75.

MUNDORFER (Karl), Heidelberg (Allemagne), 15-03-14. — 11239×53—75.

NAPOLI (Stefano), Milazzo (Italie), 04-09-26. — 6286×53—75.

NAVARRO (Joaquim), Cantoria (Espagne), 24-02-05. — 53882×15—75.

NAVARRO, née RECHE, Cantoria (Espagne), 20-06-08. — 53882×15—75.

NYCKO (Elias), Ropienka (Pologne), 30-07-12. — 2617×18—56.

ONGANIA (Joseph), Petite-Rosselle (Moselle), 25-09-09. — 6095×53—57.

ORDAS (José), San Justo de la Vega (Espagne), 24-11-16. — 27749×18—98.

ORTOLAN (Fioravanti), Ontagnano (Italie), 25-01-18. — 10883×53—32.

ORTOLAN, née CARATTO, San Pietro in Novi Ligure (Italie), 05-03-24. — 10883×53—32.

PAGNACCO (Virgile), Aviano (Italie), 22-05-21. — 8998×53—57.

PAJAK (Jean), Skarsysko-Kamienna (Pologne), 12-12-16. — 6166×53—68.

PALAU (Louis), Barcelone (Espagne), 05-05-35. — 9203×53—66.

PAMPALONI (Asmaro), Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône), 24-12-04. — 7768×26—13.

PAMPALONI, née GENOVESI, Vicapisano (Italie), 09-12-05. — 7768×26—13.

PAOLINI (Milena), Fossombrone (Italie), 21-07-10. — 5114×53—84.

PAPALIA (Brutus), Reggio Calabre (Italie), 14-03-02. — 1191×52—93.

PATALACCI, née PASQUI, Citta di Castello (Italie), 21-11-01. — 6111 ×53—66.

PAULIK (Viliam), Dvorniky (Tchécoslovaquie), 12-02-10. — 10799 ×53—21.

PAULIK, née BOLECEK, Dvorniky (Tchécoslovaquie), 08-07-11. — 10799×53—21.

PEIRISEGAELE, née DHONI, Maldegem (Belgique), 12-03-99. — 2101 ×52—78.

PEIRISEGAELE (Guillaume), Zulte (Belgique), 20-10-00. — 2101 ×52—78.

PEREZ (Julio), Madrid (Espagne), 05-06-16. — 6256×53—51.

PEREZ, née FERNANDEZ, Madrid (Espagne), 20-04-21. — 6256×53—51.

PEREZ (Violetta), Barcelone (Espagne), 08—12—31. — 5897×53—82.

PESCE (Giovanni), Zero Branco (Italie), 13-04-29. — 10092×53—78.

PESCE, née CASETTA, Porcia (Italie), 30-08-29. — 10092×53—78.

PETR, née SIMANDLOVA, Susice (Tchécoslovaquie), 21-11-20. — 17087×52—98.

PETR (Stanislas), Komarovice (Tchécoslovaquie), 02-05-15. — 17087 ×52—98.

PICAMAL, née IMBERN, Llivia (Espagne), 18-12-01. — 4914×53—66.

PICAMAL (François), Llivia (Espagne), 12-02-03. — 4914×53—66.

PINTER (Léopold), Retsag (Hongrie), 01-08-96. — 5571×35—92.

POZNANSKI (Towi), Zloczew (Pologne), 04-06-05. — 907×51—75.

POZNANSKI, née ROSMAN, Potysy (Pologne), 20-09-06. — 907×51 —75.

PRIZZON, née MARSON, Fontanelle (Italie), 27-08-08. — 15898×51 —31.

PRIZZON (Maria), Fontanelle (Italie), 01-08-31. — 136×53—31.

PRIZZON (Carlo), Motta di Livenza (Italie), 21-01-05. — 15898×51 —31.

PUIG (Emilio), Albocacer (Espagne), 05-11-02. — 6679×53—66.

PUIG, née BELTRAN, Benasal (Espagne), 11-03-08. — 6679×53—66.

PULCINI (Dominique), Rome (Italie), 14-12-06. — 23976×49—78.

QUEROL (Manuel), Forcall (Espagne), 17-01-95. — 10402×53—11.

RABOTIN, née ZAJAC, Stodoly (Pologne), 16-10-20. — 11481×53—23.

RADZIK (Léonard), Sanok (Pologne), 11-11-15. — 3520×53—89.

RADZIK, née RUGGLE, Saint-Gall (Suisse), 22-05-23. — 3520×53—89.

RAGNETTI (Alcide), San Giorgio di Pesaro (Italie), 04-08-02. — 17133 ×51—75.

RAGNETTI, née BERNACCHIA, Monte Porzio (Italie), 11-01-03. — 17133×51—75.

RAYON (Dina), Charleroi (Belgique), 07-01-27. — 13008×52—83.

RECUERO (José), Madrid (Espagne), 03-01-98. — 12556×49—75.

RECUERO, née DIAZ, Escalada (Espagne), 01-03-01. — 12556×49—75.

REMMERIE (Noël), Nechin (Belgique), 19-12-03. — 15473×52—59.

RIGO (Domenique), Ceneva (Italie), 09-06-29. — 6176×53—47.

ROBERTS (Albert), Hastings (Angleterre), 21-08-10. — 5042×53—06.

RODRIGUEZ (José), Grenade (Espagne), 03-10-18. — 7233×53—03.

RODRIGUEZ, née MARTINEZ, Carthagène (Espagne), 06-12-24. — 7233 ×53—03.

RONDA (Alfredo), Schio (Italie), 09-01-05. — 4169×53—26.

RONDA, née GIMENEZ, la Union (Espagne), 17-12-09. — 4169×53 —26.

ROSSETTO (Giovanni), San Biagio di Callalta (Italie), 06-09-12. — 10708×53—17.

ROSSETTO, née MORASSUTTI, Gruaro (Italie), 21-10-15. — 10708× 53—17.

ROSSI (Robert), Pramaggion (Italie), 25-08-18. — 5808×53—47.

ROSSI, née PAZZAIA, Moriago (Italie), 22-07-23. — 5808×53—47.

ROSSI (Eugène), San Vito al Torre (Italie), 14-05-32. — 8766×53 —31.

ROSSI (Thomas), Veroli (Italie), 08-11-09. — 6055×53—69.

RUEFF (Léon), Delemont (Suisse), 19-01-14. — 4133×53—25.

RUIZ (Damien), Barcelone (Espagne), 28-08-33. — 9213×53—65.

SALVADOR (Attilio), Castelnuovo (Italie), 28-11-03. — 56214×38—83.

SALVADOR, née DEL TATTO, Castelnuovo (Italie), 26-11-05. — 56214 ×38—83.

SALVADORI, née ZINI, Reggio Emilia (Italie), 14-09-01. — 11191× 53—39.

SANCHEZ (Francisco), Alcantarilla (Espagne), 08-03-92. — 11700× 51—13.

SANCHEZ, née MAYOL, Alcantarilla (Espagne), 05-05-00. — 11700× 51—13.

SANCHEZ (Eladio), Talavera (Espagne), 13-03-12. — 6800×52—75.

SANTA MARIA (Encarnacion), Bilbao (Espagne), 02-04-22. — 15038 ×52—75.

SARCINELLA (Béatrice), Ischitella (Italie), 06-11-04. — 10389×53 —69.

SCHMIDTKE, née KONRAD, Algrange (Moselle), 26-02-11. — 3330× 38—57.

SCIAKY (Davide), Salonique (Grèce), 01-01-03. — 9463×53—75.

SIMPATICO (Aurelio), Montecarvino (Italie), 14-01-25. — 6096×53 —92.

SIPS (Joseph), Lesdain (Belgique), 29-03-08. — 10588×53—59.

SIPS, née FOUCART, Lesdain (Belgique), 14-11-09. — 10588×53—59.

SKORA (Stanislas), Kotowo (Pologne), 06-08-22. — 9384×51—75.

SKORA, née NIEWIADOMSKA, Koniaczow (Pologne), 02-09-24. — 9384 ×51—75.

SORIA (Thomas), Orcera (Espagne), 19-06-13. — 2037×53—75.

SORLI (Manuel), Cervera del Maestre (Espagne), 30-01-94. — 10699× 53—11.

SORLI, née QUEROL, Cervera del Maestre (Espagne), 09-12-95. — 10699×53—11.

SOSNOWSKI (Bronislas), Kobylagora (Pologne), 22-10-99. — 8879×53 —59

SOSNOWSKI, née NAWROT, Castrop (Allemagne), 28-09-08. — 8879×53 —59.

SPINELLO, née GIRALDO, Azergrande (Italie), 06-08-12. — 5694×53 —78.

SPINELLO (Ernesto), Azergrande (Italie), 24-04-08. — 5694×53—78.

STRUZIK (Alfred), Wysoki Brzey (Pologne), 04-06-21. — 11898×53 —62.

SULKOWSKI, née WALKOWIAK, Karlshohe (Pologne), 14-06-09. — 10940×53—02.

SULKOWSKI (Stanislas), Szetlew (Pologne), 30-04-98. — 10940×53 —02.

SUSE (Hedwige), Zbaszyn (Pologne), 28-12-20. — 11568×53—57.

SWAJ, née SZYMCZAK, Berezow (Pologne), 20-03-06. — 4686×53—49.

SWOROWSKI, (Valentin), Wienielhausen (Allemagne), 22-10-01. — 4590×53—62.

SWOROWSKI, née MARKIEWICZ, Hoisterhausen (Allemagne), 22-06-06. — 4590×53—62.

SZABLEWSKI (Joseph), Stanislawow (Pologne), 03-02-35. — 11159×53 —62.

SZELAG (Stephan), Giedenberg Sodingen (Allemagne), 27-12-08. — 11940×53—62.

SZELAG, née KEDZIERSKI, Gladbek (Allemagne), 10-11-13. — 11940×53—62.

SZWAJ (Pierre), Sasiadowice (Pologne), 19-08-08. — 4686×53—49.

SZYMANSKI (Joseph), Wrzeczku (Pologne), 09-06-30. — 15680×53—25

TAPIA (Jean), Lesaca (Espagne), 14-02-05. — 6321×53—61.

THEODULE (Pierre), Torgnon (Italie), 03-12-96. — 9818×53—01.

THEODULE, née THEODULE, Saint-Denis (Italie), 27-01-00. — 9818×53 —01.

TICHTCHEMCO (Michaylo), Rostov (Russie), 21-10-01. — 11399×53—01.

TIMELLINI (Franco), Guiglia (Italie), 10-05-24. — 10939×53—20.

TORIKIAN (Hosrof), Kharpout (Asie Mineure), 03-05-10. — 14515×51 —13.

TORIKIAN, née VARTANIAN, Ismidt (Asie Mineure), 15-08-15. — 14515×51—13.

TOSO (Domenico), Mussolente (Italie), 22-05-20. — 9293×53—01.

TRUCCHI, née GAMBI, Borgotaro (Italie), 29-05-96. — 11930×53—84.

TURCO (Luigi), Attimis (Italie), 08-12-10. — 9300×52—68.

TURCO, née STELLA, Pagnacco (Italie), 11-07-15. — 9300×52—68.

TUYA (José), Gijon (Espagne), 16-01-26. — 7031×53—63.

TWORKIEWICZ (André), Rajskow (Pologne), 20-11-93. — 11920×53 —03.

TWORKIEWICZ, née KACZMAREK, Grabienice (Pologne), 25-01-02. — 11920×53—03.

USON (Braulio), Jarque de La Val (Espagne), 26-03-09. — 32073×18 —66.

UYTTENDAELE (Oscar), Schelebelle (Belgique), 16-05-21. — 826×53 —75.

VALENTI (Primo), Borgo Val Di Taro (Italie), 29-07-90. — 6156×53 —78.

VALENTI, née RUGGERI, Borgo Val Di Taro (Italie), 25-03-19. — 6156 ×53—78.

VAN BAUMBERGHEN (Antonio), Reus (Espagne), 11-11-08. — 8697× 52—78.

VAN BAUMBERGHEN (Antonio), Madrid (Espagne), 22-06-32 — 12015 ×53—78.

VAN BAUMBERGHEN, née ESTEBAN, Madrid (Espagne), 28-11-08. — 8697×52—78.

VAN WAESBERGE (Edmond), Erwetegem (Belgique), 15-12-10. — 8649 ×53—51.

VAN WAESBERGE, née HIMMESOETE, Adegem (Belgique), 31-07-14. — 8649×53—51.

VERNALDI, née PINARDI, Borcetto (Italie), 25-07-15. — 6641×51—78.
VIOLA (Laurent), Bettembourg (Luxembourg), 31-05-21. — 15582×48—67.
VIVES (Antoine), Abanilla (Espagne), 14-06-08. — 2799×53—66.
VIVES, née MARTINEZ, Abanilla (Espagne), 12-08-14. — 2799×53—66.
WALAS (Ceslaw), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 30-06-22. — 9180×52—33.
WASIL (Czeslas), Leksandrowa (Pologne), 18-06-22. — 7689×53—62.
WASIL, née SZCZEPANIAK, Gorazdowo (Pologne), 13-05-26. — 7689×53—62.
WASSEN (Albert), Oosterhesselen (Hollande), 29-09-30. — 3427×53—89.
WILHELM (Auguste), Frei Weinheim (Allemagne), 30-11-17. — 21253×19—75.
WILLIAMSON (Ellen), Londres (Angleterre), 02-05-04. — 13012×53—67.
WITKOWSKI (Zygfryd), Zgnilobloty (Pologne), 19-01-20. — 13209×52—18.
WOITASIAK (Czeslaw), Oberniki (Pologne), 17-07-20. — 10693×53—25.
ZAGOROVSKY (Wladimir), Malyiateno (Russie), 22-05-99. — 20971×51—75.
ZIELKE (Arthur), Werne (Allemagne), 11-08-23. — 5114×51—57.
ZIABA (Luckac), Velke Pole (Tchécoslovaquie), 10-08-02. — 35110×51—80.
ZUNINO (Giuseppe), Tiglieto (Italie), 27-06-99. — 7049×53—61.
ZUNINO, née MARTINO, Urbe (Italie), 18-02-03. — 7049×53—61.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

DAVIDS (Anne), Paris (2e), 17-10-96. — 7690×53—75.
DE PRAETER, née PERQUIS, Saint-Jacut-du-Mene (Côtes-du-Nord), 01-01-09. — 10873×53—61.
DE PRADA, née PERIE, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 19-03-96. — 2263×53—66.
HUMETZ (Andrea), Hemevillers (Oise), 03-06-92. — 6036×53—75.
LOPIANO, née SPEZINO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-05-07. — 789×52—13.
QUEROL, née PERRY, Ax-les-Thermes (Ariège), 14-12-01. — 10102×53—11.
RUIZ DE ARCAUTE, née AJALBERT, Paris (17e), 11-01-91. — 38271×38—75.
SANFRINNON, née CARBON, Paris, 05-01-94. — 7810×53—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leur parents :

AGAZZI (Marie-Madeleine), Pompignac (Gironde), 12-04-41. — 10770×53—33.
ALARCON (Ginette), Villard-Bonnot (Isère), 24-11-46. — 12591×36—38.
ALARCON (Marie), la Tronche (Isère), 22-02-50. — 12591×36—38.
ALARCON (Alphonse), la Tronche (Isère), 19-01-53. — 12591×36—38.
BAGINI (Françoise), Champ-sur-Drac (Isère), 10-03-51. — 20960×36—38.
BAGINI (Noël), Champ-sur-Drac (Isère), 25-12-46. — 20960×36—38.
BARANOFF (Marc), Nice (Alpes-Maritimes), 29-07-53. — 7605×39—06.
BUJAK (Claudine), Bagneux (Deux-Sèvres), 12-08-41. — 5962×53—79.
BUJAK (Jean-Claude), Bagneux (Deux-Sèvres), 01-01-45. — 5962×53—79.
CALLEGARI (Antoine), Cintegabelle (Haute-Garonne), 24-01-35.. — 949×53—31.
CALLEGARI (François), Cintegabelle (Haute-Garonne), 14-07-36. — 949×53—31.
CALLEGARI (Antonia), Cintegabelle (Haute-Garonne), 14-07-39. — 949×53—31.
CALLEGARI (Irma), Cintegabelle (Haute-Garonne), 14-07-39. — 949×53—31.
CALLEGARI (Louise), Cintegabelle (Haute-Garonne), 09-10-10. — 949×53—31.
CALLEGARI (Georges), Cintegabelle (Haute-Garonne), 05-11-13. — 949×53—31.
CALLEGARI (Raymond), Cintegabelle (Haute-Garonne), 14-07-42. — 949×53—31.
CALLEGARI (Jeanne), Cintegabelle (Haute-Garonne), 13-03-45. — 949×53—31.
CALLEGARI (Maria), Cintegabelle (Haute-Garonne), 05-01-48. — 949×53—31.
CALLEGARI (Thérèse), Cintegabelle (Haute-Garonne), 23-03-49. — 949×53—31.
CALLEGARI (Maurice), Cintegabelle (Haute-Garonne), 21-09-50. — 949×53—31.
CANEI (Christiane), Metz (Moselle), 28-03-52. — 6075×53—57.
CANEI (Alain), Metz (Moselle), 15-01-51. — 6075×53—57
CARBAJO (Ricardo), Zaragoza (Espagne), 15-04-38. — 2916×53—37.
CELLAI (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-11-18. — 10779×53—13.
CELLAI (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-09-52. — 10779×53—13.
CESCUTTI (Robert), Bourges (Cher), 26-03-17. — 9608×53—18.
CESCUTTI (Jean-Pierre), Bourges (Cher), 06-12-50. — 9608×53—18.
CHOLEWA (Catherine), Mouilly (Meuse), 05-09-53. — 15616×52—55.
CHOLEWA (André), Mouilly (Meuse), 29-08-51. — 15616×52—55.
CHOLEWA (Wadislas), Mouilly (Meuse), 26-01-50. — 15616×52—55.
CHOLEWA (Joseph), Ville-en-Woevre (Meuse), 03-02-49. — 15616×52—55.
CHOLEWA (Stéphane), Ville-en-Woevre (Meuse), 08-02-48. — 15616×52—55.
CHOLEWA (Anna), Siefersheim (Allemagne), 17-02-16. — 15616×52—55.
CIBORSKI (Bernard), Zytniow (Pologne), 17-07-31. — 13926×52—89.
CIBORSKI (Jean-Pierre), Nailly (Yonne), 18-01-51. — 13926×52—89.
DALLA VECCHIA (Jean-Pierre), Vienne (Isère), 25-08-49. — 10573×51—38.
DALLA VECCHIA (Bruno), Vienne (Isère), 26-09-50. — 10573×51—38.
DE BORTOLI (Gilles), Soumensac (Lot-et-Garonne), 23-10-47. — 5635×53—47.
DE BORTOLI (Rigobert), Soumensac (Lot-et-Garonne), 28-04-51. — 5635×53—47.
DYBAL (Jean), Saint-Dizier (Haute-Marne), 15-10-50. — 20057×50—52.
DZIERLATKA (Rose-Marie), la Couronne (Charente), 01-07-46. — 2644×53—33.
DZIERLAYKA (Solange), la Couronne (Charente), 08-11-47. — 2644×53—33.
DZIERLATKA (Dominique), Gradignan (Gironde), 27-01-50. — 2644×53—33.
DZIERLATKA (Bernard), Carignan (Gironde), 15-06-52. — 2644×53—33.
FRANCESCHI (Adone), Toulouse (Haute-Garonne), 19-07-96. — 5087×53—31.
FRANCESCHI (Anne), Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne), 19-03-46. — 5087×53—31.
FRANCESCHI (Hélène), Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne), 30-10-47. — 5087×53—31.
GAWEL (Henri), Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), 10-01-31. — 11419×53—62.
GAWEL (César), Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), 27-07-39. — 11419×53—62.
GIORDANO (Pierre), Senas (Bouches-du-Rhône), 07-10-17. — 13893×51—13.
GUSAK (Marie-Thérèse), Guise (Aisne), 18-09-39. — 1073×53—02.
GUTIERREZ (Micheline), Etouvans (Doubs), 13-01-18. — 11720×53—25.
HARIAN (Marie), Paris (14e arrondissement), 12-10-36. — 4880×54—78.
JANCZAK (René), Stiring-Wendel (Moselle), 20-06-19. — 7909×53—57.
JANEZ (Michel), Wingles (Pas-de-Calais), 28-10-50. — 14320×18—62.
JANEZ (Jean), Wingles (Pas-de-Calais), 22-06-49. — 14320×18—62.
JANEZ (Joseph), Wingles (Pas-de-Calais), 05-11-46. — 14320×18—62.
JANEZ (Sophie), Wingles (Pas-de-Calais), 11-07-39. — 14320×18—62.
JANEZ (Anne-Marie), Wingles (Pas-de-Calais), 20-05-38. — 14320×18—62.
KORBACINSKI (Wanda), Salins (Suisse), 23-05-11. — 2939×50—71.
KORBACINSKI (Jacqueline), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 02-11-49. — 2939×50—71.
KORCZAK (Stanislas), Marcy (Nièvre), 26-08-11. — 8240×53—18.
LA RIZZA (Danielle), Fontaine (Isère), 27-05-48. — 11730×53—38.
LA RIZZA (René), Voiron (Isère), 16-07-20. — 11730×53—38.
MANZETTI (Fernand), Boulange (Moselle), 20-08-38. — 13822×51—57.
MANZETTI (Hélène), Boulange (Moselle), 19-06-37. — 13822×51—57.
MANZETTI (Silvio), Boulange (Moselle), 23-11-35. — 13822×51—57.
MANZETTI (Mario), Boulange (Moselle), 24-04-31. — 13822×51—57.
MATYKOWSKI (Edmond), Libercourt (Pas-de-Calais), 05-10-38. — 11618×53—62.
MOLNAR (Denise), Paris, 19-08-38. — 6309×53—75.
PAULIK (Jacqueline), Magny-Saint-Médard (Côte-d'Or), 01-06-39. — 10799×53—21.
PAULIK (Jean-Pierre), Arceau (Côte-d'Or), 07-07-43. — 10799×53—21.
PAULIK (Jean-Louis), Arceau (Côte-d'Or), 11-08-51. — 10799×53—21.
PEIRTSEGAELE (Gaston), Thoiry (Seine-et-Oise), 06-06-35. — 2104×52—78.
PEREZ (Carmen), Ay (Marne), 17-12-47. — 6256×53—51.
PEREZ (Isabelle), Ay (Marne), 16-06-50. — 6256×53—51.
PEREZ (Claude), Ay (Marne), 02-11-51. — 6256×53—51.

PESCE (Sylvain), Montmorency (Seine-et-Oise), 14-06-53. — 16092 ×53—78.
PETR (Elizabeth), Tananarive (Madagascar), 24-04-51. — 17087×52—98.
PETR (Michel), Tananarive (Madagascar), 24-07-52. — 17087×52—98.
PETR (Stanislav), Tananarive (Madagascar), 18-09-47. — 17087×52—98.
RADZIK (Halina), Saint-Gall (Suisse), 12-07-46. — 3520×53—89.
RADZIK (François), Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), 19-12-47. — 3520×53—89.
RAGNETTI (Raniero), Monte Porzio (Italie), 20-04-34. — 17433×51—75.
RODRIGUEZ (Alain), Gannat (Allier), 25-03-53. — 7233×53—03.
RODRIGUEZ (Jean-Claude), Montluçon (Allier), 12-03-47. — 7233×53—03.
RODRIGUEZ (Joseph), Gannat (Allier), 14-11-48. — 7233×53—03.
RODRIGUEZ (Daniel), Gannat (Allier), 01-05-51. — 7233×53—03.
ROSSETTO (Annie), Lormont (Gironde), 04-02-39. — 10708×53—17.
ROSSETTO (André), Orignolles (Charente-Maritime), 16-11-42. — 10708×53—17.
ROSSETTO (Jeanine), Clérac (Charente-Maritime), 06-06-47. — 10708×53—17.
ROSSI (Marie), Castillonnes (Lot-et-Garonne), 15-08-44. — 5808×53—47.
SIPS (Dominique), Roubaix (Nord), 03-05-47. — 10588×53—59.
SIPS (Marie-Thérèse), Reckem (Belgique), 02-11-35. — 10588×53—59.
SIPS (Marie-Françoise), Roubaix (Nord), 19-02-38. — 10588×53—59.
SIPS (Martine), Reckem (Belgique), 25-11-40. — 10588×53—59.
SIPS (Marie-Pascale), Roubaix (Nord), 09-04-44. — 10588×53—59.
SULKOWSKI (Henri), Rogecourt (Aisne), 18-03-33. — 10940×53—02.
SUSE (Jacques), Metz (Moselle), 06-07-45. — 11568×53—37.
SZELAG (Balbina), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 28-12-38. — 11940×53—62.
SZWAJ (Ginette), Lissac (Corrèze), 09-06-39. — 4686×53—19.
SZWAJ (Barbara), Sasiadowice (Pologne), 01-09-34. — 4686×53—19.
TURCO (Liliana), Udine (Italie), 18-02-37. — 9300×52—68.
TURCO (Lauretta), Udine (Italie), 09-06-39. — 9300×52—68.
VALENTI (Monique), Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), 25-02-49. — 6156×53—78.
VALENTI (Dominique), Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), 01-11-50. — 6156×53—78.
VAN BAUMBERGHEN (Carmen), Madrid (Espagne), 25-06-35. — 8697×52—78.
VAN WAESBERGE (Henriette), Mon'dauphin (Seine-et-Marne), 12-08-41. — 8649×53—51.
VAN WAESBERGE (Aimée), Montdauphin (Seine-et-Marne), 03-07-43. — 8649×53—51.
VIVES (Joseph), Albanilla (Espagne), 02-02-35. — 2799×53—66.
VIVES (Michel), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 23-05-37. — 2799×53—66.
VIVES (Antoine), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 24-08-43. — 2799×53—66.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 mars 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (2e inscription). (Nos 7538, 7731, 7955. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 8087) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7949) concernant M. Marcel Cachin. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 8088) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7509) concernant M. Cagne. (M. Pierrard, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. de la proposition de loi (n° 7729) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin au scandale des expulsions sans relogement; II. des propositions de résolutions: 1° de MM. de Benouville, Gaston Palewski et Maurice Bokanowski (n° 7680) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'exécution des décisions d'expulsion prononcées à l'encontre de personnes physiques pendant les périodes de graves intempéries; 2° de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues (n° 7684) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux préfets et aux commissaires de police des instructions impératives afin qu'aucune expulsion de locataires d'immeubles d'habitation ou d'hôtels meublés ne puisse avoir lieu pendant les mois d'hiver. (Nos 7891, 8034. — M. Minjoz, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 7161) portant réforme fiscale. (Nos 7640, 8061. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Seine-et-Oise, en date du 17 mars 1954, que Mme Germaine Peyroles a été proclamée député de Seine-et-Oise (1re circonscription), en remplacement de M. André Diethelm.

Mme Peyroles est appelée à faire partie du 9e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 19 mars 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Delianne membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Briot.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira les mercredi 24 et jeudi 25 mars 1954 (local du 6e bureau):

1° Le mercredi 24 mars 1954, à dix heures.

I. — Demande éventuelle de changement de compétence concernant le projet de loi (n° 7988) tendant à la ratification de la convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

II. — Communication du président sur le plan Van der Goes van Naters pour la solution du problème sarrois.

III. — Communication du président relative à son entretien avec M. Joseph Laniel, président du conseil.

IV. — Observations de M. Jules Moch, rapporteur du traité instituant la communauté européenne de défense, sur les réponses du ministre des affaires étrangères aux questions posées par des commissaires.

V. — Discussion du projet de loi tendant à la ratification du traité de Paris et des accords de Bonn.

2° Le jeudi 25 mars 1954, à dix heures.

Suite de la discussion du projet de loi tendant à la ratification du traité de Paris et des accords de Bonn.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le mardi 23 mars 1954, à seize heures.

Avis de M. Charpentier sur la réforme fiscale (nos 7161 et 8061).

2° Le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7898) de M. Rousselot tendant à supprimer les taxes sur le beurre;

La proposition de loi (n° 7975) de M. Fourvel (art. 22 *bis* du statut du fermage).

II. — Rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 7628) (ratification de l'accord de Londres sur le sucre).

III. — Suite du rapport de M. Saint-Cyr sur la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles.

La commission des boissons se réunira le jeudi 25 mars 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

Audition de M. Houdet, ministre de l'agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local de la commission n° 213) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 6339) de MM. Siefridt et Devemy tendant à améliorer la situation de certains officiers généraux ayant exercé un commandement pendant la guerre 1914-1918.

II. — Rapport de M. Devemy sur le projet de loi (n° 7713) relatif à l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre.

III. — Rapport de M. Maurellet sur la proposition de résolution (n° 6001) de M. Bartolini tendant à remettre en ordre les rémunérations des agents de l'ordre technique de la défense nationale.

IV. — Rapport de M. Capdeville sur les propositions de loi (n°s 1018, 3988, 5178, 5907, 6836 et 6971) de M. Guislain, de M. Kuehn, de M. Fonlupt-Esperaber, de M. de Chambrun, de M. Wolf et de M. Barou relatives aux conditions d'attribution de la Croix de guerre aux évadés.

V. — Rapport de M. Taillade sur la proposition de loi (n° 3987) de M. Alfred Coste-Floret relative à la réorganisation de la musique de la garde républicajne.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 24 mars 1954, à onze heures (local de la commission n° 249) :

I. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de résolution (n° 5856) de Mme Germaine Degrond tendant à inviter le Gouvernement à faire aider les parents d'enfant unique par les caisses d'allocations familiales sous la forme d'une participation aux colonies de vacances.

II. — Suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 1037, 3896 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis, de M. Bernard Lafay et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7876) de M. Jean Cayeux relative aux tarifs de transports applicables aux enfants atteints de surdi-mutité.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Henneguelle sur le projet et les propositions de loi (n°s 4449, 4210 et 4999) de M. René Schmitt et de M. Valentino concernant l'organisation du travail de manutention dans les ports.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures trente (local de la commission n° 211) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7934) de M. Marcel Ribère tendant à créer un secrétariat d'Etat à la circulation routière.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7876) de M. Jean Cayeux tendant à étendre aux enfants et aux adolescents atteints de surdi-mutité partielle le bénéfice de la réduction de 50 p. 100 sur les prix des cartes d'abonnement ordinaire de la Société nationale des chemins de fer français accordé aux étudiants.

III. — Suite du rapport de M. Barthélemy sur la proposition de résolution (n° 3259) de M. Vendroux tendant à assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé en permanence.

IV. — Rapport de M. Vergès sur sa proposition de loi (n° 1632) tendant à abroger le décret du 27 décembre 1950 et à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion.

V. — Rapport de M. Vergès sur la proposition de résolution (n° 5729) de M. Babet tendant à apporter une solution au problème des retraites des agents des chemins de fer de la Réunion.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 266) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 7851) de M. Le Coutaller tendant à rétablir entre traitements d'activité et pensions de retraite le rapport légal résultant de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de résolution (n° 7684) de Mme de Lipkowski invitant le Gouvernement à faire apposer sur la carte du combattant 1914-1918 un cachet : « Combattant de la guerre 1939-1945 »;

La proposition de loi (n° 7875) de M. Devemy tendant à faire bénéficier les infirmières de la Croix-Rouge du service de santé en 1914-1918 des avantages accordés aux anciens combattants au point de vue de l'avancement et de la retraite;

La proposition de loi (n° 7960) de M. Le Coutaller tendant à replacer dans leurs droits les veuves remariées redevenues veuves, divorcées à leur profit ou ayant vécu en état de concubinage notoire.

II. — Rapport de M. Badie sur la proposition de loi (n° 6001) de M. Delcos accordant un délai de trois mois à certains militaires retraités pour faire valoir leur droit à la revision de leur pension.

III. — Rapport de M. Devemy sur la proposition de résolution (n° 7630) de M. Dorey invitant le Gouvernement à attribuer une indemnité aux petits retraités de l'Etat et à assurer le respect de la péréquation des pensions.

La commission de la presse se réunira le mardi 23 mars 1954, à seize heures (local de la commission n° 230) :

Audition de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur des questions relatives à la presse, à la télévision et à la censure cinématographique.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 23 mars 1954, à onze heures (local de la commission n° 264) :

Avis de M. Bénard sur le projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 24 mars 1954, à seize heures (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 7943) relative à l'indexation des titres délivrés aux sinistrés mobiliers.

II. — Suite du rapport de M. Crouzier sur les propositions de loi (n°s 6793 et 7512) de M. Billoux et de M. Levindrey tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 sur les dommages mobiliers.

III. — Audition de M. Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement, sur les décrets, arrêtés et circulaires du 11 mars 1954 relatifs aux prêts et aux primes.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 254) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 7935) de M. Mamba Sano concernant l'institution d'un crédit de l'Afrique occidentale française;

La proposition de loi (n° 7954) de M. Sanogo Sekou tendant à la suppression de sociétés indigènes de prévoyance et à l'institution de sociétés d'amélioration agricole;

La proposition de loi (n° 8004) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à assurer la représentation du Conseil de la République au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — Avis de M. Modinatti sur le rapport (n° 4489) de M. Vals concernant l'organisation du marché des corps gras.

III. — Suite du rapport de M. Senghor sur le statut des chefs coutumiers.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 24 mars 1954, à seize heures (local de la commission n° 261) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 7933) de M. Alfred Costes (honoraires médicaux);

La proposition de résolution (n° 7958) de M. Guyot (personnel des caisses régionales vieillesse).

II. — Demande de débat restreint et 2e rapport supplémentaire de M. Mailhe sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 1663, 3016 et 5624) de M. Cordonnier (silicose professionnelle).

III. — Avis de M. Viatte sur le projet de loi (n°s 7164 et 8061) (réforme fiscale).

IV. — Rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris (n° 765) (procédure prud'homale dans le ressort de la cour d'appel de Colmar).

V. — Rapport de Mme Galicier sur la proposition de loi (n° 6088) de Mme Roca (allocations prénatales).

VI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 7618) (amendements à la constitution de l'organisation internationale du travail).

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le mardi 23 mars 1954, à seize heures (local de la commission n° 253):

Audition de témoins.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins), est convoquée par M. le président pour le mardi 23 mars 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'estime pas que ses services gagneraient un temps précieux en utilisant, pour l'enquête qu'il désire faire sur les disparités entre les prix français et étrangers, les importants travaux faits par la direction des prix du secrétariat d'Etat aux affaires économiques l'an dernier, le conseil national du patronat français, la commission de la production industrielle du Conseil de la République à l'occasion de l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, les services du ministère de l'industrie et du commerce et du ministère de la défense nationale à l'occasion de l'étude des conditions d'entrée de la France dans une communauté européenne de défense ou autre. (N° 458.)

II. — M. Jean Biatarana expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi du 14 avril 1914, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à ceux des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé; que les cheminots anciens combattants sont encore exclus du bénéfice de ces légitimes mesures; et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour faire cesser cette inégalité de traitement dans les meilleurs délais. (N° 465.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser: 1° d'une part, ce que le Gouvernement entend par européisation de la Sarre; 2° d'autre part, qu'il ne peut se prêter au jeu du gouvernement de Bonn qui entend subordonner son accord éventuel à une ratification préalable par la France du projet de traité sur la Communauté européenne de défense. (N° 468.)

IV. — M. Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères si, tout en respectant les lois fondamentales de la République, telles qu'elles sont mentionnées dans le préambule de la Constitution, et notamment le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il ne serait pas de son devoir d'attirer l'attention du Saint-Siège sur les conséquences regrettables qui risquent d'atteindre, à travers l'Eglise de France, le prestige et le rayonnement de notre pays dans le monde à la suite des circonstances qui ont entouré les décisions frappant des prêtres et des religieux français; compte tenu de l'émotion que ces mesures ont suscitée dans notre opinion publique, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de se faire l'interprète de ces inquiétudes auprès de S. E. le nonce apostolique. (N° 471.)

V. — M. Michelet demande à M. le président du conseil s'il est exact, comme l'a annoncé la radiodiffusion française, que des parlementaires d'un Etat allié et ami aient été chargés d'enquêter dans les usines d'aviation françaises, afin d'y contrôler l'appartenance politique du personnel; dans l'affirmative, il lui demande si cette mesure a son consentement, et si elle lui paraît conforme à la notion d'indépendance de notre pays et aux dispositions générales du préambule de la Constitution. (N° 470.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées* [air].)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane. (N°s 658, année 1953, et 114, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (N°s 659, année 1953, et 115, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. (N°s 660, année 1953, et 116, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. (N°s 661, année 1953, et 117, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole. (N°s 662, année 1953, et 118, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire. (N°s 663, année 1953, et 119, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'Institut de recherches médicales d'Océanie. (N°s 664, année 1953, et 120, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne. (N°s 653, année 1953, et 111, année 1954. — M. Henri Barré, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. (N°s 113 et 112, année 1954. — M. de Maupéou, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bène, Péridier et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953. (N°s 628, année 1953, et 80, année 1954. — M. Restat, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local n° 271):

I. — Nominations de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 128, année 1954) tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française;

b) La proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

II. — Examen du rapport de M. de Raincourt sur le projet de loi (n° 36, année 1954) portant ratification du décret n° 53-909 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs.

III. — Audition de M. Dayné, président du syndicat général des cuirs et peaux et de M. Cousel, directeur général des tanneries de France, sur la situation de l'industrie du cuir au regard de la libération des échanges.

IV. — Audition de M. Métral, président du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux sur la situation de ces industries au regard de la libération des échanges.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Exposé d'information de M. Marius Moutet sur les réponses faites par le ministère des affaires étrangères au questionnaire de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur le traité de Communauté européenne de défense.

III. — Rapport de M. Tamzali sur le projet de loi (n° 43, année 1954) portant organisation de la juridiction française en Tunisie.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à *instituer* une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France.

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales du département de la Martinique (N° 82, année 1954. — M. Marguerite, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie. — M. Cazelles, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie. (N° 81, année 1954. — M. Ribéra, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et dans le territoire sous tutelle du Cameroun, les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1919, modifiée par les dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 14 avril 1952. (N°s 405, année 1953, et 96, année 1954. — M. Guillabert, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées à l'article 2135 du code civil par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 12 mars 1953. (N°s 406, année 1953, et 97, année 1954. — M. Guillabert, rapporteur.)

Politique générale.

Séance du vendredi 19 mars 1954.

Présents: MM. André Max, Charles-Cros, Delmas, Duval, Foccart, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Mama Fousséni, Michalet, Plaloux. *Suppléants:* M. Bernier de M. Lechani, M. Plaloux de M. Rouileaux-Dugage, M. Chiarasini de M. Laurin, M. André Max de M. Ba Zien, M. Duval de M. Soppo Priso.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du vendredi 19 mars 1954.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Barbé, Alfred Bour, Ceran-Jérusalemy, Cornet, Fleury, Guyard, Michalet, Oudard, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Avinin de M. Costes, M. Barbé de M. Carroué, M. Cazelles de M. Aldry, M. Cornet de M. Daber, M. Delmas de M. Theetten, M. Duval de M. Coquart, M. Fleury de M. Léger, M. Bernier de M. Soppo Priso, M. Gorse de M. Reverbori, M. Polycarpe de M. Saar Ibrahima, M. Schleiter de M. Rogué, M. Schmitt de M. Boisdon, M. Oudard de M. Audu.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix-sept heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 400, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays. — M. Reverbori, rapporteur.

II. — Examen du projet de rapport sur la demande d'avis (n° 231, année 1953), tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. — Rapporteur pour avis: M. Troisgros.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur:

Pour la proposition (n° 463, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant création d'un institut d'émission en Afrique occidentale française et au Togo.

Pour la proposition (n° 10, année 1953), tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

Pour la proposition (n° 11, année 1953), tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Pour la proposition (n° 12, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à déterminer par décret les modalités selon lesquelles seront coordonnées les activités des instituts publics d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Pour la proposition (n° 13, année 1953), tendant à définir le régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun.

Pour la demande d'avis (n° 43, année 1954), sur la proposition de loi tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

Pour la demande d'avis (n° 44, année 1954), sur la proposition de loi tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

II. — Examen du projet d'avis de M. Chiarasini sur:

1° La demande d'avis (n° 31, année 1953), sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

2° La proposition (n° 298, année 1953), portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Demande d'avis (n° 231, année 1953), relative à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. — Projet de rapport de M. Guillabert.

II. — Organisation du tourisme outre-mer:

A seize heures: audition de M. Marchandise, chef de cabinet du ministre de la France d'outre-mer;

Ensuite discussion.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 24 mars 1954, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

Deuxième lecture des articles du texte présenté par M. Charles-Cros, rapporteur de la demande d'avis (n° 31, année 1953), sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE MARS 1954

Séances des 23, 24, 25 et 26 mars 1954.

ORDRE DU JOUR

I. — *Mardi 23 mars 1954, à quinze heures.*

a) Etude du problème de la formation des cadres, techniciens et ingénieurs de l'agriculture. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Pasquet, au nom de la commission de l'agriculture;

b) Rapport général sur le revenu national. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Sauvy, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

II. — *Mercredi 24 mars 1954, à neuf heures quarante-cinq.*

Etude du plan d'organisation et de réorganisation des voies navigables en France. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Goudaert, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes, téléphones et du tourisme.

III. — *Mercredi 24 mars 1954, à quinze heures.*

Note présentée par M. Lapeyre, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes, téléphones et du tourisme sur les conclusions des rapports de missions effectuées par cette commission pour étudier le problème de l'insuffisance de l'infrastructure aéronautique française en Afrique.

IV. — *Jeudi 25 mars 1954, à neuf heures quarante-cinq.*

Etude des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Sauvy, au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

V. — *Jeudi 25 mars 1954, à quinze heures.*

Fonctionnement des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Rapport et projet d'avis présentés par MM. Verret et Philip, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

VI. — *Vendredi 26 mars 1954, à neuf heures quarante-cinq.*

Etude des conditions d'utilisation de nos ressources en pétrole brut. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Roger Millot, au nom de la commission commune chargée de cette étude.

VII. — *Vendredi 26 mars 1954, à quinze heures.*

a) Etude des principes qui déterminent la politique énergétique de certains pays étrangers. — Rapport d'information présenté par M. Taix, au nom de la commission de la production industrielle;

b) Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours.

Un concours sera ouvert le 17 mai 1954 à l'école de métiers, 22, boulevard Carabacel, à Nice, en vue d'y recruter un professeur technique adjoint de tapisserie en meubles.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 31 décembre 1954. Ils devront, en outre, avoir travaillé pendant cinq ans au minimum dans leur profession. Les années de services effectuées par les maîtres auxiliaires des ateliers actuellement en fonction dans un établissement public d'enseignement technique peuvent, sur proposition de l'inspection générale, être prises en compte dans le calcul du temps de pratique professionnelle exigé, ceci pour une durée au plus égale à deux ans, à condition que ces années de service aient été complétées par des stages contrôlés dans des ateliers pendant une période d'au moins trois mois.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 avril 1954, dernier délai, à l'école de métiers de Nice, où tous renseignements complémentaires concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription pourront être fournis.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MARINE MARCHANDE

Avis de concours d'accès dans le corps des professeurs de la marine marchande.

L'arrêté du 12 mars 1954 a prévu l'ouverture de trois concours qui auront lieu à Paris le 23 septembre 1954, pour trois places de professeur d'hydrographie de 1re classe, cinq places de professeur mécanicien de 1re classe, deux places de professeur principal de technique et de commerce maritimes.

Le programme des épreuves sera adressé aux candidats qui en feront la demande au secrétariat d'Etat à la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, bureau des personnels des services extérieurs, 3, place de Fontenoy, à Paris (7e).

Les demandes d'admission aux concours et les dossiers des candidats devront parvenir à la même adresse avant le 23 août 1954.

Le concours est ouvert:

a) Pour les professeurs d'hydrographie:

Aux lieutenants de vaisseau en activité de service ou démissionnaires depuis moins de trois ans;

Aux enseignes de vaisseau de 1re classe en activité de service ou démissionnaires depuis moins de deux ans et réunissant au minimum deux ans d'embarquement dans ce grade;

Aux capitaines au long cours;

Aux lieutenants au long cours pourvus du grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve et justifiant d'au moins deux ans d'embarquement en qualité d'officier de quart;

b) Pour les professeurs mécaniciens:

Aux ingénieurs mécaniciens de 1re classe de la marine en activité de service ou démissionnaires depuis moins de trois ans;

Aux ingénieurs mécaniciens de 2e classe de la marine en activité de service ou démissionnaires depuis moins de deux ans et réunissant au moins deux ans d'embarquement dans le grade;

Aux officiers mécaniciens de 1re classe de la marine marchande;

c) Pour les professeurs de technique et de commerce maritimes:

Aux capitaines au long cours.

A quelque catégorie qu'ils appartiennent, les candidats ne doivent pas être âgés de plus de trente-cinq ans à la date de l'ouverture du concours, sauf majorations possibles pour enfants à charge ou services militaires accomplis.

Tous les candidats, autres que ceux qui sont en activité dans la marine, doivent justifier de leur aptitude au service militaire armé.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux hospices de Bourg (Ain).

Un concours sur épreuves est ouvert aux hospices de Bourg (Ain) pour le recrutement de deux rédacteurs. Les épreuves commenceront le 17 mai 1954, à 8 h. 30, à l'hospice de la Charité à Bourg.

Peuvent seuls participer au concours les candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Avoir eu au 1er janvier de l'année du concours vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les candidats ne pourront être admis à concourir qu'après avoir été agréés par M. le préfet de l'Ain.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 17 avril 1954, date de clôture des inscriptions, au secrétariat des hospices de Bourg, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et, notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Les candidats admis à concourir seront convoqués par lettre.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Usines Chimiques des Laboratoires Français (U. C. L. A. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 980.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 89, RUE DU CHERCHE-MIDI, PARIS (6e)
Registre du commerce: Seine n° 235412 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 337 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seules, les obligations nos 1.237 et 7.188, amorties au tirage de l'année 1945, n'ont pas été présentées au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie des Eaux Minérales de Pougues et autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 128377.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 24 obligations amorties au tirage du 25 février 1954, remboursables à partir du 15 mars 1954 à 1.000 F,** plus la fraction de franc reportée du coupon n° 48 (0,50 F) et 70 F d'intérêts (reliquat des coupons mars 1945 à septembre 1946), le tout arrondi au franc supérieur, soit 1.071 F, coupon n° 49, échéance 15 septembre 1954, attaché.

En raison du rachat de 41 obligations, le tirage a porté sur 24 titres au lieu de 65 prévus au tableau d'amortissement;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
78	1954	506	1954	977	1954
108	1954	517	1954	985	1954
169	1954	520	1954	1.048	1948
173	1954	566	1954	1.210	1954
194	1954	603	1949	1.271	1954
303	1954	731	1954	1.367	1954
307	1954	778	1954	1.442	1950
446	1954	881	1954	1.514	1954
481	1954	895	1954	1.831	1954

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, A PARIS (11e)
R. C.: Seine n° 179644.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société de transport d'énergie de la région Ouest.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société de transport d'énergie de la région Ouest sont informés que l'amortissement du 15 avril 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris sont informés que l'amortissement du 15 avril 1954 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.461	48	9.285	47	9.288	47
6.717	47	9.286	47	9.289	47
6.833	47	9.287	47	9.290	47
9.284	47				

Société Minière et Métallurgique du Périgord

(Périgord, Montluçon et Roquelaure réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 825 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 91, RUE JOUFFROY, PARIS (17e)

R. C.: Seine n° 29563 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 0/0 1943 correspondant au onzième amortissement prévu pour le 15 avril 1954.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort.

A ce jour, aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué sur cet emprunt.

ETABLISSEMENTS BRISSON-DAUTHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BRIENNE-LE-CHATEAU (AUBE)

R. C.: Bar-sur-Aube n° 43 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 24 février 1954 et remboursables à partir du 30 avril 1954 à 2.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
86 à 90	53	951 à 955	53	1.776 à 780	53
106 à 110	53	966 à 970	53	1.851 à 855	54
191 à 195	53	1.011 à 015	53	1.891 à 895	54
211 à 215	54	1.016 à 020	54	1.896 à 900	51
291 à 295	54	1.046 à 050	52	1.936 à 940	54
376 à 380	54	1.051 à 055	54	2.001 à 005	53
436 à 440	53	1.056 à 060	54	2.036 à 040	54
456 à 460	54	1.061 à 065	53	2.046 à 050	53
636 à 640	52	1.071 à 075	54	2.051 à 055	54
641 à 645	54	1.106 à 110	53	2.091 à 095	54
681 à 685	53	1.151 à 155	54	2.141 à 145	54
761 à 765	54	1.161 à 165	54	2.156 à 160	54
776 à 780	53	1.226 à 230	54	2.251 à 255	52
781 à 785	53	1.271 à 275	54	2.291 à 295	54
801 à 805	54	1.361 à 365	53	2.321 à 325	53
806 à 810	54	1.441 à 445	53	2.336 à 340	52
841 à 845	54	1.451 à 455	52	2.351 à 355	50
906 à 910	53	1.551 à 555	52	2.386 à 390	54
921 à 925	54	1.561 à 565	51		
946 à 950	52	1.636 à 640	54		

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 234285 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de 10.000 obligations 6 1/2 0/0 émises en février 1954 et remboursables à 105 0/0 minimum de leur valeur nominale.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	15 février 1955	10.000	576
2	— 1956	9.424	614
3	— 1957	8.810	654
4	— 1958	8.156	696
5	— 1959	7.460	741
6	— 1960	6.719	789
7	— 1961	5.930	840
8	— 1962	5.090	894
9	— 1963	4.196	952
10	— 1964	3.244	1.014
11	— 1965	2.230	1.080
12	— 1966	1.150	1.150
Total			10.000

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Anciens Etablissements Gasse Frères et Cauthelon réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.570.100 F

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE CAMILLE-RANDOING, ELBEUF (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C.: Elbeuf n° 2688.

Le conseil d'administration, en sa séance du 16 mars 1954, a décidé d'user de la faculté réservée à la société lors de l'émission des obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F et de procéder à l'amortissement anticipé de toutes les obligations en circulation au pair, plus intérêts courus à la date du 27 avril 1954, soit au total 5.190 F.

Le remboursement se fera au siège social et au Comptoir national d'escompte de Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roux (Roland), né le 7 décembre 1912 à Constantinople (Turquie), demeurant 2, square Albin-Cachot, à Paris (13e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Philippe Roux, né le 16 juillet 1944 à Paris (13e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: De Lusignan.

M. Roux (Charles), né le 10 octobre 1883 à Constantinople (Turquie), demeurant 96, rue Doudeauville, à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: De Lusignan.

M. Jacob (Paul-Fernand), né à Juvisy-sur-Orge le 22 mars 1911, demeurant 25, rue des Grands-Augustins, Paris (6e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils Jacob (Guy), né le 14 avril 1935 à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Paray ou subsidiairement Janier ou Jarrier.

M. Joseph Mizrahi, né le 13 décembre 1922 à Paris (12e), domicilié à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 47, avenue de Circourt, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur René-Gilles, né le 6 septembre 1952, à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marey.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 février 1954. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Amicale bouliste barremoise.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Barrème.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Groupement ski et montagne de Michelet.** But: association sportive, chargée de faciliter la pratique des sports d'hiver et de montagne, organiser des réunions et des compétitions sportives. Siège social: chez M. le docteur Lejeune, président de la société, Michelet.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Tennis-Club de Guelma.** But: pratique du sport de tennis. Siège social: chez le président, 6, rue Sadi-Carnot, Guelma.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de La Rocque.** But: maintenir vivante la mémoire du colonel de La Rocque, diffuser sa doctrine, édifier un musée contenant les souvenirs de sa vie. Siège social: 52, rue Taitbout, Paris.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale des chasseurs réunis de Saint-Hubert.** But: protection de la propriété, des récoltes et de la chasse, défense des intérêts des chasseurs sociétaires. Siège social: café Caussé, Brial-Bressols.

23 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **L'Espérance cycliste d'Iwuy.** But: pratique du sport cycliste et de l'éducation physique. Siège social: mairie d'Iwuy.

25 février 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de bienfaisance Miotte-Brisach.** But: venir en aide aux vieillards nécessiteux et aux familles dans le dénuement, manifestation de sympathie aux affligés et joie aux enfants. Siège social: 13, avenue du Capitaine-de-la-Laurencie, Belfort.

25 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des familles nombreuses et jeunes foyers de Saint-Nazaire.** But: défendre et revendiquer les droits et intérêts des familles nombreuses et jeunes foyers, susciter et favoriser l'entraide familiale. Siège social: 14, avenue Villebois-Mareuil, Saint-Nazaire.

26 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association indépendante d'aide aux aveugles et infirmes civils du Nord et du Pas-de-Calais.** But: renseigner, aider et assister les sociétaires. Siège social: café Choquet, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Cercle celtique de Pluherlin « Kelc'h Keltick Pluherlin »** But: groupement des jeunes gens et jeunes filles en vue de renouer les traditions bretonnes. Siège social: chez M. Bleher (Pierre), Kernoguen, Pluherlin.

26 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Saint-Jacut-de-la-Mer.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Saint-Jacut-de-la-Mer. Siège social: chez M. de La Rivière, la Guérinais, Saint-Jacut-de-la-Mer.

26 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Club culturel mascareen.** But: organisation de conférences, constitution d'une bibliothèque et d'une façon générale tout ce qui peut aider au développement culturel. Siège social: rue de Constantine, Mascara.

26 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **La Colerette.** But: réprimer le braconnage; détruire les nuisibles; défendre les intérêts des chasseurs; réglementer la chasse. Siège social: salle de la mairie, Faucon-du-Caire.

27 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Théâtre et gaîté.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: chez M. Gouvert, Grand'Place, Haussy.

28 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association sportive Saint-Louis.** But: pratique du sport en général. Siège social: pensionnat Saint-Louis, Crest.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association sportive « Les Bons Gars ».** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, 14, rue des Moulins, Bourgoin.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club de supporters « Allez l'Entente ».** But: aider moralement et matériellement l'activité sportive de la section football. Siège social: 6, place Carnot, Leers.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des vieux du 19e.** But: prendre, susciter, développer toutes initiatives privées ayant pour objet, notamment l'organisation de repas offerts à des vieillards choisis parmi les plus déshérités, sans distinction d'opinion et de foi, pour leur apporter, avec une amélioration de leurs conditions de vie, une atmosphère d'amitié et de sympathie. Siège social: 52, rue de Crimée, Paris.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amicalistes sportifs.** But: sports et éducation. Siège social: 3, rue Récamier, Paris.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Section théâtrale de Saint-Sauveur-de-Meilhan: Lous Coumpagnouns de la Gayetat.** But: organiser des soirées récréatives. Siège social: chez M. Faure (Raymond), agriculteur, Saint-Sauveur-de-Meilhan.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Jeunesse catholique castelmoronnaise.** But: éducation populaire et théâtre. Siège social: maison Carles, rue du Couvent, Castelmoron-sur-Lot.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association locale des aides familiales rurales de Tauves.** But: aider matériellement et moralement les mères de famille en leur procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: mairie, Tauves.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **La Fraternelle de Puy-Saint-André.** But: établir entre ses membres un esprit de solidarité; prêter un appui moral et matériel à tous membres de la société et garantir l'exécution de leurs dernières volontés. Siège social: mairie, Puy-Saint-André.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Comité des fêtes des Graviers,** commune libre, Tournon. But: organiser chaque année une fête de quartier dont la plus grande partie des bénéfices ira aux œuvres d'assistance, notamment à celles de l'enfance, pouponnières, etc. Siège social: immeuble Dupin, 8, rue des Graviers, Tournon.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Avenir bouliste de Routier.** But: pratique des jeux de boules: pétanque et lyonnais. Siège social: café Garrouste, Routier.

6 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Boismandé.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille et éducation populaire. Siège social: mairie, Saint-Sulpice-les-Feuilles.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Castors de la Compagnie générale de constructions téléphoniques.** But: coordonner l'activité de ceux qui, en dehors de leur activité professionnelle normale, travaillent à la construction de leur logement. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens combattants, victimes de la guerre et anciens du 57e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais de la région parisienne et des départements de l'Indre, Indre-et-Loire et Cher.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les adhérents. Siège social: 10, rue de Châteaudun, Paris.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union girondine de la propriété familiale.** But: entr'aide et défense des petits propriétaires familiaux. Siège social: café de la Bourse, place de la Bourse, Bordeaux.

8 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association pour l'amélioration de l'habitat des travailleurs nord-africains dans l'arrondissement de Valenciennes.** But: amélioration des conditions d'habitat des travailleurs des trois départements de l'Afrique du Nord ayant leur lieu de travail dans la circonscription de la caisse d'allocations familiales de Valenciennes. Siège social: 37, rue Edmond-Guillaume, Valenciennes.

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Red-Star sétois.** But: pratique du football. Siège social: bar-tabac du Kiosque, 27, rue du Général-de-Gaulle, Sète.

9 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Sainte-Féréole.** But: destruction des nuisibles; répression du braconnage; formation de réserve. Siège social: mairie, Sainte-Féréole.

9 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Moto-Club angérien.** But: sport cycliste et tourisme. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Jean-d'Angély.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de Marseille antique.** But: commémorer chaque année la fondation de Marseille. Siège social: studio Detaille, 77, la Canebière, Marseille.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Les Jeunes.** But: développement du goût artistique des élèves et manifestation en public du talent des artistes amateurs; organisation des loisirs de la jeunesse et des habitants de la commune. Siège social: école publique de Piseux.

10 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Aide vermandoise du logement.** But: procurer par tous les moyens jugés opportuns, et notamment en suscitant l'établissement et la réalisation de programmes de construction, une habitation décente aux plus mal logés de notre région. Siège social: 12, rue des Suzannes, Saint-Quentin.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Selamo.** But: pratique des sports. Siège social: 71, boulevard Général-Leclerc, les Lilas.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Les Coquelicots.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires. Siège social: centre association professionnelle post-scolaire, 8, rue de l'Ancien-Champ-de-Mars, Grenoble.

11 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Paro sportif de la Salamandre.** But: sports divers. Siège social: villa Derny, la Salamandre.

11 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Union sportive de la cotonnière de Moislains.** But: formation physique et morale des jeunes membres du personnel par la pratique des exercices physiques et des sports dans un esprit de véritable camaraderie. Les membres de la société s'engagent à pratiquer les sports dans l'esprit qui doit animer les amateurs désintéressés. Siège social: salle de réunion du comité d'établissement de la cotonnière de Moislains, à Moislains.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Billard-Club givordin.** But: pratiquer et se perfectionner dans ce sport. Siège social: café de la Gare, Givors-Ville.

12 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Comité de défense sanitaire pour le bétail des monts de Tarare.** But: mettre en œuvre, dans les exploitations dont les propriétaires ou les fermiers sont membres du comité, les mesures destinées à lutter sur le plan collectif contre les maladies infectieuses, notamment contre la tuberculose, la brucellose, les mammites, l'hypodermose et les diverses parasitoses; la production hygiénique du lait. Siège social: mairie d'Affoux.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire de Saint-Camille.** But: organisation de conférences éducatives, de prêts de livres, de promenades ou d'excursions collectives et de séances de sport éducatif. Siège social: 18, rue de Lille, Saint-André.

13 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des locataires de la Marne.** But: défense des locataires et leur représentation dans leurs rapports avec les propriétaires et les pouvoirs publics; aide dans leurs actions en justice. Siège social: 7, rue du Docteur-Verron, Epernay.

15 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cercle artistique montluçonnais.** But : organisation et représentations par un groupe d'acteurs amateurs de différents spectacles de théâtre, musique et variétés. Siège social: Cercle artistique montluçonnais, 13, quai Rouget-de-Lisle, Montluçon.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des patrons des Côtes-du-Nord.** But : service de prévoyance sociale. Siège social: chez M. Lasbleiz, 19, boulevard Clemenceau, Saint-Brieuc.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club bouliste Pellegrin.** But : pratique des sports boulistes. Siège social : bar du Parc-des-Sports, 16, place Amélie-Raba-Léon, Bordeaux.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Club balarucois.** But : grouper les joueurs de tennis. Siège social : café Viguier, Balaruc-les-Bains.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des familles de Chatte.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Chatte.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des familles de Cognin-les-Gorges.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Cognin-les-Gorges.

16 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Foyer des jeunes de Bacalan.** But: s'inspirant de l'idéal démocratique et social de la IVe République, diffuser la culture dans toute la population. Siège social: 55, rue Arago, Bordeaux.

16 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Joyeuse pétanque lespignanaise.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café du Progrès, Lespignan.

16 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Joyeuse pétanque.** But: développer le sport bouliste. Siège social: Grand Café, Alignan-du-Vent.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre médico-social de l'industrie hôtelière du département de l'Hérault.** But: étude de toutes les questions relatives à la médecine au bénéfice du personnel ouvrier. Siège social: 7, rue Joffre, Montpellier.

MODIFICATIONS

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association motocycliste de la Seine** transfère son siège social du 4, place de la Porte-Champerret, au café Le Tambour, 10, place de la Bastille, Paris.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association amicale des Vendéens de Toulouse et la région « Les Ventrachoux »** transfère son siège social du 7, allée des Soupirs, Toulouse, au 11, rue Negreneys, Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 septembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 25 février 1954.) **Association des anciens combattants polonais en France,** section d'Auberchicourt. But: grouper les anciens combattants polonais des deux guerres; resserrer les liens d'amitié entre anciens combattants polonais et français. Siège social: café Mangin, rue de l'Egalité, Auberchicourt.

1er février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 mars 1954.) **Délégation de la fondation Tolstoï en France.** But: aide morale et matérielle aux émigrés. Siège social: 7, rue Auber, Paris.

12 février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 10 mars 1954.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Union des femmes catholiques du Saint-Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique; maintien des traditions polonaises et approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: 137, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

PRIMES ET PRÊTS A LA CONSTRUCTION

Tous les textes concernant **les primes et les prêts spéciaux, l'aide complémentaire et les logements économiques,** mis à jour à la date du 15 mars 1954 par les soins du Ministère de la Reconstruction et du Logement, ont été réunis en un volume de 250 pages (in-8° carré) qui est mis en vente au prix de **250 F:**

— A la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e);

— A la Recette générale des finances de la Seine (Bureau de vente des publications), 19, rue Scribe, à Paris.

Ce volume est également expédié, sans frais, contre versement aux Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), de la somme de **250** F par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).